

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/169 Assemblées / Commission locale d'évaluation des charges transférées - modification de la composition

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRESENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Jean-Paul Alba (Foix), Francis Authié (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/169

Assemblées / Commission locale d'évaluation des charges transférées - modification de la composition

Rapporteur : le président Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) et déterminant sa composition ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2021 portant désignation des représentants à la Clect ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-de-Verges du 27 octobre 2022 désignant :

- Loïc Yvon et Corinne Gayrard en qualité de membres titulaires de la Clect
- Joëlle Sabatier et Julie Cuminetti en qualité de membres suppléants de la Clect ;

Vu la démission d'Alban Alozy représentant la commune de Ventenac en qualité de membre suppléant de la Clect en date du 30 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ventenac en date du 11 septembre 2023, désignant :

- Jacques Lucat en qualité de membre titulaire de la Clect
- Serge Rumeau en qualité de membre suppléant de la Clect ;

Vu le décès de Serge Guézennec représentant la commune de Ségura en qualité de membre titulaire de la Clect ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ségura en date du 7 octobre 2023, désignant :

- Jean-Claude Campourcy en qualité de membre titulaire de la Clect
- Joël Pierne en qualité de membre suppléant de la Clect ;

Vu la démission de Jacques Morell de son mandat de délégué au sein de la Clect représentant de la commune de Dalou ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dalou en date du 16 novembre 2023, désignant :

- Michel Castagné en qualité de membre titulaire de la Clect
- Véronique Mangematin en qualité de membre suppléant de la Clect ;

Vu le décès d'Annabel Augustin représentant la commune de Serres-sur-Arget en qualité de membre suppléant de la Clect ;

Vu la délibération du conseil municipal de Serres-sur-Arget en date du 16 octobre 2023, désignant :

- André Laurent en qualité de membre titulaire de la Clect
- Françoise Bauzou en qualité de membre suppléant de la Clect ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : ACTE la nouvelle composition la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Communes	Titulaires	Suppléants	Délibération
Foix	Gavelle Jean-François Fromentin Thomas Canal Pascale Loszach Guy	Vlerick Nicolas Facchetti Mylène Alba Jean-Paul Portet Michèle	05-oct-20
Montgailhard	Caux Michel Barbone Elisa	Vidal Sébastien Marcerou Marie-Christine	11-sept-20 – 4-fév-22 – 9 déc 22
Rieux-de-Pelleport	Claustre Jean-Christophe Rialland Clément	Authié Michel Astie Patrick	14-sept-20
St-Paul-de-Jarrat	Tartie Michel Maury Nathalie	Hernandez Jean-Jacques Aced Philippe	29-sept-20
St-Jean de Verges	Yvon Loïc Gayard Corinne	Joëlle Sabatier Cuminetti Julie	27-oct-22
Varilhes	Fabry Philippe Lagarde Daniel	Roumieu Pierre Metge Nadine	22-sept-20
Verniolle	Bouby Annie Ghilaci Karim	Eychenne Hervé Rouby Bernard	03-sept-20
Arabaux	Dupuy Jean-Claude	Ajas Hélène	28-sept-20
Artix	Monfort Pascal	Orgeret Cyril	17-sept-20
Baulou	Bonnel Didier	Parolin-Maurette Anthony	19-sept-20
Bénac	Cayrol Paul	Roussel Olivier	24-sept-20
Brassac	Birebent Marie-Claude	Wolf Vincent	09-oct-20
Burret	Villeneuve Jean-Pierre	Beuvin Marie-Claire	18-déc-20
Calzan	Naudi Nicolas	Naudi Jean-Paul	19-mai-22
Cazaux	Carrière Danielle	Lagarde Aurélie	23-sept-20
Celles	Authié René Bernard	Puntil Maria	04-sept-20
Cos	Lazaro Michel	Gelabert Serge	11-nov-20 – 13 nov 22
Coussa	Fis Raymond	Comte Nicolas	12-fév-21
Crampagna	Manuel André	Mabillot Michel	07-sept-20
Dalou	Castagné Michel	Mangematin Véronique	16-nov-23
Ferrières-sur-Ariège	Hoyer Paul	Doumenc-Caubere Martine	12-nov-20
Ganac	Ville Pierre	Bonnefont Christian	17-sept-20
Gudas	Marcerou Yves	Lang Nathalie	09-oct-20
Le Bosc	Rodriguez Nathalie	Niol Pierre	18-fev-21
L'Herm	Vera Baby Martine	Pouech Patrick	28-sept-20
Loubens	Lassus Régis	Sabattier Florent	25-sept-20
Loubières	Belard Denis	Vignes Fabienne	09-sept-20
Malléon	Cassignol Paulette	Cot Nicolas	31-août-20
Montégut-Plantaurel	Dekkil Alain	Martin Georges	25-nov-20
Montoulieu	Fernandez Françoise	Letard Pascal	25-avr-22
Pradières	Aubert Daniel	Rodrigues Victor	03-déc-20
Prayols	Glinka Lionel	Philip Pascal	12-sept-20
St-Bauzeil	Mirouze Jean-Pierre	Couderc Marie-Claude	12-oct-20

St-Félix-de-Rieutord	Derramond Michael	Jugniot Philippe	28-sept-20
St-Martin-de-Caralp	Pujol Jean-Louis	Fournié Bénédicte	24-sept-20
St-Pierre-de-Rivière	Rumeau Véronique	Venoux Daniel	01-sept-20
Ségura	Campourcy Jean-Claude	Pierne Joël	07-oct-23
Serres-sur-Arget	Laurent André	Bauzou Françoise	16-oct-23
Soula	Audinos Michel	Negret Didier	24-sept-20
Ventenac	Lucat Jacques	Rumeau Serge	11-sept-23
Vernajoul	Ferré Jean-Paul	Marty Claude	28-sept-20
Vira	Spriet Jean-François	Serrano Jean	09-oct-20

Article 2 : AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglomération Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/170 Assemblées / Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Ariège

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglomération Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRESENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Jean-Paul Alba (Foix), Francis Authié (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/170

Assemblées / Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Ariège

Rapporteur : le président Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège ;

Considérant la démission de Jacques Morell du mandat de délégué suppléant représentant L'agglomération Foix-Varilhes au syndicat mixte du SCoT ;

Il est rappelé que :

Le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège a été créé en 2010, pour exercer la compétence « schéma de cohérence territoriale » en lieu et place de ses trois intercommunalités membres :

- La Communauté de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées.
- L'agglomération Foix-Varilhes.
- La Communauté de communes du Pays de Tarascon.

Le SCoT est un document de planification et d'urbanisme qui détermine, à grande échelle, un projet de territoire prospectif à l'horizon 20 ans et plus, visant à mettre en cohérence sur son périmètre d'action les politiques sectorielles (habitat, déplacements, aménagement commercial, développement économique, environnement, paysage) et les démarches et politiques territoriales portées par les communes et leurs groupements (plan local d'urbanisme, programme local de l'habitat...).

Pour ce faire, le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège a en charge l'élaboration, le suivi et la révision du SCoT sur le territoire de la vallée de l'Ariège (97 communes, 81 861 habitants).

Depuis juillet 2017, le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège exerce également la compétence plan climat air-énergie territorial (PCAET), dit plan climat, par transfert des intercommunalités membres. Ce document-cadre a été adopté le 20 février 2020 et a pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Simultanément au PCAET, le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège s'est engagé dans la démarche volontaire d'élaboration d'un outil au service de la mobilité, le plan global de déplacements (PGD), dit plan déplacements, approuvé le 9 décembre 2019.

Il est précisé que le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement de communes et d'intercommunalités.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) suppléant(e) au syndicat mixte du SCoT ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

Article unique : EST DÉSIGNÉ représentant L'agglomération Foix-Varilhes au syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège :

- en qualité délégué suppléant : **Jean-Claude Castillo (Dalou)**

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,

Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglomération Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/171 Assemblées / Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire de L'agglomération Foix-Varilhes au Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglomération Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRESENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Jean-Paul Alba (Foix), Francis Authié (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/171

Assemblées / Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire de L'agglo Foix-Varilhes au Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège

Rapporteur : le président Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Ariège ;

Vu la démission de Denis Miraglia du conseil municipal de Montgailhard ;

Considérant que Denis Miraglia représentait L'agglo Foix-Varilhes au PETR en tant que déléguée titulaire ;

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au PETR.

Il est rappelé que :

Créé par la loi du 27 janvier 2014 (loi Maptam), un PETR est un établissement public regroupant plusieurs intercommunalités à fiscalité propre au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Il permet la coopération entre des territoires ruraux et urbains.

Le PETR de l'Ariège, créé le 5 mars 2015, est aujourd'hui composé de sept intercommunalités qui regroupent 237 communes à la suite de la réorganisation territoriale du 1^{er} janvier 2017. Il poursuit cinq objectifs :

- Développer les atouts du territoire sur la base d'un projet de territoire partagé.
- Mutualiser les dispositifs et outils à une échelle cohérente de projet.
- Porter les diverses contractualisations régionales, nationales et européennes (contrat territorial régional, programme LEADER, contrat de ruralité).
- Disposer d'une ingénierie de projet (financière et d'animation) au service des intercommunalités et des communes du territoire.
- Renforcer les solidarités réciproques urbain/rural.

Il est rappelé que le PETR de l'Ariège est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'intercommunalités.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) suppléant(e) au PETR de l'Ariège ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

Article unique : EST DÉSIGNÉ(E) représentant L'agglo Foix-Varilhes, au Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège :

- en qualité délégué(e) titulaire : **Michel Caux (Montgailhard)**

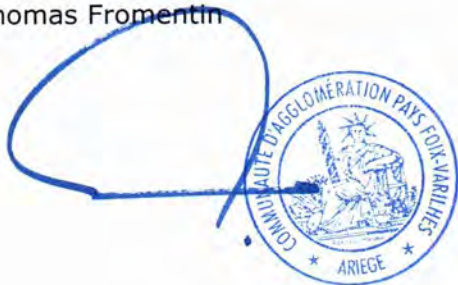
Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,

Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/172 Assemblées / Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au Symar Val d'Ariège

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRESENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Jean-Paul Alba (Foix), Francis Authié (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/172

Assemblées / Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au Symar Val d'Ariège

Rapporteur : le président Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement des rivières (Symar) Val d'Ariège ;

Considérant la démission de Denis Miraglia du conseil municipal de Montgailhard ;

Considérant que Denis Miraglia représentait L'agglo Foix-Varilhes au Symar Val d'Ariège en tant que délégué titulaire ;

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au Symar Val d'Ariège.

Il est rappelé que :

Le Symar Val d'Ariège est compétent sur le bassin versant de la rivière Ariège et de ses affluents. Le syndicat a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la préservation et gestion des milieux aquatiques. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale et d'aménagement du territoire.

Le syndicat intervient dans la limite des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées par ses membres et dans le strict respect des droits et obligations, reconnus par la loi :

- Aux propriétaires riverains notamment pour l'entretien des cours d'eaux non domaniaux (code de l'environnement, articles L.215-14 et L.215-16) ou à leur association syndicale.
- Au maire (CGCT, article L.2212-2 5° relatif à son pouvoir de police).
- Au préfet du département (Code de l'environnement, articles L.215-7, L.214-1 et suivants).
- A l'Agence de l'eau (code de l'environnement, articles L.211-7-1 et L.213-8-1).

Dans le cadre de son objet, le Syndicat exerce en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gémap) les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est composé de sept intercommunalités, dont L'agglo Foix-Varilhes. Son périmètre d'intervention s'applique sur tout ou partie de l'ensemble des communes du territoire de la communauté d'agglomération, à l'exception des communes de Calzan, Cazaux et Vira.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 41 représentants titulaires (et autant de délégués) désignés par les intercommunalités, dont 10 de L'agglo Foix-Varilhes.

Il est rappelé que le Symar Val d'Ariège est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'intercommunalités.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) titulaire au Symar ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

Article unique : EST DÉSIGNÉ(E) représentant L'agglo Foix-Varilhes au Symar Val d'Ariège :

- en qualité de délégué(e) titulaire : **Thierry Brunet (Montgailhard)**

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/173 Assemblées / Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRESENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Jean-Paul Alba (Foix), Francis Authié (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/173**Assemblées / Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel**

Rapporteur : le président Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel (Smectom) ;

Vu la démission de Lionel Magalhaes (commune de Montgailhard) du mandat de délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smectom du Plantaurel ;

Vu la démission de Sébastien Vidal (commune de Montgailhard) du mandat de délégué suppléant représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smectom du Plantaurel ;

Il est précisé que le Smectom du Plantaurel est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'intercommunalités.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Smectom ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées – délégué titulaire ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par le candidat : 54

Considérant les candidatures enregistrées – délégué suppléant ;

Considérant les résultats du scrutin : 54

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par le candidat : 54

Article unique : SONT DÉSIGNÉS représentant L'agglo Foix-Varilhes, au Smectom :

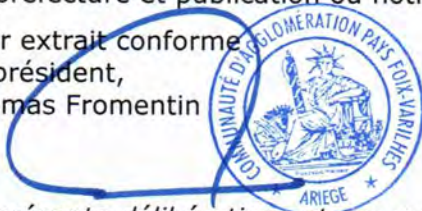
- **en qualité délégué(e) titulaire : Sébastien Vidal (Montgailhard)**
- **en qualité délégué(e) suppléant : Thierry Brunet (Montgailhard)**

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/174 Assemblées / Modification de la composition de la commission thématique Mobilités

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRESENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Jean-Paul Alba (Foix), Francis Authié (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/174

Assemblées / Modification de la composition de la commission thématique Mobilités

Rapporteur : le président Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-22, L. 5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2021/069 du 29 juillet 2020 créant 12 commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 modifiant le règlement intérieur des instances institutionnelles adopté par délibération n°2020/123 du 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021/128 du 10 novembre 2021 relative au renouvellement des membres des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant que la capacité maximale des commissions a été fixée à 35 ;

Considérant la démission de Jacques Morell de la commission Mobilités ;

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L2121-21 du CGCT) ;

Il est proposé de procéder à l'élection :

- D'un membre de la commission Mobilités

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 54

- Suffrages exprimés : 54

- Suffrages obtenus par le candidat : 54

Article unique : EST DÉSIGNÉ(E) membre de la commission Mobilités :

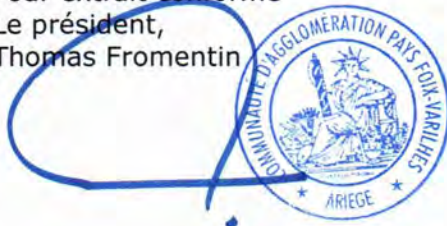
- Julien Méric (Dalou)

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglomération Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/175 Développement territorial / Approbation du bilan à mi-parcours et des nouvelles orientations du projet de territoire Agglo 2026, un projet pour notre territoire

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	44	12	56	56	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglomération Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilhot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix de Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/175**Développement territorial / Approbation du bilan à mi-parcours et des nouvelles orientations du projet de territoire Agglo 2026, un projet pour notre territoire**

Rapporteur : le président Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la loi d'orientation et d'aménagement durable du territoire du 25 juin 1999 qui reconnaît la notion de projet de territoire et venant renforcer la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* ;

Vu le projet de territoire *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 45 « créer les conditions d'un développement équilibré et équitable du territoire », l'action 107 « suivre et évaluer le projet de territoire dans une logique d'amélioration continue » ;

Feuille de route stratégique et opérationnelle de L'agglo pour la période 2021-2026, le projet de territoire détermine les modalités de l'action intercommunale à travers une vision partagée du développement et de l'aménagement du territoire. La réalisation du bilan à mi-parcours, décidée dès son élaboration, s'inscrit dans un contexte climatique et économique particulier qui amène à plusieurs constats :

- Face à l'urgence climatique : la nécessité de renforcer et d'accélérer l'engagement de L'agglo dans la transition écologique.
- Face à la hausse du coût de l'énergie, au contexte économique mondial et aux différentes mesures nationales qui ont grevé le budget des collectivités et des intercommunalités : la nécessité de questionner les moyens à mettre en œuvre dans la poursuite du projet de territoire.

La méthodologie mise en place a permis de réunir élus, agents et Codev dans le cadre de différentes instances de travail (bureau communautaire, commissions, comité de direction, groupes de travail, plénière du Codev) autour d'un outil d'analyse qui décline l'ensemble des 290 sous-actions du projet de territoire et leurs indicateurs de lecture, avec l'objectif d'étudier l'état d'avancement du projet et de travailler sur ses perspectives à travers la réalisation :

- De l'état des lieux de l'avancement des actions entre 2021 et 2023 selon une classification (non engagé, en cours, achevé, abandonné) et les perspectives de réalisation pour la période 2024-2026.
- L'analyse du niveau d'impact environnemental des actions au regard d'une grille d'indicateurs.
- L'ajout de nouvelles actions en lien avec les compétences de L'agglo ou les décisions antérieures intervenues au cours du mandat.
- Le bilan financier des investissements réalisés et des recettes perçues entre 2021 et 2023 et les perspectives d'investissements et de recettes pour la période 2024-2026.

Les résultats des travaux indiquent que le projet de territoire affiche un taux de réalisation de 80% (actions achevées et en cours) au 31 décembre 2023 :

- 233 sous-actions ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.
- 13,4 millions d'euros ont été investis.
- 6,5 millions d'euros de recettes ont été perçues (subventions, FCTVA, participation des communes pour les travaux de voirie délégués).
- 14 sous-actions ont été abandonnées pour les raisons suivantes : évolution du projet, contraintes réglementaires, absence d'ingénierie dédiée, absence de

faisabilité, absence de caractère prioritaire au regard des contraintes budgétaires, volonté de préserver le foncier disponible.

- 16 nouvelles sous-actions ont été identifiées et viennent compléter le projet de territoire ; 10 ont déjà démarré et 6 seront lancées dès 2024.
- 11 sous-actions sont reportées au-delà de 2026 en raison de la nécessaire priorisation et redéfinition des sous-actions au regard des contraintes budgétaires, en raison d'une temporalité inadaptée ou encore dans l'attente de cofinancements.

Les perspectives d'investissements pour la période 2024-2026 s'élèvent à plus de 27 millions d'euros et 12,9 millions d'euros de recettes (subventions, FCTVA, participation des communes le cas échéant). Certaines dépenses restent encore à évaluer et des arbitrages seront nécessaires en fonction du niveau de subventions obtenu et de la capacité d'autofinancement de L'agglo.

Par ailleurs, les perspectives démontrent un plus fort engagement en matière de transition écologique dans les actions restant à réaliser. Ainsi, en 2021, 47% des actions présentaient un impact positif sur l'environnement contre 64% à compter de 2024. Les travaux relatifs au bilan à mi-parcours et l'animation et le suivi du contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'Ademe convergent vers un projet de territoire plus vertueux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ


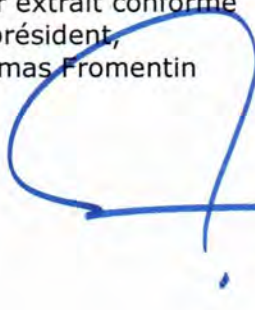
Article 1 : **APPROUVE** le bilan à mi-parcours et des nouvelles orientations du projet de territoire *Agglo 2026, un projet pour notre territoire.*

Article 2 : **AUTORISE** le président à communiquer sur le bilan à mi-parcours du projet de territoire auprès des partenaires locaux et des habitants.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

A decorative graphic on the left side of the page consisting of three overlapping, curved bands in light blue, dark blue, and lime green, arranged in a vertical stack.

Bilan à mi-parcours Projet de territoire 2021-2026

Synthèse

Le projet de territoire

Agglo 2026, un projet pour notre territoire, a été approuvé par délibération adoptée à l'unanimité, en conseil communautaire le 24 mars 2021.

Le projet de territoire est construit autour de 4 axes :

- 1. Attractivité et développement économique**
- 2. Solidarités humaines**
- 3. Transition énergétique et environnementale**
- 4. Cohésion et solidarités territoriales**

Il se décompose en **111 actions** et **290 sous-actions**.

Le processus d'élaboration prévoit un bilan à mi-parcours selon une méthodologie élaborée en interne.




Le contexte de réalisation du bilan à mi-parcours




Le bilan à mi-parcours du projet de territoire s'inscrit dans un contexte climatique et économique particulier à prendre en compte :

- **Face à l'urgence climatique : nécessité de renforcer notre engagement vers la transition écologique et énergétique.**
- **Face à la hausse du coût de l'énergie, au contexte économique mondial et aux différentes mesures nationales qui impactent le budget des collectivités : questionner les moyens à mettre en œuvre dans la poursuite du projet de territoire.**

Le bilan à mi-parcours et ses perspectives doivent permettre de répondre aux questions suivantes : comment avons-nous mené les projets ? Comment faire mieux, plus vertueux ? Pourquoi certains projets n'ont-ils pas été réalisés ou ont-ils été abandonnés ? Au regard des moyens budgétaires, quelles sont les actions à maintenir ou celles à reporter ?

La méthodologie

1. **Un état d'avancement (2021-2023) de chacune des actions du projet déclinées en sous-actions, avec :**
 - Une classification : non engagé/en cours/achevé/abandonné.
 - Une évaluation de l'impact environnemental de l'action :  ou  ou 
 - Un bilan financier des investissements réalisés (dépenses / recettes sur la période 2021-2023).

2. **Une projection sur la seconde moitié du projet de territoire (2024-2026) :**
 - Une classification, pour les actions non achevées durant la période 2021-2023 : 2024 / 2025 / 2026 / +
 - La possibilité d'ajouter des actions ou des sous actions, au sein des axes, qui n'étaient pas programmées initialement, qui ne remettent pas en cause la cohérence et l'équilibre global du projet.
 - Une évaluation de l'impact environnemental de l'action :  ou  ou 
 - Une estimation financière (dépenses / recettes sur la période 2024-2026).

La méthodologie

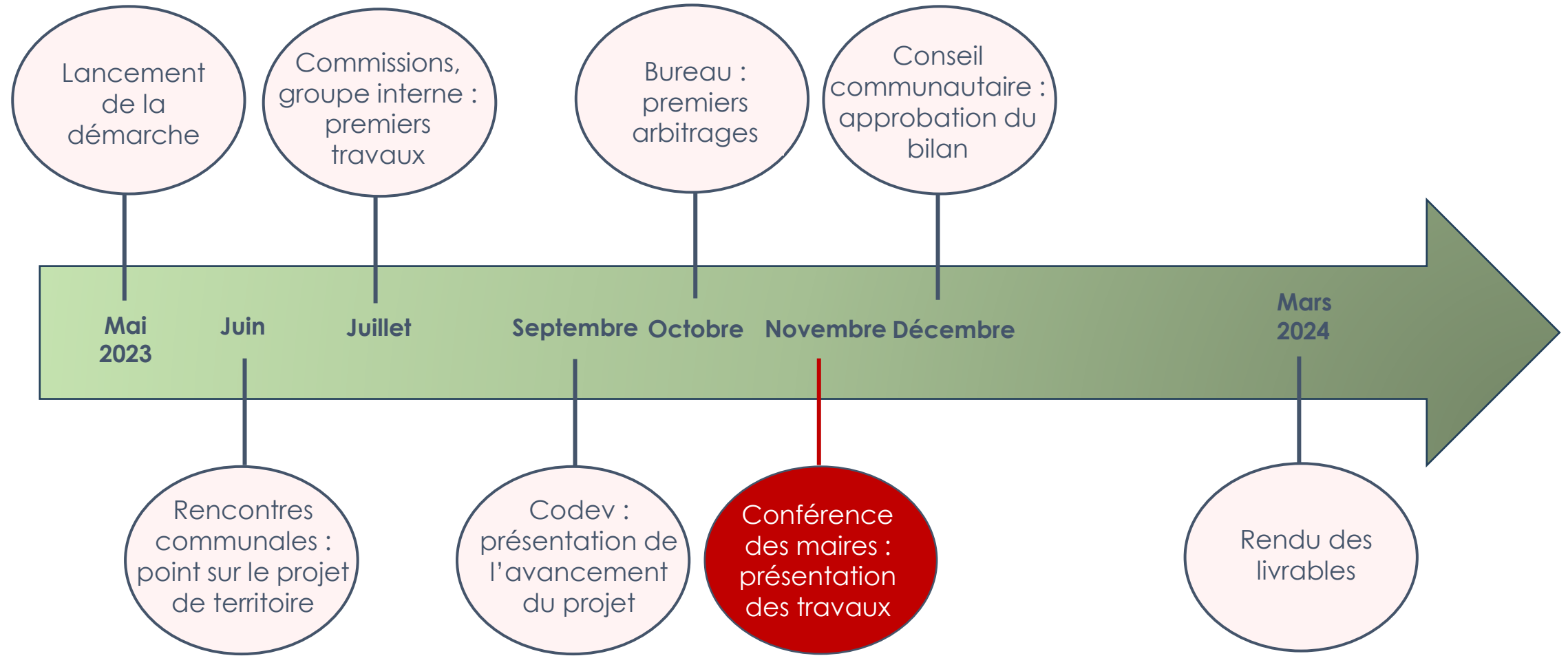
3. La production de deux types de livrables

- Un tableau de synthèse à destination des élus, des agents, des partenaires. Il s'agit également du document servant de base de travail.
- Un numéro spécial de *L'agglo le mag* distribué au printemps 2024 à l'ensemble des habitants.

4. L'organisation de la participation

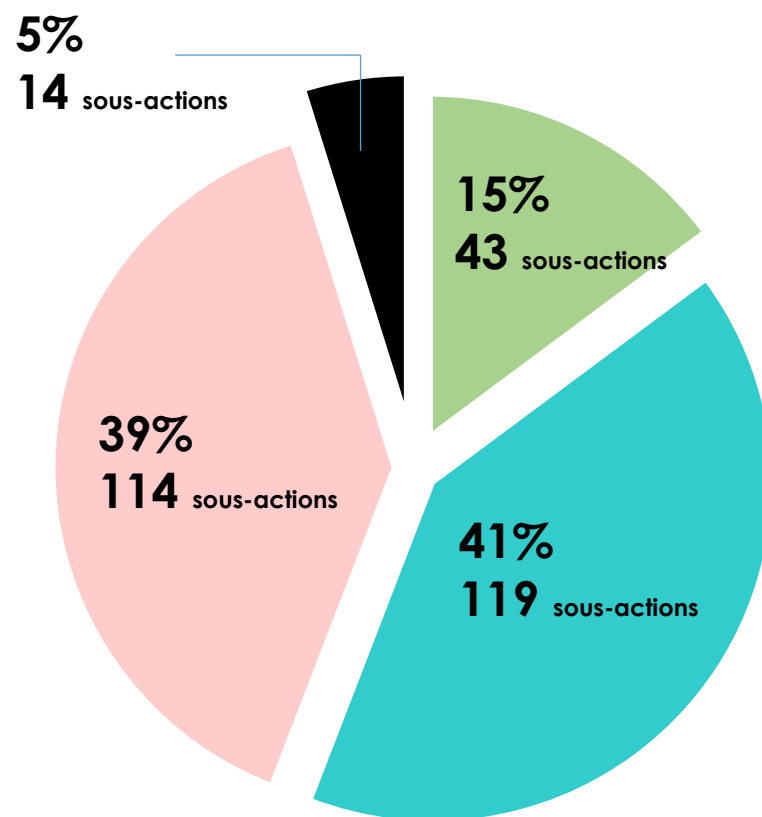
- Les élus : commissions thématiques, bureau, conférence des maires.
- Les agents : comité de direction et groupe de travail interne.
- Le conseil de développement : un temps d'échanges pour présenter au Codev les éléments du bilan 2021-2023 et les orientations pour la période 2024-20206 et une participation au travail d'évaluation selon les modalités qu'il aura choisies.

Le calendrier

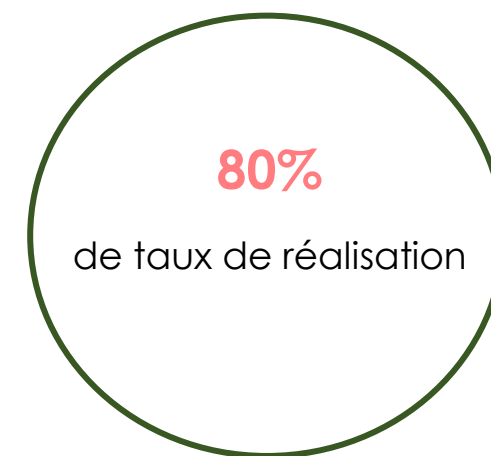


L'avancement du projet de territoire

Le taux de réalisation 2021-2023



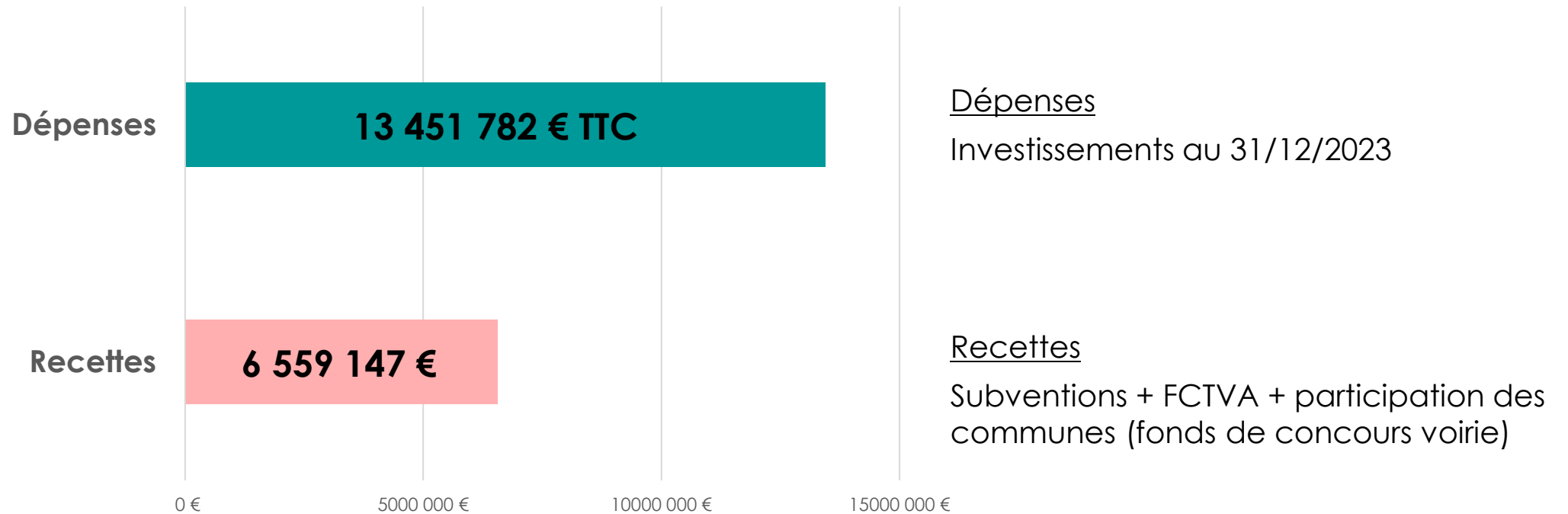
■ Non engagé ■ En cours ■ Achevé ■ Abandonné



Le taux de réalisation est calculé à partir des sous-actions en cours et achevées.

L'avancement du projet de territoire

Le bilan financier des investissements 2021-2023



L'avancement du projet de territoire

Quelques actions réalisées 2021-2023

L'aménagement de la zone de Joulieu 2 pour accueillir Enedis à Saint-Jean-de-Verges



L'avancement du projet de territoire

Quelques actions réalisées 2021-2023

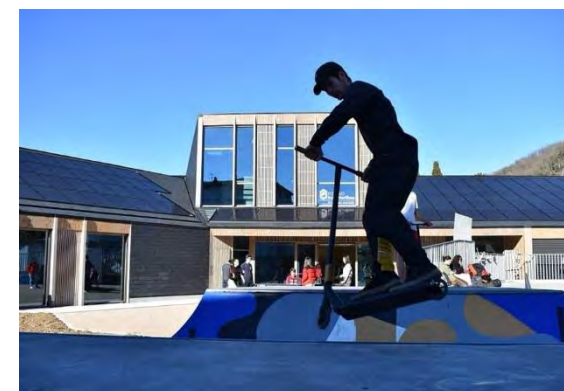
La rénovation énergétique et la modernisation du restaurant des Forges de Pyrène à Montgailhard



L'avancement du projet de territoire

Quelques actions réalisées 2021-2023

La construction du pôle jeunesse collaboratif à Foix



L'avancement du projet de territoire

Quelques actions réalisées 2021-2023

La création d'une section théâtre au sein de l'école intercommunale de musique et de théâtre



L'avancement du projet de territoire

Quelques actions réalisées 2021-2023

Le lancement du réseau de transport L'agglo-bus



14^e FOIRE de la BARGUILLÈRE
 CADRAC, LA JARRAZ, SAINT-PAULET
 SAMEDI 14 OCTOBRE 2023

Samedi 14 octobre
On vous ramène !
 Services supplémentaires de L'agglo-bus

Départs Parvis de Foix	
Ligne 1 - direction Verniolle	21h15, 22h, 23h15
Ligne 2 - direction Université/Cadillac	21h15, 22h15, 23h15
Ligne 4 - direction Saint-Paul-de-Jarratz/Saint-Paulet	21h15, 22h15, 23h15
Ligne 3 - direction Ferrières	21h15, 21h45, 23h15
Ligne 3 - direction Saint-Pierre-de-Rivière	21h15, 21h45, 23h15

+ d'infos : www.agglo-foix-varilhès.fr

L'avancement du projet de territoire

Quelques actions réalisées 2021-2023

Le soutien à la création de la Maison de la biodiversité à Cos



L'avancement du projet de territoire

Quelques actions réalisées 2021-2023

Les aides à l'habitat public et privé : la création de trois logements locatifs sociaux rue de La Faurie à Foix



L'avancement du projet de territoire

Quelques actions réalisées 2021-2023

L'ouverture de la France services à Varilhes



L'avancement du projet de territoire

Les sous-actions abandonnées 2021-2023

Parmi les 290 sous-actions que compte le projet de territoire, 14 ont été abandonnées. Elles concernent :

- La réalisation du Green park - étude de faisabilité et acquisition foncière (2 actions).
- La réflexion sur l'évolution des activités de la zone de Graussette.
- L'implantation d'une résidence de tourisme aux Forges – étude de faisabilité et aménagement des terrains (2 actions). L'acquisition du foncier se poursuit.
- La création d'un espace-test agricole à Montgailhard – acquisition et travaux.
- La reconquête des zones délaissées autrefois agricoles et la réouverture des paysages pour accueillir des exploitations (2 actions).
- L'étude de faisabilité relative à la promotion numérique des secteurs marchands et non marchands.

L'avancement du projet de territoire

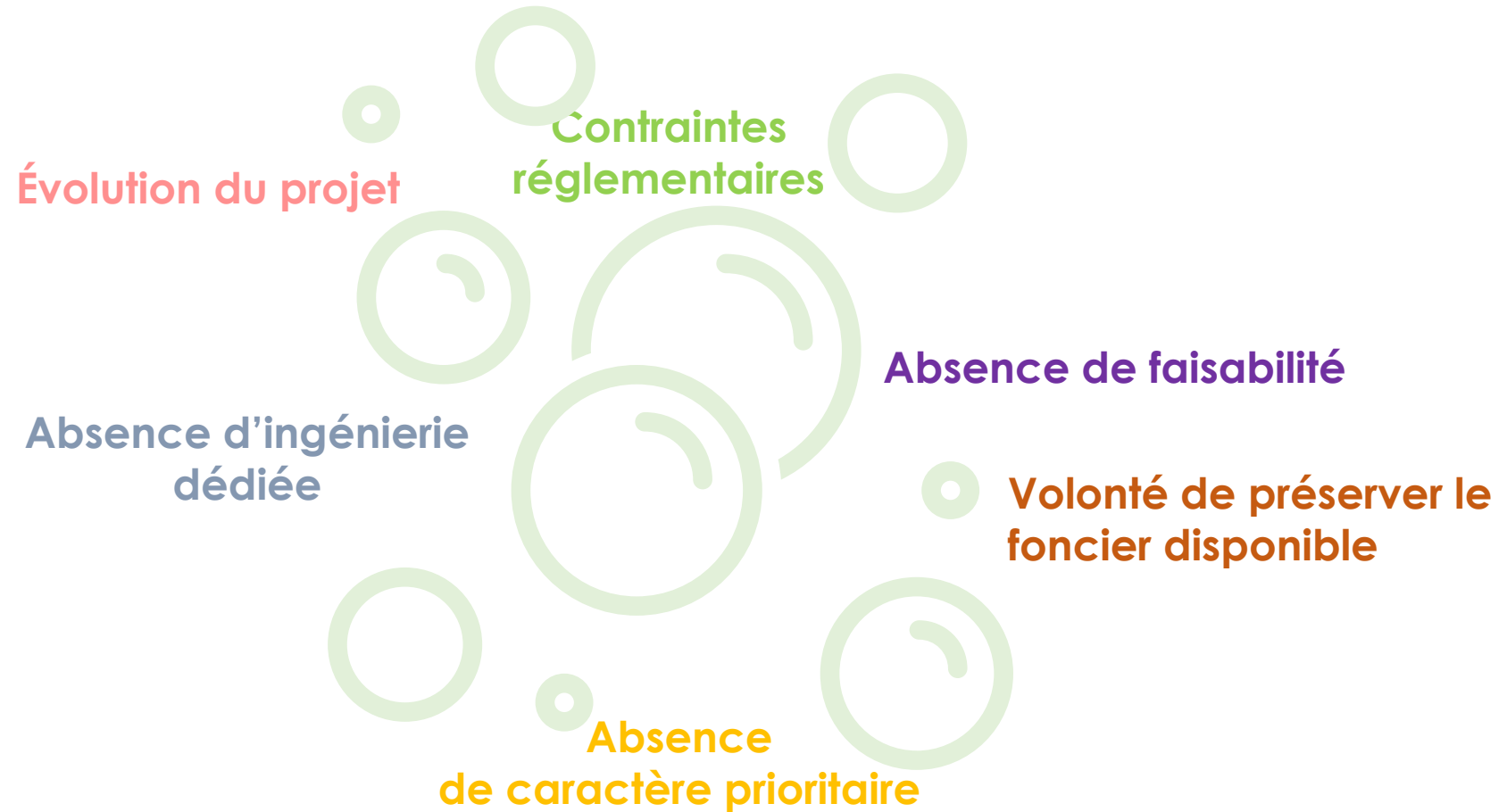
Les sous-actions abandonnées 2021-2023

Parmi les 290 sous-actions que compte le projet de territoire, 14 ont été abandonnées. Elles concernent :

- La réflexion sur le déplacement du pôle petite-enfance.
- Le financement de la salle multisports du centre de formation des apprentis de l'Ariège.
- Développer les communes à énergie positive.
- Les achats groupés pour mutualiser les usages de matériels techniques.

L'avancement du projet de territoire

Les sous-actions abandonnées 2021-2023



L'avancement du projet de territoire

Les nouvelles actions 2022-2026

**16 nouvelles sous-actions ont été identifiées et complètent le projet de territoire.
10 ont démarré :**

- Mener une réflexion globale sur la densification des espaces économiques.
- Participer à la Fabrique prospective sur la jeunesse.
- Gérer la compétence transports scolaires.
- Renaturer le ruisseau du Gariac.
- Mettre en œuvre la compétence des eaux pluviales urbaines.
- Mettre en œuvre la compétence PLUi-H – élaboration, animation, étude service d'instruction (2 actions).
- Mettre en place un site patrimonial remarquable à Foix.
- Créer et déployer un fonds de soutien à la ruralité.
- Contractualiser et mettre en œuvre le COT avec l'Ademe.

L'avancement du projet de territoire

Les nouvelles actions 2022-2026

**16 nouvelles sous-actions ont été identifiées et complètent le projet de territoire.
6 seront lancées dès 2024 :**

- Recruter un maître-nageur.
- Sécuriser et mettre en accessibilité les arrêts.
- Implanter des ombrières de parking.
- Élaborer le schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (Spaser).
- Définir les modalités de soutien à la création de maisons et de centres de santé.
- Réaliser un diagnostic énergétique avec préconisations de travaux des logements communaux.

L'avancement du projet de territoire

Les nouvelles actions 2022-2026

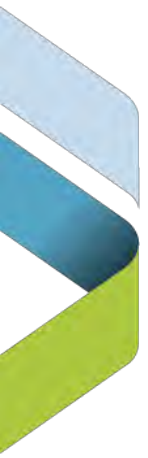


L'avancement du projet de territoire

Les sous-actions reportées au-delà de 2026

11 sous-actions ne seront pas engagées avant la fin du mandat :

- La requalification de la zone de Joulieu 1.
- La requalification de la zone de Bigorre.
- La mise en place de services dédiés aux salariés des entreprises.
- La requalification de la traverse de la zone de Peysales.
- La sécurisation des mobilités douces à Permilhac.
- La création de synergies entre les centres sociaux.
- La rénovation des terrains de tennis de la salle omnisports à Vernajoul.
- La construction du club house à la salle omnisports à Ferrières.
- La construction d'un centre technique sur la zone d'Escoubétou.
- La mise en place d'un fonds de concours pour la réhabilitation du petit patrimoine.
- L'étude de faisabilité pour la mise en place d'une police rurale intercommunale.



L'avancement du projet de territoire

Les sous-actions reportées au-delà de 2026

Priorisation nécessaire

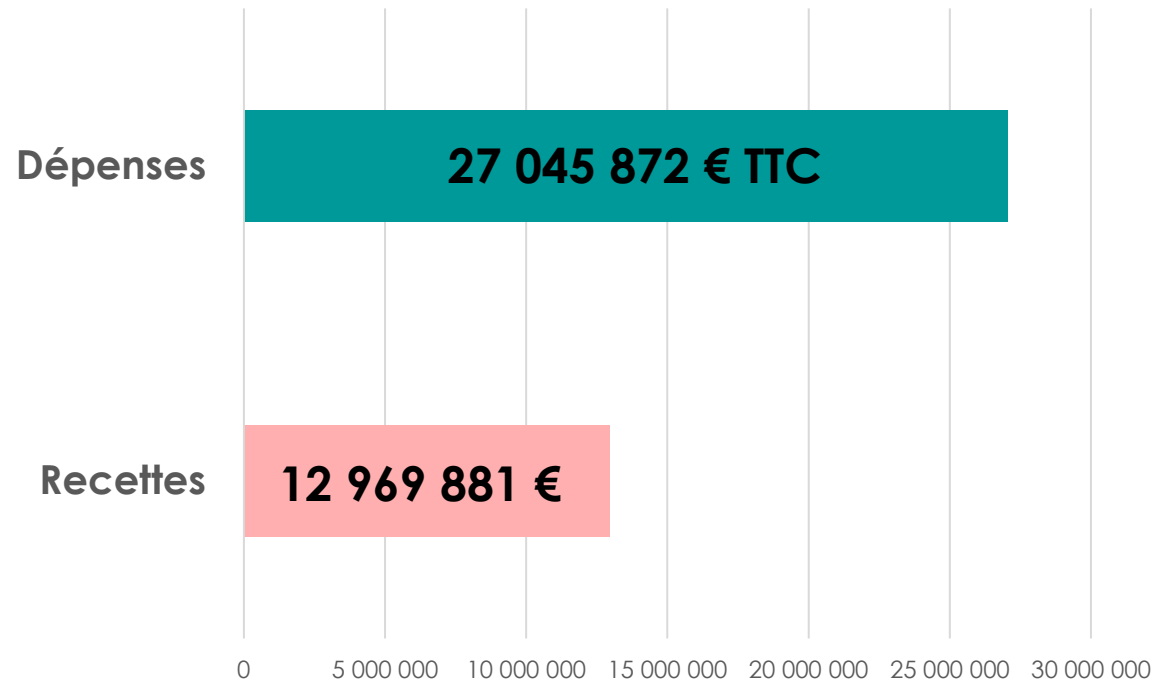
Attente de
cofinancement

Calendrier inadapté

Projet à définir

Les perspectives

Les investissements et les recettes prévisionnels 2024-2026



Dépenses

Investissements prévisionnels entre le 01/01/2024 et le 31/12/2026

Certaines dépenses restent à évaluer

Arbitrages en fonction du niveau de subventions obtenu et de la capacité d'autofinancement de L'agglomération

Recettes

Subventions + FCTVA + participation des communes (fonds de concours voirie) entre le 01/01/2024 et le 31/12/2026

Le projet en transitions

La grille des indicateurs

La grille des indicateurs a été construite autour de 9 items :

- Les travaux de construction.
- Les travaux de rénovation et d'entretien du patrimoine.
- L'aménagement et l'entretien des espaces.
- Les partenariats, le travail collaboratif.
- La communication, la sensibilisation, la formation et l'éducation.
- La gestion des ressources.
- Les mobilités.
- La commande publique, les achats.
- Les ressources humaines.

Les indicateurs de notation présentent trois niveaux :



Engagement amorcé



Engagement significatif

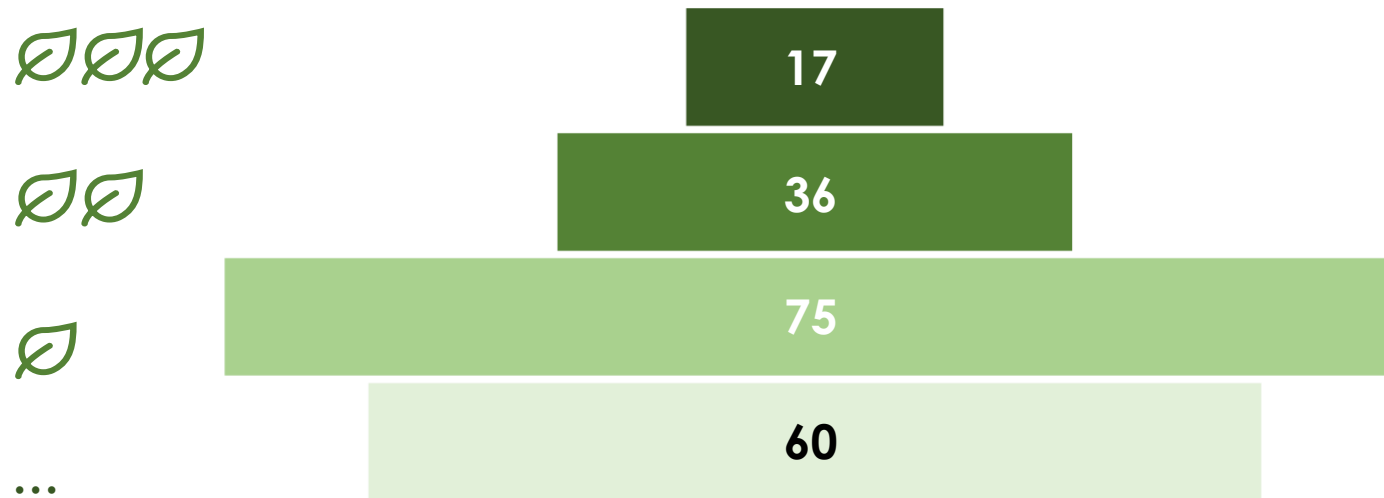


Engagement exemplaire

Le projet en transitions

L'impact environnemental positif des actions 2021-2023

L'élaboration d'indicateurs et d'un système de notation à partir de critères environnementaux et énergétiques a permis d'évaluer l'engagement de L'agglomération dans la mise en œuvre de son projet à travers le prisme de la transition écologique.



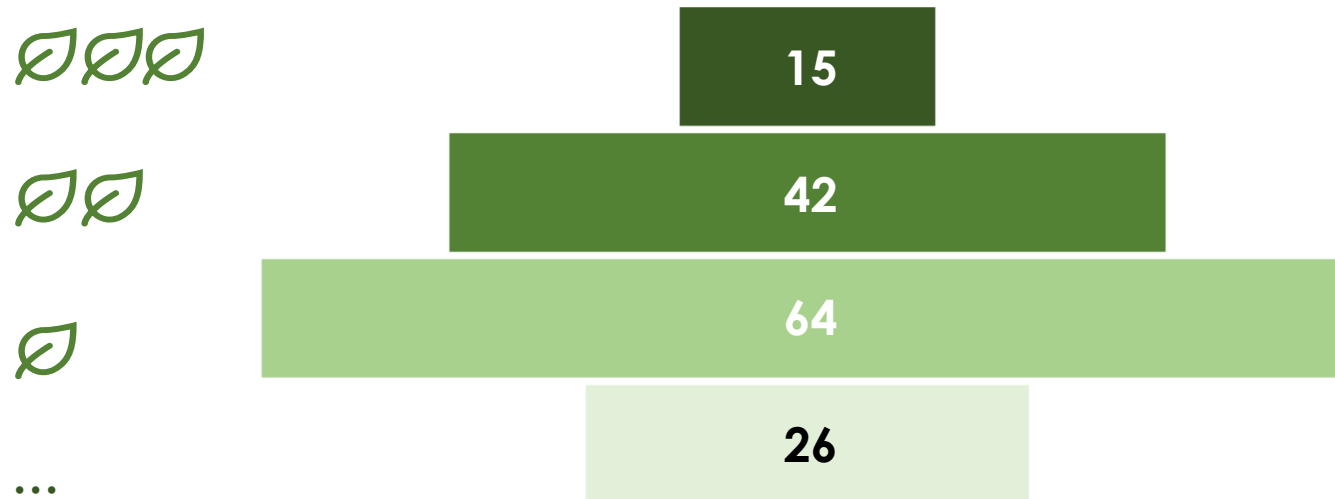
68%
des sous-actions
pouvant faire l'objet
d'une notation
présentent au moins
☐

Sur un total de 188 sous-actions pouvant faire l'objet d'une notation (hors sous-actions abandonnées et nouvelles sous-actions).

Le projet en transitions

L'impact environnemental positif des actions 2024-2026

À l'occasion du bilan à mi-parcours et au regard des dérèglements climatiques et environnementaux qui s'accélèrent, L'agglo s'engage à être plus vertueuse dans la mise en œuvre de ses actions.



82%
des sous-actions
pouvant faire l'objet
d'une notation
présentent au moins
une feuille

Sur un total de 147 sous-actions pouvant faire l'objet d'une notation (hors sous-actions abandonnées et finalisées et avec nouvelles-actions).

Il est à noter que deux actions finalisées se prolongeront en 2024 : il s'agit de l'évolution des règlements d'attribution vers des critères d'écoconditionnalité aux projets sportifs et culturels).

Le projet en transitions

L'impact environnemental positif des actions 2024-2026

Sur les 147 sous-actions qui se poursuivront et qui seront engagées à partir de 2024 :



Total  cumulées : de 15 à 51

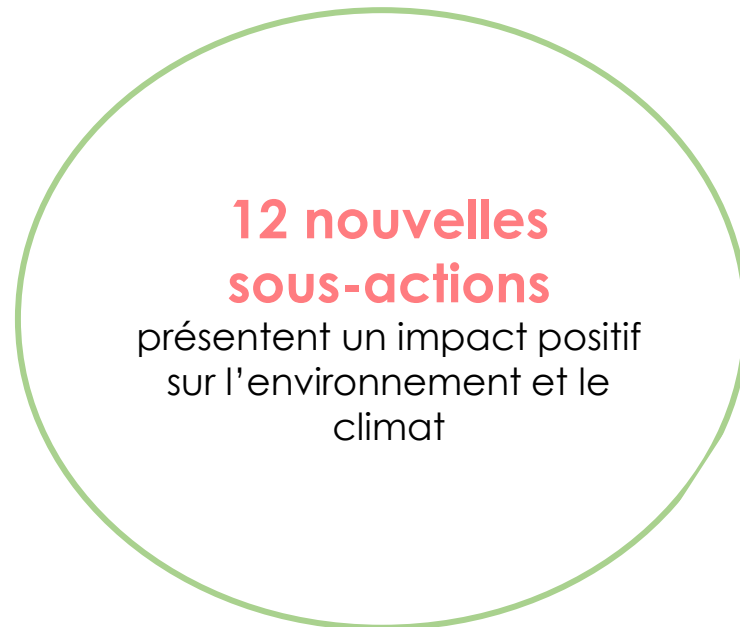
Elles concernent principalement :

- L'élaboration des règlements des zones d'activités, la requalification de zones.
- La définition des règlements d'attribution des aides (sport, culture, ruralité, aides à l'immobilier d'entreprise et touristique).
- Les achats, la commande publique, l'approvisionnement en matière de restauration collective.
- La communication, la sensibilisation.
- La construction et la rénovation des bâtiments.
- Le déploiement des énergies renouvelables.

Le projet en transitions

L'impact environnemental positif des actions 2024-2026

Sur les 16 nouvelles sous-actions en cours et qui se poursuivront au-delà de 2024 :



Taux d'engagement environnemental

2021-2023

198 
sur un potentiel de 564
soit **35%**

2024-2026

193 
sur un potentiel de 441
soit **44%**

Ce taux d'impact environnemental se lit comme un indicateur de progression.

Le projet en transitions

Le contrat d'objectif territorial avec l'Ademe (COT)

Le 10 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la signature d'un **contrat d'objectif territorial** avec l'Ademe qui a vocation à accompagner L'agglo dans la prise en compte des enjeux de transition écologique dans son programme d'actions :

- En analysant et en notant les projets de L'agglo au regard de deux référentiels (énergie et économie circulaire).
- En proposant des pistes d'amélioration au regard des capacités et des orientations souhaitées par L'agglo.
- En mesurant la progression de L'agglo à travers la réalisation ou la mise en place des mesures identifiées. Une enveloppe financière allant jusqu'à 350 000 € vient récompenser les efforts de L'agglo.

L'audit initial vient d'être réalisé et les objectifs à atteindre à l'issue de l'audit final en 2026 ont été définis. Les pistes d'amélioration sont à l'étude et seront présentées lors des prochaines instances communautaires. **Les travaux relatifs au bilan à mi-parcours et à l'animation et au suivi du COT convergent vers un projet de territoire plus vertueux.**

STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS		BILAN 2021-2022-2023											PERSPECTIVES 2024-2025-2026						
		ÉTAT				ANNÉE			INVESTISSEMENTS		Impacts écologiques	COMMENTAIRES	INVESTISSEMENTS				Impacts écologiques	COMMENTAIRES	
		Non engagé	En cours	Achévé	Abandonné	2021	2022	2023	Dépenses TTC	Recettes			2024	2025	2026	+	Dépenses TTC	Recettes	Engagements transition écologique
01 ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE																			
1 Escoubétou																			
			X			X	/	/											
			X			X	/	/				X	X		/	/			Renforcer les dispositions environnementales
			X		X		/	/											
2 Pélissou																			
		X				X	58 872 €	0 €			X	X	X		/	/			Chiffrage aménagement à réaliser suite à étude d'impact
		X				X	/	/			X				/	/			
		X				X	/	/				X			/	/			Renforcer les dispositions environnementales
	X						/	/			X	X			/	/			Accompagner les communes dans leur compétence
3 Joulieu																			
			X			X	1 025 280 €	891 293 €											
	X						/	/					X		138 000 €	/	/		Hors remplacement des éclairages
		X				X	/	/				X	X		/	/			Renforcer les dispositions environnementales
			X			X	28 392 €	18 927 €											
4 Bigorre																			
	X						0 €	0 €					X		210 000 €	/	/		Arbitrage calendrier
		X				X	/	/				X	X		/	/			Renforcer les dispositions environnementales
			X			X	/	/											Baisse bilan carbone
5 Green Park																			
							/	/											
							/	/											
NA						X	/	/							/	/			Zone compétence agglo ou pas / PLUih
6 Services aux salariés des entreprises																			

.1 Miser sur l'économie productive

Objectif 1 - Aménager et requalifier les zones d'activités économiques du territoire

STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS		BILAN 2021-2022-2023										PERSPECTIVES 2024-2025-2026								
		ÉTAT				ANNÉE			INVESTISSEMENTS		IMPACTS ÉCOLOGIQUES	COMMENTAIRES					INVESTISSEMENTS		IMPACTS ÉCOLOGIQUES	COMMENTAIRES
		Non engagé	En cours	Achévé	Abandonné	2021	2022	2023	Dépenses TTC	Recettes	Impacts écologiques		2024	2025	2026	+	Dépenses TTC	Recettes	Engagements transition écologique	
	Créer et animer des groupes de travail (projet de conciergerie)		X				X	/	/			X	X			/	/			
	Mettre en place des services dédiés aux salariés des entreprises	X					/	/						X	/	/				
	7 Aides à l'immobilier d'entreprises																			
	Affecter une enveloppe de soutien aux entreprises de 600 000 € sur les 6 ans		X			X	X	X	227 817 €	/	🌿	Soutien à un projet de valorisation des déchets	X	X	X		442 183 €	/	🌿 🌿	Evolution des critères (cf nouveaux proposés CR/CD)
	Intervenir selon des critères simples et lisibles		X			X			/	/	🌿	Mis en place mais à modifier	X			/	/	🌿 🌿	Evolution des critères (cf nouveaux proposés CR/CD)	
	Mener un partenariat fort avec la Région et le Département (délégation de compétences)			X		X	X	/	/											
	8 Plan de relance de L'agglo																			
	Abonder le fonds de solidarité exceptionnel de la Région			X					355 500 €	/										
	Abonder le fonds L'Occal			X					200 024 €	/		Dont dispositif boulanger								
	Soutenir l'opération City Foliz			X		X		/	/			34 072 € (y compris Avantages ariège)								
	Financer un dégrèvement de cotisation foncière des entreprises			X		X		/	/			32 475 €								
	9 Partenariats et innovation																			
	Renforcer les liens avec les acteurs de l'ESS			X				/	/	🌿	AIE APA, accompagnement La ressource, Ecorce,...									
	Soutenir des actions dans les secteurs porteurs (ESS, silver économie, etc.)		X					/	/	🌿	Génération vélo	X	X	X		/	/	🌿		
	Participer à la création d'un espace d'hébergement d'entreprises et de co-création			X				/	/		Etude offre et besoin de Tiers lieux avec Triple A et CCI Accompagnement privé									
	Structurer le soutien aux organismes d'accompagnement (AAA, BGE, Initiative Ariège)			X		X	X	/	/		Triple A : 51 200 X 3 ans, IA : 12 000 X 3 ans, BGE : 6 000 X 3 ans, CCI : 10 000 X 2 ans, CMA : 5 000 X 2 ans, CA : 5 000 X 1 année									
	Étudier le positionnement de L'agglo sur le dispositif "Territoire zéro chômeur de longue durée"			X				/	/		Pas d'engagement dans le dispositif									
	Accompagner les porteurs de projets à la recherche de financements		X					/	/			X	X	X		/	/			
	10 Manager de centre-ville et de territoire																			
	Conventionner avec les communes souhaitant la mise en place du dispositif			X		X	X	/	/	🌿	Conventionnement avec la ville de Foix, financement à 50%									
	Mettre en cohérence les activités, faciliter le retour des activités commerciales en centre-ville, maintenir la commercialité		X			X	X	/	/	🌿		X	X	X		/	/	🌿		
	Faciliter le remembrement commercial/artisanal pour la préservation des activités		X			X	X	/	/	🌿		X	X	X		/	/	🌿		
	Rechercher et accompagner les investisseurs sur des sites stratégiques		X			X	X	/	/			X	X	X		/	/			
	Engager une réflexion avec la CCI pour étudier la mise en œuvre de nouveaux programmes de soutien			X		X	X	/	/		Attente d'un dispositif Etat									
	Communiquer sur l'offre commerciale et artisanale		X			X	X	/	/	🌿		X	X	X				🌿		

Objectif 2 - Soutenir l'investissement des entreprises et agri pour l'emploi

liques entrepreneuriales et commerciales des centres de ville

1.2 Accompagner les commerçants et les artisans de proximité

STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS	BILAN 2021-2022-2023											PERSPECTIVES 2024-2025-2026								
	ÉTAT				ANNÉE			INVESTISSEMENTS		IMPACTS	COMMENTAIRES	INVESTISSEMENTS				IMPACTS	COMMENTAIRES			
	Non engagé	En cours	Achevé	Abandonné	2021	2022	2023	Dépenses TTC	Recettes	écologiques		2024	2025	2026	+			Dépenses TTC	Recettes	Engagements transition écologique
Objectif 3 - Accompagner les dynamiques commerciales	11 Créer un cinéma multiplex dans le centre-ville de Foix																			
	Créer un cinéma trois salles (430 sièges) en centre-ville en partenariat avec un porteur de projet privé	X				X	X	174 967 €		🍃 🍃	Etude de faisabilité avec l'ARAC, appel à candidature :24 029, diag : 5 947, ARAC :92 000	X	X	X		4 600 000 €	1 210 000 €	🍃 🍃	Subv + fctva	
	12 Aider à l'adaptation à l'ère numérique																			
	Professionnaliser l'observatoire avec un outil informatique			X								Outils internes améliorés								
Aider les entreprises à accéder à la digitalisation			X								A travers Citys folies et Avantages Ariège									
Réaliser une étude de faisabilité relative à la promotion numérique des secteurs marchands et non marchands				X							Moyens humains nécessaires et coût important									
Objectif 4 - Requalifier les zones d'activités commerciales périphériques	13 Peysales																			
	Aménager un giratoire en entrée de zone dans le cadre du déplacement d'Intermarché		X					55 480 €		🍃	OTCE + DIRSO	X				720 000 €	718 109 €	🍃		
	Requalifier la rue Victor Hugo avec une prise en compte de la présence de la CAF dans l'aménagement	X											X		700 000 €	414 828 €	🍃			
	Mettre à jour la signalétique			X			X	23 448 €	19 478 €		Zones Peysales, Graussette et Permilhac									
	Intégrer la mobilité dans le cadre des documents d'urbanisme et du projet de parking mutualisé (co-voiturage et navette urbaine)		X							🍃		X						🍃	Aménagement du barreau de Peysales avec mobilité	
	Requalifier la traverse départementale en lien avec le Conseil départemental	X												X				🍃 🍃		
	Mettre en place un règlement de zone	X											X	X	X			🍃 🍃	Renforcer les dispositions environnementales	
	14 Permilhac																			
	Mettre à jour la signalétique			X			X	18 008 €	14 960 €											
	Mettre en place un règlement de zone	X											X	X	X				🍃 🍃	Renforcer les dispositions environnementales
Aménager et sécuriser l'arrêt actuel des transports en commun sur le rond-point		X				X			🍃	cf action mobilité	X							🍃	cf action mobilité	
Sécuriser les mobilités douces		X				X			🍃				X					🍃		
15 Graussette																				
Réfléchir à l'évolution de la zone pour développer l'activité (mixité commerce, artisanat, loisirs)				X							SCOT et PLU PADD Verniolle zone commerciale									
Accompagner les propriétaires du foncier vacant pour débloquer la situation foncière		X			X	X	X			🍃		X	X	X				🍃		
Prévoir l'adressage	X										Compétence communale									
Requalifier l'îlot central et reprendre la voirie			X			X	26 410 €	4 332 €			Reprise de la voirie à prévoir									
Mettre en place un règlement de zone	X																	🍃	Dans le cadre du PLUih	
16 Réactiver et développer le réseau des tuyauteurs																				

STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS		BILAN 2021-2022-2023										PERSPECTIVES 2024-2025-2026								
		ÉTAT				ANNÉE			INVESTISSEMENTS		IMPACTS ÉCOLOGIQUES	COMMENTAIRES					INVESTISSEMENTS		IMPACTS ÉCOLOGIQUES	COMMENTAIRES
		Non engagé	En cours	Achévé	Abandonné	2021	2022	2023	Dépenses TTC	Recettes			2024	2025	2026	+	Dépenses TTC	Recettes	Engagements transition écologique	
Objectif 5 - Soutenir l'économie résidentielle du territoire	Réactiver et étendre le réseau des tuyauteurs à l'échelle du territoire	X																		
	Doter chaque commerce sélectionné de supports de promotion	X																		
	Animer le réseau via l'office de tourisme	X																		
	17 Recentrer l'office de tourisme sur son métier d'animateur de territoire																			
	Repenser les services d'information proposés par l'office de tourisme (environnement, internet performant, app, etc.)			X			X	X												
Mettre en place des partenariats thématiques		X									X	X	X							
Positionner l'office de tourisme comme un expert de l'offre et de sa diffusion sur le territoire			X			X														
S'appuyer sur l'agence de développement touristique pour la promotion extraterritoriale et la commercialisation			X		X	X														
Objectif 6 - Accompagner l'évolution de l'offre d'hébergement sur le territoire	18 Soutenir l'immobilier touristique																			
	Poursuivre le partenariat avec le Conseil départemental sur la délégation à l'octroi d'aide à l'immobilier touristique		X			X	X	X				X	X	X						
	19 Implanter une résidence de tourisme aux Forges de Pyrène																			
	Réaliser une pré-étude de faisabilité				X															
Constituer une réserve foncière des terrains jouxtant le site des Forges de Pyrène, en étudiant un partenariat avec l'EPF		X			X	X	X	2 599 €	0 €		X	X	X	X	50 000 €	0 €			Estimation coût au m²	
Aménager les terrains pour y accueillir un opérateur privé d'envergure nationale de type résidence de tourisme				X																
Objectif 7 - Préserver et gérer les espaces naturels récréatifs du territoire	20 Faire évoluer le catalogue des sentiers de randonnées																			
	Réviser le catalogue actuel dans une logique de maillage par vallée sur foncier public		X			X	X	X				X	X	X		300 000 €	60 000 €			
	Proposer l'inscription du catalogue de sentiers au plan départemental			X		X														
	Optimiser l'entretien et le suivi des itinéraires via une évolution du marché en cours			X		X	X													
	Recréer le réseau des référents sentiers par commune			X		X	X													
	Sensibiliser les visiteurs aux gestes écoresponsables et à la préservation de l'environnement	X										X	X	X						
Objectif 7 - Préserver et gérer les espaces naturels récréatifs du territoire	21 Protéger et aménager l'espace naturel du Prat d'Albis																			
	Mettre à jour l'étude portée par l'ONF sur l'aménagement du site		X			X	X					X	X	X						
	Aménager les espaces dans une logique de respect des pluralités des pratiques et d'anthropisation minimale		X			X	X					X	X	X	200 000 €	172 808 €				
Objectif 7 - Préserver et gérer les espaces naturels récréatifs du territoire	22 Créer un centre de conférences au sein de l'auditorium Guy Destrem																			
	Étudier le dimensionnement du projet d'évolution du bâtiment en centre de conférences avec salles de réunion		X					30 720 €	5 039 €											

STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS		BILAN 2021-2022-2023											PERSPECTIVES 2024-2025-2026							
		ÉTAT				ANNÉE			INVESTISSEMENTS		IMPACTS ÉCOLOGIQUES	COMMENTAIRES	INVESTISSEMENTS				IMPACTS ÉCOLOGIQUES	COMMENTAIRES		
		Non engagé	En cours	Achevé	Abandonné	2021	2022	2023	Dépenses TTC	Recettes			2024	2025	2026	+	Dépenses TTC	Recettes		
Objectif 8 - S'appuyer sur les forges de Pyrène, site vitrine, pour accompagner d'une offre permettant d'étendre la saison touristique	Réaliser les travaux de modernisation des installations et de rénovation énergétique	X								Ø Ø Ø	Montant à ajuster selon travaux du programmiste, enveloppe prévi évaluée à 2M€	X	X			2 000 000 €	808 080 €		Ø Ø Ø	
	23 Aller vers une montée en gamme de la restauration des Forges de Pyrène																			
	Réaliser des travaux de modernisation du bâtiment			X		X		70 255 €	47 031 €			Ouverture juillet 2021 O Bistrot Pyrène (bail commercial)								
	Réaliser des travaux de rénovation énergétique			X		X		151 083 €	104 624 €	Ø Ø		Travaux de modernisation des équipements de chauffage et d'isolation réalisés à la faveur du projet de								
	Construire une offre mutualisée restauration et site			X		X	X					Mise en place d'une convention de commercialisation. Création de produit visite du site / repas								
24 Faire des Forges de Pyrène un site à thèmes autour de la vie pyrénéenne en 1900																				
Scénariser l'offre d'animation et de visite autour du thème des Pyrénées et de la vie en 1900, adapter la muséographie	X											X	X							
Proposer des actions envers les habitants du territoire et des partenariats avec les services			X		X	X					Partenariat avec associations locales pour événementiel tout public (Fête de la musique, course cycliste la Ronde de									
Poursuivre le développement d'une offre pédagogique adaptée, accueillir et promouvoir des événements familiaux			X		X						Mise en place de nouvelles animations (visites guidées par guide conférencier, atelier de contes)									
Développer l'offre nature et la dimension environnementale du site			X		X	X			Ø Ø Ø		Mise en place éco-pâturage afin de réduire l'utilisation d'engins motorisés, installation de paddock avec anes toy sur									
Créer un événement à dimension transfrontalière autour du feu et du fer dans une approche artistique, grand public	X											X	X							
25 Réaliser une étude diagnostic-enjeux de l'agriculture du territoire et renforcer les partenariats																				
Réaliser un diagnostic agricole : mieux connaître les enjeux et définir des pistes/priorités d'actions			X		X		31 500 €	0 €	Ø		Dans le cadre du PLUi-H									
Poursuivre la collaboration avec la Chambre d'agriculture, aller à la rencontre des acteurs, étudier les modalités de partenariats		X			X				Ø		Dans le cadre de la convention de partenariat CA : 5 000 X1 année	X	X	X					Ø	
Être le relais des partenaires pour communiquer sur l'activité agricole, les productions, la valorisation des espaces	X											X	X	X					Ø	
26 Élaborer un projet structurant de type projet alimentaire de territoire																				
Élaborer et mettre en œuvre collectivement un projet alimentaire territorial en s'appuyant sur le PETER de l'Ariège		X			X	X			Ø Ø Ø		Porté par le PETER de l'Ariège	X	X	X					Ø Ø Ø	
27 Sensibiliser les communes à la préservation des terres agricoles																				
Organiser des réunions de sensibilisation aux enjeux de la préservation et de la création de foncier (activités agricoles)		X			X	X			Ø		Dans le cadre du Plui-h	X	X						Ø	
Réaliser une étude de définition des zones délaissées autrefois exploitées pour accueillir de l'activité agricole, calendrier et actions				X																
Mener des opérations de réouverture des paysages afin d'accueillir de nouvelles activités et permettre l'extension d'exploitations				X																
28 Étudier les conditions de faisabilité d'une zone agricole : espace-test agricole																				
Réaliser une étude de faisabilité technique, financière, juridique et de définition des besoins : création d'une zone d'activités agricoles à Montgailhard			X						Ø											
Procéder aux acquisitions				X							Projet d'AFP par la commune de Montgailhard à l'étude									
Réaliser des travaux d'aménagement du parc agricole				X																

4 Aller vers une agriculture soutenable

STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS	BILAN 2021-2022-2023										PERSPECTIVES 2024-2025-2026								
	ÉTAT				ANNÉE			INVESTISSEMENTS		IMPACTS ÉCOLOGIQUES	COMMENTAIRES	INVESTISSEMENTS				IMPACTS ÉCOLOGIQUES	COMMENTAIRES		
	Non engagé	En cours	Achevé	Abandonné	2021	2022	2023	Dépenses TTC	Recettes	Impacts écologiques		2024	2025	2026	+	Dépenses TTC	Recettes	Engagements transition écologique	
1 Objectif 11 - Soutenir l'approvisionnement en produits locaux à travers la restauration collective publique, privée et des habitants	29 Engager une réflexion sur les modalités d'approvisionnement de la restauration collective																		
			X			X	X			🍃		X	X	X				🍃	
				X		X	X			🍃 🍃									
		X								🍃	Pouvoir adjudicateur et producteurs	X	X	X				🍃 🍃	Enjeu service commun
	30 Soutenir les initiatives de valorisation des productions locales																		
			X		X	X	X			🍃	Foire de la Barguillère : 5 000 X 3 ans	X	X	X				🍃	Foire de la Barguillère
	X								🍃		X	X	X	X			🍃		
	X										X	X	X					Accompagnement possible sur les demandes futures éventuelles	
02 SOLIDARITÉS HUMAINES																			
2.1 Personnes âgées Objectif 12 - Améliorer et développer l'offre d'hébergement des personnes âgées	31 Construire une résidence autonomie à Foix																		
		X					852 217 €	139 798 €	🍃 🍃	Démarrage travaux janvier 2024 après diagnostic archéologique	X	X			7 000 000 €	3 164 193 €	🍃 🍃		
	32 Poursuivre la rénovation de la résidence autonomie à Varilhes																		
			X			X	682 852 €	389 015 €		Fin des travaux prévue en juin 2023									
			X							Plusieurs aménagements réalisés									
	X				X						X	X	X						
			X			X				Réflexion en cours à l'initiative du Département sur la définition d'une résidence autonomie									
2.1 Personnes âgées Objectif 12 - Améliorer les services et actions en faveur de personnes âgées en charge des questions liées au vieillissement	34 Finaliser l'harmonisation du CLIC																		
		X								Lié à la réalisation du bâtiment		X							
	35 Mettre en place un programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie																		
		X										X							
		X										X	X	X					
36 Piloter et déployer le dispositif Monalisa sur l'ensemble du territoire																			
		X			X					Convention avec "petits frères des pauvres", pas de renouvellement au-delà de 2023									
37 Mettre en œuvre la convention d'objectifs avec Bleu Printemps																			
		X			X					Pas de renouvellement prévu de cette convention									

STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS		BILAN 2021-2022-2023										PERSPECTIVES 2024-2025-2026									
		ÉTAT				ANNÉE			INVESTISSEMENTS		Impacts écologiques	COMMENTAIRES	INVESTISSEMENTS		Impacts écologiques	COMMENTAIRES					
		Non engagé	En cours	Achévé	Abandonné	2021	2022	2023	Dépenses TTC	Recettes			2024	2025	2026	+	Dépenses TTC	Recettes	Engagements transition écologique		
Objectif 13 - Développer la prise de la prise	38 Créer un CIAS à objet unique																				
Objectif 14 - Développer les coopérations entre les acteurs de l'action sociale	39 Développer les partenariats entre les acteurs de l'action sociale																				
Objectif 14 - Développer les coopérations entre les acteurs de l'action sociale	40 Favoriser la parentalité et développer la co-éducation																				
Objectif 15 - Rendre visible l'offre existante du territoire	41 Diversifier les vecteurs de communication pour sensibiliser tous les usagers et recueillir leurs besoins																				
Objectif 16 - Renforcer la mixité sociale et l'accessibilité pour tous aux services	42 Favoriser une société plus inclusive																				

2.2 Petite-enfance, enfance, jeunesse

STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS		BILAN 2021-2022-2023										PERSPECTIVES 2024-2025-2026									
		ÉTAT				ANNÉE			INVESTISSEMENTS		IMPACTS	COMMENTAIRES					INVESTISSEMENTS		IMPACTS	COMMENTAIRES	
		Non engagé	En cours	Achevé	Abandonné	2021	2022	2023	Dépenses TTC	Recettes	écologiques		2024	2025	2026	+	Dépenses TTC	Recettes	Engagements transition écologique		
Objectif 17 - Promouvoir et développer la cohérence éducative	Objectif 17 - Promouvoir et développer la cohérence éducative	Développer les partenariats avec les travailleurs sociaux du Conseil départemental, les centres sociaux, les pédiatres		X																	
43 Actualiser et animer le projet éducatif de territoire																					
		Évaluer et actualiser le PEDT		X						🌱											
		Animer le PEDT	X							🌱		X	X	X				🌱			
		Organiser une ou deux journées annuelles rassemblant tous les acteurs de l'éducation et les familles du territoire, avec des thèmes spécifiques	X									X	X	X				🌱			
		Développer des actions de communication	X									X	X	X				🌱			
44 Actualiser le projet d'établissement																					
		Élaborer le projet d'établissement		X						🌱											
45 Requalifier, moderniser et sécuriser les structures d'accueil																					
		Installer des systèmes de vidéo et d'ouverture à distance dans les établissements d'accueil du jeune enfant, protocoles réglementaires		X					64 829 €												
		Rénover et réaménager les multi-accueils de Varilhes, Verniolle et Crampagna	X				X			🌱 🌱		X	X	X	X	325 000 €	53 313 €	🌱 🌱		Étude de faisabilité sur les trois. Travaux : 1 Verniolle - 2 Crampagna - 3 Varilhes	
		Engager une réflexion sur le déplacement du pôle petite enfance-enfance-jeunesse, réaliser les travaux																			
46 Offrir une alimentation de qualité aux enfants																					
		Analyser les prestations actuelles et étudier d'autres modes de fonctionnement dont de nouvelles initiatives privées	X				X			🌱		X						🌱 🌱			
		Étudier une deuxième étape de mutualisation des cuisines centrales du territoire à partir de 2023	X				X			🌱		X						🌱 🌱			
47 Favoriser le renouvellement des assistants maternels libéraux																					
		Promouvoir le métier d'assistant maternel libéral	X									X	X	X							
		Instaurer un partenariat avec les services PMI délivrant les agréments		X			X	X													
		Accompagner l'initiative privée (maisons d'assistants maternels)		X			X	X													
48 Harmoniser les accueils de loisirs périscolaires communaux																					
		Élaborer un diagnostic partagé des différentes formules d'accueils de loisirs périscolaires du territoire	X				X					X									Dans le cadre du PEDT
		Comparer ces formules en étudiant les coûts de reviens, les tarifications, la qualité du service	X				X					X									
		Accompagner de manière personnalisée les communes et SIVE/SIVOM dans une démarche de progrès afin de tendre vers une équité territoriale	X				X					X	X	X							
		Étudier l'opportunité d'harmoniser les pratiques et les modes de gestion sur l'ensemble du territoire	X				X					X	X	X							
49 Faire du pôle jeunesse collaboratif la porte d'entrée de la politique jeunesse et déployer l'action du PPAJIP auprès des communes, institutions et établissement scolaires																					

STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS		BILAN 2021-2022-2023											PERSPECTIVES 2024-2025-2026					
		ÉTAT				ANNÉE			INVESTISSEMENTS		IMPACTS ÉCOLOGIQUES	COMMENTAIRES	INVESTISSEMENTS		IMPACTS ÉCOLOGIQUES	COMMENTAIRES		
		Non engagé	En cours	Achévé	Abandonné	2021	2022	2023	Dépenses TTC	Recettes			2024	2025	2026	+	Dépenses TTC	Recettes
Objectif 20 - Déployer l'action jeunesse au plus près des usagers et accompagner l'implication des jeunes dans la société	NA	Finaliser la construction du pôle jeunesse et créer les synergies entre partenaires du projet et acteurs du territoire																
		Positionner le PAAJIP comme l'acteur fédérateur de l'éducation non formelle sur L'agglo, par bassin de vie, étudier les besoins des communes, actions																
		Développer l'action périscolaire au collège Rambaud et au collège Lakanal et l'extrascolaire en lien avec le projet "vacances apprenantes", etc.																
		Fabrique prospective																
	50 Développer l'opération "aller vers" sur l'ensemble du territoire																	
	Mettre en place des maraudes et des actions de rue																	
	Aller vers les jeunes NEET et autres dans une approche coconstruite avec les acteurs jeunesse du territoire																	
	51 Donner les moyens à la jeunesse de s'exprimer en privilégiant un dialogue structuré entre jeunes et acteurs locaux																	
	Créer des instances et des espaces de débats : assemblée libre, parlement, conseil, etc.																	
	Proposer un accompagnement des élus, des animateurs et des jeunes afin qu'ils se comprennent mieux et qu'ils élaborent des actions																	
Donner la possibilité aux jeunes de porter des projets, des événements : bourses à projets de jeunes, Foix'r de rue, etc.																		
52 Accompagner le parcours du jeune vers l'insertion, la citoyenneté et l'émancipation																		
Créer un poste et mettre en place un incubateur de projets de jeunes																		
Objectif 21 - Améliorer et développer l'offre de services en matière de lecture publique, de diffusion, de médiation culturelle et de ludothèque	53 Rénovier la médiathèque-centre à Foix																	
	Mener une étude de programmation en 2021 afin de déterminer la faisabilité																	
	Démarrer les travaux en 2022																	
	54 Signer un contrat territoire-lecture avec la DRAC																	
	Signer un contrat territoire lecture (CTL) avec la DRAC																	
55 Créer un réseau de lecture et de ludothèque par la fusion des deux services																		
Fusionner les catalogues																		
Élaborer des projets communs																		
Objectif 22 - Développer l'école de musique pour accroître son rayonnement, sa	56 Créer un conservatoire labellisé																	
	Mettre en place un parcours découverte et une séquence réalisation du parcours diplômant																	
	Rédiger un projet d'établissement scientifique et culturel autour des axes suivants : musique pour tous, recherche et innovation																	
Objectif 23 - Développer l'offre de services en matière de lecture publique, de diffusion, de médiation culturelle et de ludothèque	57 Transférer le centre culturel Olivier Carol à L'agglo																	

STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS		BILAN 2021-2022-2023										PERSPECTIVES 2024-2025-2026									
		ÉTAT				ANNÉE			INVESTISSEMENTS		IMPACTS ÉCOLOGIQUES	COMMENTAIRES		INVESTISSEMENTS		IMPACTS ÉCOLOGIQUES	COMMENTAIRES				
		Non engagé	En cours	Achevé	Abandonné	2021	2022	2023	Dépenses TTC	Recettes	Impacts écologiques			2024	2025	2026	+	Dépenses TTC	Recettes	Engagements transition écologique	
2.3 Pr Objectif 23 - Se doter d'outils permettant la diffusion et la médiation culturelles en milieu urbain et rural		Après réalisation d'un audit technique et organisationnel, transférer le centre culturel à L'agglo																			
	58	Soutenir les associations et les évènements oeuvrant dans le domaine de la culture																			
			X			X	X	X	/	/		20 000 € annuels	X					/	/	🌿	Réinterroger les critères environnementaux
	59	Développer une offre culturelle délocalisée																			
			X				X	/	/			X					/	/			
			X				X	/	/			X					/	/			
Objectif 24 - Préserver, valoriser et transmettre ce qui fait	60	Élaborer le projet scientifique et culturelle du centre d'histoire de la Résistance et de la déportation																			
				X			X	/	/												
Objectif 25 - Structurer l'offre sportive	61	Réaliser un schéma territorial d'organisation de la pratique sportive																			
			X			X	/	/		Cartographie effectuée, reste à travailler sur les usages	X						/	/			
2.4 Favoriser le sport pour tous Objectif 26 - Concilier sport et santé et développer le sport-nature	62	Proposer aux habitants des équipements sportifs de qualité : le centre aquatique et les salles omnisports																			
	NA			X		X	X	X	/	/											
									/	/		Travailler sur une proposition sur-mesure pour les communes volontaires	X								En attente de validation des communes et de L'agglo
				X		X	X	X	/	/											
	63	Encourager et soutenir les initiatives en lien avec le sport et la santé																			
			X		X	X	/	/		Projet initié avec une centre de santé du territoire et le centre aquatique en lien avec la CPTS											
		X			X	X	X	/	/			X	X	X			/	/			
		X					/	/			X						/	/			
64	Soutenir les sports de pleine nature pour une pratique autonome et sécurisée																				
		X			X	X	X	/	/	🌿	En lien avec commission tourisme	X	X	X			/	/	🌿		
		X				X	X	/	/	🌿	Notamment Gariac	X	X	X			/	/	🌿		
		X			X	X	/	/		Soutien financier à ce jour	X						/	/			
Objectif 27 - Dynamiser le territoire par l'organisation	65	Soutenir les associations porteuses de projets et d'évènements promouvant la pratique sportive																			
				X		X	X	/	/		20 000 € annuels	X					/	/	🌿	Réinterroger les critères environnementaux	
35	66	Achever la rénovation du complexe omnisports à Vernajoul																			

STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS		BILAN 2021-2022-2023										PERSPECTIVES 2024-2025-2026							
		ÉTAT				ANNÉE			INVESTISSEMENTS		☐☐☐	COMMENTAIRES	INVESTISSEMENTS				☐☐☐	COMMENTAIRES	
		Non engagé	En cours	Achévé	Abandonné	2021	2022	2023	Dépenses TTC	Recettes	Impacts écologiques		2024	2025	2026	+	Dépenses TTC		Recettes
Objectif 28 - Mettre à disposition des clubs sportifs des équipements de qualité, entretenus et adaptés aux usages	Rénover ou modifier l'usage des terrains de tennis à Vernajoul, peindre la halle sportive, rénover les murs et sol de la mezzanine, pignons		X				X	30 394 €	13 350 €					X					
	Sécuriser le site avec l'installation d'un système de vidéo-surveillance			X				1 632 €	268 €										
	67 Rénover, développer et sécuriser le complexe omnisports à Ferrières																		
	Rénover les vestiaires, les sanitaires et réparer la toiture		X				X	16 680 €	13 771 €			X				250 000 €	41 010 €		
	Construire un espace couvert de type club house	X												X					
	Sécuriser le site : clôture et mise en place d'un système d'accès par badge	X											X						
Réaliser une aire extérieure de lancer de poids			X			X	6 000 €	2 634 €											
68 Soutenir le projet de construction de la salle multisports porté par le CFA de l'Ariège																			
Participer au financement de cet équipement par le biais d'une subvention au CFA				X														Evolution du projet et contexte budgétaire	
03 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE																			
Objectif 29 - Assurer la gouvernance, le financement et la mise en œuvre d'une politique de mobilité	69 Organiser et structurer le pôle mobilité en déployant un bouquet de services																		
	Définir, dimensionner géographiquement et techniquement le projet global de déplacements : coordonner l'ensemble des offres			X			X				☐☐☐								
	Étendre la desserte et les fréquences de la navette urbaine			X							☐☐								
	Adapter les services de transport à la demande au territoire et aux usages			X							☐☐								
	Favoriser la pratique des modes actifs		X								☐☐☐	Plan vélo voir plus bas	X	X	X			☐☐☐	
	Aider au déploiement du co-voiturage	X									☐		X	X	X			☐	Non validé pour le moment 40 000 €/an pour ligne covoiturage
	Déployer un réseau d'auto-stop organisé	X									☐		X	X	X			☐	Recettes non évaluées inv : 45 000 €/an, 18 000 € 1ère année
	Mettre en place ou soutenir un service d'autopartage	X									☐		X	X	X	3 000 €	0 €	☐	Soutien au dev d'un service sur L'agglo 5 000 € par an Citiz : 5 000 €/an dépenses fonct
	Inciter les pratiques d'intermodalités voiture/transport en commun/vélo		X								☐	Plan vélo + parking relais terminus agglabus	X	X	X	30 000 €	0 €	☐	Définir selon équipements et portage communes ou agglo
	Élaborer les aspects juridiques, techniques et financiers de la délégation de service public transport			X															
Activer les leviers financiers permettant de financer la compétence mobilité en instaurant le versement mobilité		X				X	X			☐☐	2022 : 0,65 M, 2023 : 1,3 M	X	X	X			☐☐	Taux ?	
70 Développer l'offre de la navette intercommunale																			
Étendre la desserte de la navette urbaine aux pôles générateurs de flux à l'échelle de L'agglo			X			X					☐☐								
Adapter au mieux les horaires, fréquences et cadencements aux équipements et infrastructures du territoire		X									☐☐		X				☐☐	Clause de revoyure	
Diversifier les publics cibles par une offre de transport élargie			X								☐☐								

mobilités du quotidien

BILAN À MI-PAROURS - AGGLO 2026, UN PROJET POUR NOTRE TERRITOIRE

3.1 Améliorer significativement les transports en commun

Objectif 30 - Organiser et développer les transports en commun

Objectif 31 - Favoriser la pratique des modes actifs

Développer les productions d'énergies renouvelables et locales

STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS	BILAN 2021-2022-2023										PERSPECTIVES 2024-2025-2026								
	ÉTAT				ANNÉE			INVESTISSEMENTS		IMPACTS ÉCOLOGIQUES	COMMENTAIRES	INVESTISSEMENTS				IMPACTS ÉCOLOGIQUES	COMMENTAIRES		
	Non engagé	En cours	Achevé	Abandonné	2021	2022	2023	Dépenses TTC	Recettes	Impacts écologiques		2024	2025	2026	+	Dépenses TTC	Recettes	Engagements transition écologique	
NA	En lien avec les gestionnaires de voirie, étudier la sécurisation et la mise en accessibilité des arrêts		X							Ø	Arrêts Permilhac, Purple, Peysales	X	X	X				Ø	
NA	Sécuriser et mettre en accessibilité les arrêts						172 698 €	107 483 €			Arrêts Permilhac, Purple, Peysales	X	X	X		570 000 €	344 003 €	Ø	190 000 €/an sur 3 ans
71 Développer une offre de TAD adaptée aux besoins du territoire																			
	Développer une offre de transport à la demande complémentaire adaptée aux besoins et aux caractéristiques du territoire			X	X					Ø	Inclus dans la DSP								
	Diversifier les publics cibles par une offre plurielle en adéquation avec le territoire et la diversité des usages			X	X	X				Ø	Inclus dans la DSP								
72 Créer un pôle d'échanges multimodal à Varilhes et penser les points d'interconnexion entre les offres de mobilités																			
	Créer un pôle d'échanges multimodal à Varilhes		X			X	98 224 €	16 113 €	Ø Ø Ø	Maitrise d'œuvre pour 2023	X				1 244 410 €	753 138 €	Ø Ø Ø	Prix final ajuster en fonction du chiffrage 1.3M - 73K(MO)	
	Connecter les réseaux de transports et les offres de mobilités pour renforcer les maillages, notamment l'identification de parkings relais		X							Ø Ø Ø		X	X	X				Ø Ø Ø	investissement des communes?
	Démultiplier les possibilités d'usages à partir des gares en s'appuyant sur le pôle multimodal existant de Foix			X	X					Ø Ø Ø									
73 Organiser les transports scolaires et pédagogiques																			
	Poursuivre la gestion par délégation à la Région des services de transports scolaires			X	X	X				Ø Ø	Reprise de la compétence par L'agglo en juillet 2023								
	Maintenir, consolider et adapter les offres de services des transports pédagogiques des services de L'agglo		X		X	X				Ø Ø	36 500 € / an	X	X	X				Ø Ø	36 500/an
NA	Gérer la compétence transports scolaires sur le ressort territorial de L'agglo					X					A nécessité un recrutement	X	X	X					
74 Déployer le plan vélo en mettant en œuvre le schéma directeur des itinéraires cyclables																			
	Promouvoir l'usage du vélo		X		X					Ø	Subvention 2000 € asso Maison des mobilités 2021 aide achat vélo 2023: 5 000	X	X	X				Ø	10 000 € aide achat Vélo Budget à prévoir dans action 74.1 ou 74.2
	Développer des services vélo (y compris dans les hébergements touristiques)		X							Ø Ø Ø		X	X	X				Ø Ø Ø	Mise en place d'un service de location à dimensionner selon l'ambition et le modèle 2024
	Aider au déploiement du plan vélo en soutenant les communes à travers un fonds de concours sur des itinéraires stratégiques		X		X					Ø Ø Ø	Pas de mobilisation du FDC	X	X	X		450 000 €	0 €	Ø Ø Ø	150K/ an pendant 3 ans pour FDC. Le programme global s'élève à 1M€.
75 Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et locales																			
	Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et locales		X		X	X				Ø Ø Ø	Porté par le SCoT	X						Ø Ø Ø	
76 S'associer aux partenaires locaux pour mettre en place des actions d'animation, de sensibilisation et de communication																			
	Inciter et accompagner les initiatives citoyennes		X		X	X				Ø	Ex: Ecla EnR	X	X	X				Ø	
	Relayer les outils d'aide à l'information et à l'appropriation du développement des énergies renouvelables		X		X	X				Ø		X	X	X				Ø	
	S'associer aux partenaires locaux (PNR, SDE09, Chambre d'agriculture, etc.) dans l'information et l'animation sur les filières d'énergies renouvelables		X		X	X				Ø		X	X	X				Ø	
	Viser l'exemplarité des équipements communautaires		X		X	X				Ø Ø		X	X	X				Ø Ø Ø	
77 Poursuivre l'objectif 100% énergies renouvelables																			

STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS		BILAN 2021-2022-2023										PERSPECTIVES 2024-2025-2026								
		ÉTAT				ANNÉE			INVESTISSEMENTS		IMPACTS ÉCOLOGIQUES	COMMENTAIRES		INVESTISSEMENTS				IMPACTS ÉCOLOGIQUES	COMMENTAIRES	
		Non engagé	En cours	Achevé	Abandonné	2021	2022	2023	Dépenses TTC	Recettes	Impacts écologiques			2024	2025	2026	+	Dépenses TTC	Recettes	Engagements transition écologique
3.2 Transition énergétique	Objectif 32 -	Se fournir en fluides en 100% renouvelables, notamment via le groupement de commandes du SDE09																		
	NA	Implanter des ombrières de parking										X X X / / / / / / / / / / / / Ombrières de parking site de Ferrières (recettes de fonctionnement)								
3.2 Transition énergétique	Objectif 33 - promouvoir et accompagner la transition énergétique des équipements bâtis	78 Sensibiliser les acteurs du territoire en matière de transition énergétique																		
		Former/informer les élus sur les structures et outils d'accompagnement aux réflexions, travaux et aménagements intégrant la transition énergétique										X / / / / / / / / / / Ex : formation mobilus (Agglo + SCoT)								
		Intégrer les principes de développement durable dans l'élaboration des projets et de la stratégie locale										X / / / / / / / / / /								
		Développer des initiatives innovantes telles que les communes à énergie positive										/ / / / / / / / / /								
		S'associer aux manifestations et animations portées par les divers partenaires										X / / / / / / / / / / Ex: semaine "Jeunes et Climat" au Paajip, animation "destination Parc" porté par le PNR								
	Relayer les informations des partenaires										X / / / / / / / / / /									
	79 Accompagner la mise en place d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique																			
	Accompagner la mise en place d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique, guichet unique porté par l'ALEDA										X / / / / / / / / / /									
	Être acteur de la gouvernance du guichet unique										X X X / / / / / / / / / / Pas d'appel de financement									
	patrimoine et espaces intercommunaux	Objectif 34 - Entretien et valoriser le patrimoine intercommunal	80 Créer un centre technique intercommunal																	
Dans l'hypothèse d'une cession de la plateforme technologique, réserver deux parcelles sur la zone d'Escoubétou 2										X / / / / / / / / / / Selon cession plateforme										
Y construire un centre technique pouvant être étendu à moyen terme en fonction du dimensionnement et de l'évolution du service										/ / / / / / / / / / X / / / / /										
81 Mettre en place une maintenance préventive																				
Parfaire la connaissance des équipements										X / / / / / / / / / /										
Optimiser la planification des interventions										X / / / / / / / / / /										
Mettre en place un suivi technique et financier										X / / / / / / / / / / X X / / / /										
82 Réaménager et requalifier le parvis du pôle de services de L'agglo à Foix																				
Créer des locaux administratifs dans la continuité du bâtiment du multi-accueil										X / / / / / / / / / / 1 299 223 € 489 725 € / /										
Remettre en service le miroir d'eau										X / / / / / / / / / / 46 450 € 34 815 €										
Végétaliser les espaces										X / / / / / / / / / / 72 868 € 54 360 € /										
Installer un abri vélos sécurisé										X / / / / / / / / / / 21 979 € 3 605 € /										
Organiser le stationnement et les flux de circulation										X / / / / / / / / / /										
83 Mener une politique d'investissements et d'achats écoresponsables																				

STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS		BILAN 2021-2022-2023										PERSPECTIVES 2024-2025-2026										
		ÉTAT				ANNÉE			INVESTISSEMENTS		Impacts écologiques	COMMENTAIRES					INVESTISSEMENTS		Impacts écologiques	COMMENTAIRES		
		Non engagé	En cours	Achevé	Abandonné	2021	2022	2023	Dépenses TTC	Recettes			2024	2025	2026	+	Dépenses TTC	Recettes	Engagements transition écologique			
3.3	NA	Adapter les achats courants de fournitures	X			X	X	X	/	/	Ø	Dans le cadre du SPASER										
		Verdir la flotte de véhicules et engins	X				X	X	83 522 €	16 701 €	Ø	VL et matériels EV électriques/hybride										
		Intégrer des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics	X					X	/	/		Dans le cadre du SPASER (dont clauses environnementales)										
		Elaborer le schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (Spaser)							/	/		X				/	/	Ø Ø				
3.4	Objectif 35 - Rechercher la sobriété énergétique des bâtiments intercommunaux	84 Porter l'exemplarité de L'agglo dans le domaine de la construction et de la rénovation																				
		Communiquer sur la conception bioclimatique du pôle jeunesse collaboratif			X		X	X	X	/	/	Ø										
		Acquérir un outil de suivi et de gestion des énergies			X		X		11 145 €	11 828 €	Ø Ø	logiciel Vertuoz - contrat de 3 ans										
		Recruter un conseiller en énergie partagé mutualisé : réaliser des audits énergétiques et programmer les travaux			X		X	X	/	/	Ø Ø Ø	Ademe 24 000€/an par ETP										
3.4	Objectif 36 - Préserver et gérer la ressource en eau	85 Gérer les milieux aquatiques et prévenir les inondations																				
		Exercer la compétence GEMAPI sur tous les bassins versants	X			X	X	X	/	/	Ø Ø	montant annuel ou total?										
		Être acteur de la gouvernance des syndicats de rivière auxquels a été transférée la compétence GEMAPI	X			X	X	X	/	/	Ø Ø											
		Renaturation du ruisseau du Gariac						X	/	/		X	X	X		100 000 €	0 €	Ø Ø	Reste à charge foncier pour l'agglo			
		86 Élaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines																				
		Élaborer un schéma directeur des eaux pluviales urbaines			X			X	490 646 €	303 346 €	Ø Ø	SDGEPU achevé avril 2023										
		Dans l'attente, poursuivre la délégation de l'exercice de la compétence aux communes			X		X	X	/	/		jusqu'à fin 2023										
		Mettre en oeuvre la compétence gestion des eaux pluviales urbaines						X	/	/		X	X	X		990 000 €	333 400 €	Ø Ø				
3.5	Objectif 37 - Réduire la production de déchet et en maîtriser le coût	87 Assurer un service public de l'eau et de l'assainissement de qualité																				
		S'appuyer sur les syndicats de gestion des eaux et de l'assainissement existants : SMDEA et syndicat mixte du Terrefort	X			X	X	X	/	/	Ø Ø	X X X										
		Organiser et mettre en oeuvre l'intégration du service de Varilhes au SMDEA en 2023			X			X	/	/												
		88 Accompagner la réduction et la valorisation des déchets																				
Accompagner la réduction et la valorisation des déchets en relayant les actions du SPECTOM	X			X	X	X	/	/	Ø Ø	X X X												
Développer l'économie circulaire et l'usage de matériaux renouvelables dans la commande publique	X				X	X	/	/	Ø	résidence autonomie Foix. COT Eci												
89 Maîtriser les coûts de gestion des déchets																						
Être acteur dans la gouvernance, suivre les évolutions techniques et budgétaires	X						/	/	Ø Ø	montant annuel ou total?												
Communiquer autour de la mise en place de la tarification incitative	X						/	/	Ø													

BILAN À MI-PAROURS - AGGLO 2026, UN PROJET POUR NOTRE TERRITOIRE



STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS		BILAN 2021-2022-2023										PERSPECTIVES 2024-2025-2026										
		ÉTAT				ANNÉE			INVESTISSEMENTS		Impacts écologiques	COMMENTAIRES	INVESTISSEMENTS				Engagements transition écologique	COMMENTAIRES				
		Non engagé	En cours	Achevé	Abandonné	2021	2022	2023	Dépenses TTC	Recettes			2024	2025	2026	+	Dépenses TTC	Recettes				
3.6 Les espaces naturels	Objectif 38 - Le patrimoine naturel	90 Valoriser et préserver les ressources, les espaces et les milieux																				
		Valoriser le patrimoine naturel de L'agglo		X				X			50 000 €		☐☐☐	Soutien au projet de l'ANA : maison de la biodiversité	X	X	X				☐☐☐	
		Renforcer le partenariat avec le PNR et tout autre acteur sur la valorisation et la préservation des ressources, des espaces et des milieux		X				X	X	X			☐									☐
04 COHÉSION ET SOLIDARITÉS TERRITORIALES																						
4.1 Solidarités envers les communes et le territoire	Objectif 39 - Optimiser le dispositif des fonds de concours alloués aux communes pour les travaux de voirie	91 Acculturer les acteurs du territoire en les accompagnant de la conception à la réalisation des travaux																				
		Désigner un référent attiré par commune				X																
		Actualiser le classement de voirie		X				X	X	X				Accompagnement des communes	X	X	X					
		Organiser une réunion annuelle des concessionnaires et gestionnaires de réseaux pour coordonner les programmes de travaux				X				X												
		92 Soutenir les communes dans les travaux de grosses réparations de chaussées sur les voies communales																				
		Pérenniser le dispositif de soutien de L'agglo aux communes par l'attribution de fonds de concours et la délégation de maîtrise d'ouvrage		X				X	X	X	4 020 000 €	2 088 000 €		1,5M€ charge nette	X	X	X		4 320 000 €	3 210 000 €	☐	Futur marché : question des matériaux ?
Anticiper les études de programmation				X			X	X														
Disposer d'une vision à moyen terme des projets d'investissements afin de planifier au mieux les travaux et optimiser leur financement		X				X	X						X	X	X							
4.1 Solidarités envers les communes et le territoire	Objectif 40 - Accompagner la restauration et la valorisation du petit patrimoine communal	93 Investir le patrimoine dans sa dimension culturelle et identitaire																				
		Réaliser un inventaire du patrimoine		X									☐	Projet lié au poste de chargé de patrimoine	X	X	X				☐	Sous réserve recrutement
		Créer un poste de chargé de patrimoine		X									☐	Crédits Région non obtenus à ce jour	X	X	X				☐	En attente décision de la Région
		Mettre en place un fonds de concours à l'attention des communes pour la réalisation de travaux de réhabilitation du petit patrimoine		X									☐	Projet lié à la réalisation de l'inventaire				X	400 000 €	0 €	☐	
4.1 Solidarités envers les communes et le territoire	Objectif 41 - Apporter aux communes des services ressources dans leurs missions de service public et mutualiser du matériel technique	94 Mettre en place des services supports pour accompagner les communes dans leurs missions de service public																				
		Proposer un accompagnement aux communes, à titre non onéreux (marchés publics, finances, prévention risques professionnels, RH, etc.)		X				X	X						?	?	?	?				Poursuite commande publique sous réserve accord des communes
		95 Acquérir et mutualiser du matériel technique																				
Identifier les besoins des communes				X		X																
Procéder à des achats groupés portés par L'agglo en vue de mutualiser les usages de matériels techniques				X								Dispositif non adapté										
4.1 Solidarités envers les communes et le territoire	services pour tous les habitants	96 Mettre en place une Maison France services																				
		Créer une Maison France services au sein du pôle culturel à Varilhes et la faire vivre en développant des partenariats				X		X			16 860 €	16 254 €										
		97 Créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance																				
Créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance		X				X	X							?	?	?	?				A préciser selon calendrier et arbitrages 2è semestre 2023 - moyens humains nécessaires	
98 Étudier la mise en place d'une police rurale																						

STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS		BILAN 2021-2022-2023										PERSPECTIVES 2024-2025-2026									
		ÉTAT				ANNÉE			INVESTISSEMENTS		III	COMMENTAIRES	INVESTISSEMENTS				III	COMMENTAIRES			
		Non engagé	En cours	Achevé	Abandonné	2021	2022	2023	Dépenses TTC	Recettes	Impacts écologiques		2024	2025	2026	+	Dépenses TTC		Recettes	Engagements transition écologique	
Objectif 42 - Faciliter l'accès aux services	Étudier la faisabilité d'une police rurale intercommunale : analyser les besoins, modalités et impacts financiers, juridiques et administratifs	X												X							
	99 Soutenir la mise en place d'une communauté professionnelle de santé																				
	Intégrer le dispositif collaboratif de construction d'une CPTS			X																	
	Repérer les axes de soutien dont L'agglo pourrait s'emparer		X												X	X	X				
NA	Définir les modalités de soutien à la création de maisons et centres de santé													X	X	X			III		
Objectif 43 - Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques	100 Animer la politique de l'habitat																				
	Mettre en œuvre les opérations ciblées par le PLH au regard des objectifs définis dans le diagnostic territorial		X			X	X	X			III III			X	X				III III	Bascule PLH / PLUi-H en 2025, nécessitera ingénierie dédiée pour mise en œuvre à partir de 2026	
	101 Proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé																				
	Animer et suivre les programmes d'amélioration de l'habitat		X			X	X	X			III III			X	X	X			III III	Convention Anah jusque septembre 2026	
	Soutenir financièrement les projets des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants		X			X	X	X	122 243 €		III III	Approb° règlements d'attribution des aides juillet 2021		X	X	X		0 €	0 €	III III	1 050 000 € sur la durée de la convention 2021-2026
	102 Soutenir la production de logements sociaux publics																				
	Soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété, logements sociaux communaux		X			X	X	X	131 500 €	0 €	III	Approb° règlements d'attribution des aides 02/05/18 et 16/12/20		X	X	X		0 €	0 €	III	600 K€ aides à la pierre + 10 K€ par an logements communaux
	NA	Réaliser un diagnostic énergétique avec préconisations de travaux des 190 logements communaux du territoire de L'agglo												X						III	
	103 Accueillir les gens du voyage																				
	Exercer la compétence au regard des orientations départementales en s'appuyant sur le SMAGVA : aires d'accueil et aire de grand passage		X			X	X	X						X	X	X					165 K€ par an en moyenne (AGP + AA) sans investissements d'importance
Objectif 44 - Accompagner un aménagement cohérent du territoire	104 Accompagner la mise en œuvre des dispositifs fonciers et de planification																				
	Accompagner les communes dans l'élaboration de leur PLU à travers les différents champs d'intervention de L'agglo		X			X	X	X			III III	Poursuite PLU communaux suite prise de compétence planification juillet 2021		X					III III	PLU / AC, basculement / PLUi-H, transversalité avec les services de L'agglo	
	S'engager auprès des communes dans des partenariats avec des sociétés et établissements fonciers, notamment l'EPF Occitanie		X			X	X	X			III	8 conventions signées		X	X	X				III	Sans incidence financière autre que l'accompagnement ingénierie en interne
	Accompagner les réflexions autour du transfert de la compétence PLU par la mise en place d'une étude-accompagnement			X		X					III	Etude aide à la décision et transfert compétence planification réalisé									
	NA	Elaborer et animer le PLUi-H					X	X				Afficher montant (fonctionnement)		X	X	X				III III III	Afficher montant (fonctionnement)
	NA	Etudier la création d'un service d'instruction													X	X					
	NA	Mettre en place un site patrimonial remarquable à Foix						X						X	X			39 807 €	23 220 €	III	
105 Participer à la révision du schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Ariège																					
Participer à la révision du SCoT et à l'élaboration du SCoT 2ème génération		X			X	X				III III III			X						III III III	Sans incidence financière autre que la cotisation annuelle	
106 S'inscrire dans les politiques contractuelles et développer les partenariats inter-territoriaux																					

BILAN À MI-PAROURS - AGGLO 2026, UN PROJET POUR NOTRE TERRITOIRE

STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS		BILAN 2021-2022-2023											PERSPECTIVES 2024-2025-2026							
		ÉTAT				ANNÉE			INVESTISSEMENTS		Impacts écologiques	COMMENTAIRES					INVESTISSEMENTS		Impacts écologiques	COMMENTAIRES
		Non engagé	En cours	Achevé	Abandonné	2021	2022	2023	Dépenses TTC	Recettes	2024		2025	2026	+	Dépenses TTC	Recettes	Engagements transition écologique		
4.3 Développement territorial, politiques de renouvellement urbain et de revitalisation cœur de ville Objectif 45 - Créer les conditions d'un développement équilibré et équitable du territoire			X		X	X	X	/	/	☑	Engagement dans le Pacte vert, le CRTE et le COT	X	X	X		/	/	☑		
			X					/	/						/	/				
			X		X	X	X	/	/		A nécessité un recrutement d'un ETP en 2022	X	X	X		/	/		Maintien d'un service gratuit aux communes / maintien d'un ETP	
	NA					X	X	122 121 €	0 €			X	X	X		398 879 €	0 €	☑	Critères d'attribution	
	NA						X	/	/			X	X	X		/	350 000 €	☑☑☑	Suivi référentiel climat air énergie et économie circulaire. Recettes de fonctionnement maxi 350 000 €	
107 Suivre et évaluer le projet de territoire dans une logique d'amélioration continue																				
		X					/	/							/	/		☑		
			X				/	/							/	/		☑		
108 Conduire la politique de la ville et son pilier "cadre de vie et renouvellement urbain"																				
		X		X	X	X	/	/	☑	Evaluation du contrat de ville réalisé en juin 2022 et transmise au ministère					/	/		☑	Attente feuille de route post-2023	
		X		X	X	X	/	/	☑☑		X	X	X		/	/		☑☑	Ingénierie (50% directeur AHM) + subventions aides à la pierre	
109 Déployer Action Cœur de Ville et l'opération de revitalisation de territoire																				
		X		X	X	X	/	/	☑☑		X	X	X		/	/		☑☑		
			X		X	X	/	/	☑☑						/	/				
110 Animer et accompagner le fonctionnement du Codev																				
		X		X	X	X	/	/							/	/				
		X					/	/							/	/				
111 Renforcer la communication sur l'action de L'agglo																				
		X		X	X	X	51 115 €	/		Budget communication créé en 2023	X	X	X	X	0 €	/		☑		
			X		X		/	/							/	/				

Total TTC dépenses : 13 451 782 €
 Total recettes : 6 559 147 €

Total TTC dépenses : 27 045 872 €
 Total recettes : 12 969 881 €

Total	43	119	114	14
	290			
	15%	41%	39%	5%
Plus nouvelles actions	16			

Actions abandonnées

Nouvelles actions

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/176 Finances / Adoption du règlement budgétaire et financier

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	44	12	56	56	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/176**Finances / Adoption du règlement budgétaire et financier**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par extension aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n°2023/159 en date du 8 novembre 2023 portant adoption du référentiel M57 à compter de l'exercice 2024 ;

Considérant que l'option pour la nomenclature M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, avant la première décision budgétaire de l'exercice ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier formalise et précise, pour L'agglo Foix-Varilhes, les principales règles de gestion budgétaire et financière qui résultent du code général des collectivités territoriales et des différentes réglementations et instructions budgétaires et comptables applicables ; qu'il définit notamment les règles internes de gestion propres à L'agglo dans le respect des textes énoncés et conformément à l'organisation de ses services ;

Considérant la présentation faite en séance du projet de règlement budgétaire et financier ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE le règlement budgétaire et financier de L'agglo Foix-Varilhes, applicable à compter de l'exercice 2024 et pour la durée de la mandature.

Article 2 : PRÉCISE les principales règles budgétaires et comptables applicables à compter de l'exercice 2024 :

- Le conseil communautaire présente son budget par nature, complété d'une présentation croisée par fonction, et le vote par chapitre pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.
- Le conseil communautaire autorise le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Le régime des provisions est semi-budgétaire.
- Le seuil en-deçà duquel le rattachement d'une dépense n'est pas réalisé est fixé à 500 € TTC.
- Les biens de faible valeur (inférieure à 1 000 €) ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an (biens imputés sur un compte amortissable).
- Les plans d'amortissement en cours à la date de l'adoption du présent règlement peuvent être poursuivis à l'identique jusqu'à l'amortissement complet des biens concernés.
- L'amortissement est linéaire, et s'effectue au prorata temporis, à compter de la date de mise en service du bien ; par défaut, la date d'émission du mandat est retenue comme date de mise en service.
- Par dérogation, l'amortissement peut être comptabilisé en année pleine pour les biens de faible valeur (cf. seuil ci-dessus), et les biens acquis par lot (fonds documentaire...), à partir de l'exercice suivant leur acquisition.
- Les subventions d'équipement ou fonds de concours versés sont amortis sur un an, en année pleine, à compter de l'exercice qui suit leur

acquisition ; la dotation aux amortissements correspondante est ensuite neutralisée totalement au cours du même exercice, par opération d'ordre budgétaire.

- Les subventions d'équipement perçues pour des biens amortissables sont reprises au compte de résultat sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.
- Les immobilisations reçues à disposition ou en affectation sont amorties selon les mêmes modalités que les immobilisations détenues en propre.
- Les durées d'amortissement des immobilisations acquises à partir du 1er janvier 2024 sont indiquées par typologies de biens dans le tableau joint en annexe.

Article 3 : AUTORISE le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,

Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Règlement budgétaire et financier

2024-2026

Table des matières

Préambule.....	3
1. Le cadre budgétaire de L'agglo Foix-Varilhes	4
1.1. Le calendrier budgétaire	4
1.2. La fongibilité des crédits	6
1.3. L'information des élus	6
1.4. Le soutien apporté par L'agglo Foix-Varilhes aux établissements rattachés	7
2. La gestion budgétaire pluriannuelle.....	8
2.1. La prospective financière de L'agglo.....	8
2.1.1. Le plan pluriannuel d'investissement : opérations et enveloppes courantes	8
2.1.2. Le plan pluriannuel de fonctionnement	8
2.2. Les autorisations de programme et d'engagement (AP/AE).....	8
2.3. Les dépenses imprévues	9
3. L'exécution budgétaire	10
3.1. La comptabilité d'engagement.....	10
3.2. La constatation du service fait et le règlement des dépenses	10
3.3. La perception des recettes	11
3.4. Les provisions	12
3.5. Les délégations de compétences et de signature.....	12
3.6. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice et les restes à réaliser	12
4. La gestion patrimoniale	13
4.1 La gestion des immobilisations et la tenue de l'inventaire	13
4.2 Les dotations aux amortissements	13

Préambule

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et budgétaires, L'agglo Foix-Varilhes entend s'inscrire dans la refonte de son plan comptable par l'adoption de la norme budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la nomenclature M14, à compter de l'exercice 2024.

Le présent règlement budgétaire et financier formalise et précise, pour l'ensemble des budgets de L'agglo Foix-Varilhes, les principales règles de gestion budgétaire et financière qui résultent du code général des collectivités territoriales et des différentes réglementations et instructions budgétaires et comptables applicables. Il définit notamment les règles internes de gestion propres à L'agglo dans le respect des textes énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il s'impose à l'ensemble des services, et plus particulièrement au service financier et aux gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

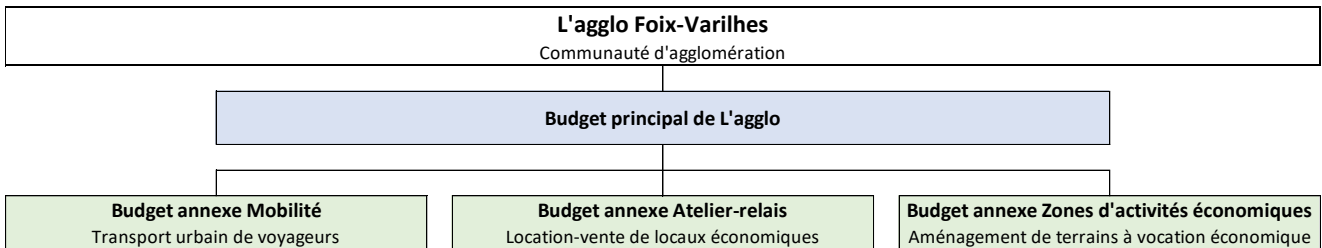
Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire et financier a vocation à s'appliquer à L'agglo Foix-Varilhes jusqu'à la fin de la mandature (2024-2026) ; durant cette période, il pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

1. Le cadre budgétaire de L'agglo Foix-Varilhes

Les compétences statutaires portées par L'agglo la conduisent à s'organiser dans une architecture budgétaire spécifique, autour d'un budget principal et de trois budgets annexes ; cette structure budgétaire découle directement des missions assurées, au regard de la réglementation en vigueur.

La constitution de ces budgets annexes a été décidée par délibération du conseil communautaire lors de la création de L'agglo au 1^{er} janvier 2017, et répond à des considérations organisationnelles ou des obligations réglementaires qui imposent la tenue d'une comptabilité distincte. Ainsi, les trois budgets annexes sont soumis au régime de la taxe sur la valeur ajoutée.



Ainsi, en tant qu'établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, L'agglo voit son budget principal régi par l'instruction comptable M14 (« instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractères administratif »), et à partir de 2024 par l'instruction M57 qui y fait suite.

En effet, la nomenclature budgétaire et comptable M57 a vocation à s'appliquer à l'ensemble du secteur public local, et particulièrement aux entités du bloc communal, sauf exceptions ponctuelles. Dans ce cadre, L'agglo Foix-Varilhes adopte au 1^{er} janvier 2024 la nomenclature comptable M57 développée, et fait évoluer son cadre comptable afin de prendre en compte les évolutions réglementaires induites.

Il en est de même pour les budgets annexes Atelier-relais et Zones d'activités économiques, passant de la M14 à la M57 à la même échéance. En revanche, le budget annexe Mobilité demeure soumis à l'instruction comptable M43 (« instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux », spécifiquement à l'activité de transport de personnes).

En raison des fortes complémentarités et imbrications entre budgets principal et annexes, le règlement budgétaire et financier, prescrit légalement pour les seuls budgets sous M57, a vocation à régir l'ensemble de l'organisation financière de L'agglo, y compris le budget Mobilité.

Enfin, l'organisation financière de L'agglo inclut deux établissements publics rattachés, l'Epic Office de tourisme intercommunal Foix Ariège Pyrénées, et le CIAS L'agglo Foix-Varilhes ; dotés chacun de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ces deux structures possèdent leurs propres réglementations budgétaires et financières. Ils n'entrent donc pas à proprement parler dans le champ d'application du présent règlement.

1.1. Le calendrier budgétaire

Première étape du cycle budgétaire annuel, le **débat d'orientation budgétaire** doit intervenir dans les 10 semaines qui précèdent l'adoption du budget lui-même. Compte-tenu de la date de vote des budgets primitifs (cf. ci-dessous), il a lieu au cours du mois de mars.

Il s'appuie sur la présentation d'un rapport, portant sur le contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (analyse du contexte économique en lien avec le projet de loi de finances de l'année et l'évolution des finances publiques, situation financière de L'agglo et des établissements publics rattachés), sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels pris ou envisagés.

Ce débat de portée générale permet aux élus du conseil communautaire d'exprimer leurs opinions sur le projet budgétaire d'ensemble et donne l'occasion au président de L'agglo de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir.

Vient ensuite le **vote des budgets primitifs** proprement dits, avant le 15 avril de l'année (30 avril les années de renouvellement du conseil) ; par souci de cohérence, et compte-tenu des flux financiers réciproques entre budgets, c'est l'ensemble des décisions budgétaires, budgets principal et annexes, qui est adopté au cours du mois d'avril.

L'agglo choisit de présenter et voter son budget par nature, complété d'une présentation croisée par fonction ; le vote du budget s'effectue par chapitre pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement. En conséquence, le contrôle de la disponibilité des crédits ne s'effectue qu'à partir des chapitres budgétaires. Les autorisations budgétaires de la section d'investissement sont suivies selon une nomenclature stratégique par opération ; les opérations pour compte de tiers font l'objet d'un chapitre budgétaire spécifique.

Le budget primitif prévoit les recettes et autorise les dépenses de la collectivité au titre de l'exercice ; il ajuste les autorisations de programme et d'engagements et ouvre les crédits de paiement correspondants. Il reprend également les résultats antérieurs et les restes à réaliser, tels qu'ils figurent au compte administratif de l'exercice précédent, et procède éventuellement à l'ajustement des crédits pour maintenir l'équilibre entre recettes et dépenses.

Le calendrier budgétaire prévisionnel peut se présenter comme suit :

- La direction des finances adresse aux gestionnaires de crédits les éléments de cadrage pour la préparation budgétaire en octobre n-1 : état des crédits ouverts, liquidés et engagés pour l'exercice en cours, support et procédure de recueil des demandes de crédits, indications générales à suivre.
- Les inscriptions budgétaires sont préparées par les pôles gestionnaires de crédits, à partir des besoins exprimés par les services et en lien avec les services supports (pôles techniques, juridique et ressources humaines / administration générale, service communication) et partenaires extérieurs (prestataires, établissements rattachés...), pour un retour au pôle finances en novembre n-1 (date butoir indiquée dans les éléments de cadrage). Les propositions budgétaires sont accompagnées d'une note explicative justifiant les montants inscrits, et l'indication du degré de priorité.
- Les éléments retournés sont consolidés et analysés par le pôle finances au regard de la prospective financière de L'agglo, actualisée de la conjoncture économique nationale et des dispositions du projet de loi de finances. La direction financière veille à la cohérence des imputations comptables et traite les demandes pour assurer une présentation optimale du budget.
- Au vu des écarts constatés entre les demandes de crédits budgétaires et la prospective, une phase administrative d'échanges est menée à partir de janvier entre le pôle finances et les services gestionnaires, sous l'autorité de la direction générale de L'agglo ; à l'issue, une nouvelle version du projet de budget est soumise au bureau communautaire réuni en séminaire budgétaire.
- Les orientations budgétaires sont présentées à la commission finances (fin février) puis au conseil communautaire (mars), à travers la présentation du rapport d'orientations budgétaires, donnant lieu à débat.
- Après d'éventuels ultimes ajustements, les inscriptions budgétaires sont votées par le conseil communautaire (début avril), puis présentées aux pôles gestionnaires pour exécution budgétaire (avril-mai)

Avant le vote du budget primitif, le conseil communautaire autorise par délibération le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération est proposée au vote lors de la dernière séance du conseil communautaire avant le début de l'exercice, et précise le montant et l'affectation des crédits (par opération et par chapitre budgétaire d'imputation). Les crédits correspondants sont repris au budget primitif lors de son adoption.

Ces crédits votés au budget primitif de L'agglo peuvent nécessiter d'être modifiés en cours d'exercice, au vu de l'exécution prévisionnelle, par l'adoption d'une ou plusieurs **décisions modificatives**, notamment en fin de second semestre, afin d'inscrire des recettes et dépenses non prévues au budget primitif.

Le pôle finances recense les demandes de crédits complémentaires sollicitées et justifiées par les gestionnaires de crédits ; ces demandes nouvelles sont arbitrées selon les mêmes modalités que pour le vote du budget primitif.

Dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, le conseil communautaire entend, débat et arrête le **compte de gestion** élaboré par le service de gestion comptable de Foix, puis le **compte administratif** dressé par le président de L'agglo.

Le calendrier ci-dessus est présenté à titre indicatif ; il peut donc être modifié sous réserve des échéances légales. Le pôle finances est le garant du respect du calendrier budgétaire.

1.2. La fongibilité des crédits

Le vote des budgets de L'agglo est effectué au niveau du chapitre pour chacune des sections. L'ordonnateur peut donc engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du crédit inscrit à ce chapitre et effectuer des virements de crédits à l'intérieur de ce chapitre budgétaire.

Dans le cadre de la nomenclature M57, le conseil communautaire autorise le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune d'elles, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements entre chapitres font l'objet d'une décision formelle du président, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun ; cette décision est également notifiée au comptable assignataire. Enfin, le président informe le conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

1.3. L'information des élus

La commission des finances est réunie en amont de chaque séance du conseil communautaire où une délibération de nature financière est proposée au vote. La délibération fait l'objet d'une présentation à ses membres, suivie d'un temps de débat ; la commission est également informée des événements et nouveautés impactant L'agglo et les services gestionnaires. Elle évoque tout sujet d'actualité en lien avec ses attributions.

Chaque délibération budgétaire (budget primitif, décision modificative, compte administratif) est accompagnée d'une note de présentation retraçant les informations financières essentielles, à destination des membres du conseil communautaire, et adressée concomitamment à la convocation en vue de la séance où elle sera débattue.

En complément, un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits est présenté annuellement à l'assemblée à l'occasion du vote du compte administratif ; il précise les annexes budgétaires dédiées aux autorisations de programmes et d'engagements et crédits de paiements (annexes aux budgets primitifs, décisions modificatives portant révision des autorisations de programme-AP / autorisations d'engagement-AE et comptes administratifs). Ce bilan indique notamment pour chacune le montant total de l'autorisation votée, les crédits consommés sur les exercices antérieurs et ceux ouverts pour les prochains exercices, les crédits disponibles pour engagement et pour mandatement.

L'ensemble de ces documents de présentation financiers a vocation à être consulté en ligne sur le site internet de L'agglo, pour l'information des élus et administrés.

1.4. Le soutien apporté par L'agglo Foix-Varilhes aux établissements rattachés

✓ Le CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Frais de service commun des services supports

Afin d'assurer la continuité des services lors de la création du CIAS au 1^{er} juillet 2023, mais aussi l'optimisation du fonctionnement de l'établissement et la maîtrise des coûts induits, un service commun des services supports a été mis en place avec L'agglo, et assure la gestion administrative, juridique, financière, de ressources humaines, de communication et technique du CIAS.

Le remboursement des frais par le CIAS à L'agglo, qui porte le service commun, s'effectue sur la base de la quotité d'équivalents temps plein (ETP) mis en commun, et des missions assurées pour chaque partie ; le calcul est réalisé annuellement en amont de la préparation budgétaire par la direction des ressources humaines, sur le fondement du coût unitaire du service, et au vu de la moyenne des salaires bruts des agents concernés.

Subvention d'équilibre de L'agglo

L'action sociale du CIAS dans son ensemble, et les actions menées par le Clic en particulier, constituent par définition des missions de service public non productives de revenus : une subvention de fonctionnement de L'agglo, établissement de rattachement, demeure indispensable à leur poursuite.

Concernant la résidence autonomie, l'objectif d'équilibre financier est plus prégnant, les redevances perçues auprès de résidents ayant vocation à couvrir les coûts du service.

Lors de la préparation budgétaire annuelle, la direction des finances procède à l'évaluation du besoin de subventionnement de L'agglo au CIAS, et sa ventilation entre les budgets principal et annexes ; cette subvention est déterminée au regard de la prospective financière du CIAS, des demandes de crédits annuels des services gestionnaires, et de la capacité financière de L'agglo, sous l'autorité du directeur du CIAS et du directeur général des services de L'agglo, et après arbitrage de la vice-présidente du CIAS et du président de L'agglo.

Cette subvention d'équilibre fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire lors de la séance précédent l'adoption des budgets par le CIAS (l'adoption des budgets du CIAS doit légalement intervenir avant le 31 octobre de l'année précédente) ; l'engagement comptable correspondant est reporté sur l'exercice suivant à la clôture budgétaire.

✓ L'Office de tourisme intercommunal Foix-Ariège-Pyrénées

L'Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées, créé par délibération de L'agglo sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, a pour vocation de porter les missions relatives à la promotion touristique du territoire intercommunal, ainsi que la gestion directe du site touristique des Forges de Pyrène, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Une convention d'objectifs et de moyens triennale précise les missions confiées à l'Office, le concours et le soutien apporté par L'agglo, ainsi que les modalités de contrôle de son activité. La convention d'objectif et de moyen initiale a été revue et approuvée par délibération de L'agglo le 13 avril 2022, pour une durée de trois ans reconductibles.

Dans ce cadre, L'agglo Foix-Varilhes accorde chaque année une subvention à l'Office de tourisme pour la mise en œuvre de son programme d'actions afférentes aux missions de service public. La demande de subvention annuelle, qui comprend un budget préparé et proposé par le directeur et après délibération du comité de direction de l'Office, est transmise à la direction des finances en amont du débat d'orientations budgétaires, pour arbitrages.

2. La gestion budgétaire pluriannuelle

La poursuite des compétences statutaires de L'agglo s'inscrit dans un cadre pluriannuel, et nécessite une programmation à moyen terme, afin d'anticiper, d'évaluer et d'ajuster la réalisation des actions décidées par le conseil communautaire.

2.1. La prospective financière de L'agglo

L'évolution à moyen terme des dépenses et des recettes de L'agglo, en fonctionnement comme en investissement, fait l'objet d'un exercice de prévision, en amont de la préparation budgétaire annuelle, afin de pouvoir apprécier la soutenabilité financière des projets portés par les services gestionnaires de crédits.

2.1.1. Le plan pluriannuel d'investissement : opérations et enveloppes courantes

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est le document de planification des investissements rassemblant l'ensemble des projets ponctuels relatifs aux équipements (opérations, suivies ou non en autorisations de programme), ainsi que les enveloppes d'acquisition récurrentes ou de gros entretien du patrimoine de L'agglo.

Pour chaque projet, le PPI récapitule son objet, son évaluation la plus actualisée du coût au terme de l'opération, la présentation de la ventilation des coûts au titre des exercices à financer, ainsi que les sources de financement mobilisées (subventions sollicitées, emprunt affecté, autofinancement).

La soutenabilité financière d'un PPI pour L'agglo et son contenu doivent faire l'objet d'une présentation lors du débat d'orientation budgétaire. Son actualisation est annuelle et concomitante à la préparation budgétaire.

2.1.2. Le plan pluriannuel de fonctionnement

Le plan pluriannuel de fonctionnement (PPF) a pour but d'évaluer les anticipations de dépenses et recettes de fonctionnement, au vu de la conjoncture, des évolutions de la réglementation et de l'environnement de la collectivité. De même, les coûts de fonctionnement induits par les opérations d'investissement doivent être retracés, afin d'apporter une vision sincère des engagements pluriannuels de L'agglo.

Le plan pluriannuel de fonctionnement est actualisé chaque année au moment de la préparation budgétaire, afin d'apprécier la soutenabilité financière des demandes d'inscription budgétaires des gestionnaires de crédits, et notamment l'autofinancement dégagé pour la couverture des opérations d'investissement figurant au PPI.

2.2. Les autorisations de programme et d'engagement (AP/AE)

Afin de limiter la mobilisation prématurée des crédits sur un seul exercice, les grands projets structurants du mandat sont gérés en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), en vertu desquels le conseil communautaire autorise le président à engager un programme pluriannuel pour la totalité de son montant, tout en n'inscrivant dans le budget de l'année que les dépenses relatives à l'exercice considéré. La même faculté est ouverte en section de fonctionnement (autorisation d'engagement - AE).

La création, la révision et la clôture des AP et AE ne peuvent être actées que par le conseil communautaire, lors de toute session budgétaire (vote du budget primitif ou décision modificative). Le vote portera sur le montant total de l'autorisation, sur son affectation à une ou plusieurs opérations, ainsi que la ventilation des crédits de paiement par chapitre et exercice. Les autorisations créées demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Le vote d'une AP avec indication d'un exercice de début et d'un exercice de fin entraîne la caducité de l'AP à la fin de la période ; une révision de l'AP est alors nécessaire pour reconduire l'autorisation sur une période supplémentaire.

La révision des autorisations votées, et la création de nouvelles, se fera au minimum une fois l'an, dans le cadre de l'adoption du budget primitif ; au projet de délibération sera joint un bilan annuel d'exécution par autorisation, présentant notamment le montant des crédits ouverts, consommés, engagés et disponibles.

L'inscription en autorisation de programme sera envisagée pour tout projet d'investissement ou attribution d'une subvention d'investissement correspondant à une opération d'envergure et s'étendant sur plusieurs exercices ; de même, le vote d'une autorisation d'engagement pourra intervenir pour toute dépense de fonctionnement résultant d'une convention, une délibération ou une décision, au titre desquels L'agglo s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exception des frais de personnel.

Par principe, les crédits de paiement ouverts pour l'année n, mais non consommés sont automatiquement caducs en fin d'exercice ; ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP, lors de la prochaine décision budgétaire.

Exceptionnellement, les crédits de paiement ouverts pour l'année n, engagés mais non mandatés à la clôture de l'exercice peuvent être reportés sur l'exercice n+1 (sous réserve d'être inscrits en restes à réaliser), et mandatés jusqu'à la prochaine délibération budgétaire révisant le montant des AP/AE. C'est notamment le cas lors de retards de travaux ou pour solder des programmes en cours.

Un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits est présenté au conseil communautaire à l'occasion du vote du compte administratif.

2.3. Les dépenses imprévues

Sous le référentiel M57, des autorisations de programme ou d'engagement pour dépenses imprévues peuvent être votées par l'assemblée. Ces autorisations servent seulement à l'engagement d'une dépense, et ne sont pas dotées en crédits de paiement ; elles ne participent donc pas à l'équilibre budgétaire de la section. Pour être utilisées, ces autorisations sont transférées sur le ou les chapitres budgétaires sous-dotés en crédits nécessaires à l'engagement d'une dépense imprévue à caractère pluriannuel.

Pour chacune des deux sections du budget, le montant des autorisations de dépenses imprévues ne peut être supérieur à 2 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

En cas d'opération pluriannuelle imprévue, le président affecte l'AP ou l'AE pour dépense imprévue sur le chapitre où la dépense pluriannuelle est nécessaire et utilise les crédits de paiement de ce chapitre. Si ces crédits sont insuffisants, le président peut procéder à un virement de crédits depuis un autre chapitre de la section ainsi abondé par le mécanisme de fongibilité des crédits dans les limites autorisées par l'assemblée. Les crédits doivent ensuite être inscrits lors des exercices futurs conformément à l'échéancier prévisionnel associé à l'engagement.

En l'absence d'engagement constaté, les autorisations de programme ou d'engagement pour dépenses imprévues deviennent obligatoirement caduques à la fin de l'exercice.

3. L'exécution budgétaire

3.1. La comptabilité d'engagement

L'engagement comptable est une obligation règlementaire qui s'impose à l'ensemble des services de L'agglo, tant en dépenses qu'en recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants. Il précède la signature d'un contrat ou d'une convention ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs. Il en résulte que toute prestation ou livraison de bien n'ayant pas fait l'objet d'un engagement préalable au service fait peut conduire au refus de payer ladite prestation ou livraison.

La demande d'engagement est formulée par le service gestionnaire de crédit, en lien avec le service bénéficiaire ; le cas échéant, le service gestionnaire doit se rapprocher de l'ensemble des services supports concernés (informatique, juridique, ressources humaines, technique...), afin de s'assurer de la validité de la dépense au regard de leurs attributions respectives. L'engagement comptable est effectué par et sur les crédits du service qui assurera la vérification du service fait. Dans la mesure où l'engagement va suivre un circuit de validation comportant contrôles, visas et validation, le service gestionnaire veillera à préciser un libellé explicite (type de prestation, nature, caractéristiques...).

La demande d'engagement est matérialisée par l'émission d'un bon de commande pour les dépenses unitaires inférieures à 5 000 € HT (accompagné s'il y a lieu de pièces complémentaires telles que devis, contrat...), par une lettre de consultation signée du prestataire entre 5 000 € et 40 000 € HT, et par un marché public au-delà de ce seuil ; le service de la commande publique est obligatoirement saisi dans les deux derniers cas, dans le cadre des règles édictées par le service de la commande publique.

Sous le seuil de 5.000 € HT, la demande d'engagement comptable soumise par le service est alors visée par le directeur du pôle et transmis au pôle finances de L'agglo, qui vérifie l'imputation et la disponibilité des crédits, puis enregistre le pré-engagement dans le logiciel de gestion financière. Après visa du directeur financier et à l'issue du circuit de validation, l'engagement est signé par le président de L'agglo ou par toute personne ayant reçu délégation de signature.

En cas d'estimation initiale du coût insuffisante, ou d'ajout de prestation indissociable, une demande d'engagement complémentaire devra être réalisée par le service gestionnaire, selon le même circuit ; le pôle finance procédera alors à la mise à jour de l'engagement, dans la limite des crédits disponibles.

Dans le cadre de la commande publique (marchés publics et lettres de consultation), un engagement provisionnel sera réalisé au lancement de la procédure, afin de procéder à la réservation de crédits estimatifs, sans mention de tiers (engagement d'une dépense certaine mais dont l'engagement juridique n'a pas encore été formalisé) ; l'attribution est formalisée par une décision du président ou une délibération du conseil, et est retracée en comptabilité par un engagement ponctuel (réserve de crédits, nécessairement lié à un engagement juridique, défini par un montant, une imputation et un tiers).

Tout avenant venant modifier un marché public notifié devra, antérieurement à sa signature, être soumis au pôle finances pour engagement comptable et mise à jour des données du marché (PES marché).

L'engagement comptable doit toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment, sur motivation explicite.

3.2. La constatation du service fait et le règlement des dépenses

Le constat et la certification du service fait sont les étapes obligatoires préalables au mandatement et sont effectuées sous la responsabilité du service gestionnaire de crédits. Elles consistent à vérifier la totale concordance entre la commande, l'exécution de la prestation et la facture. L'attestation de service fait est nominative et engage celui qui a procédé à sa validation.

Toute facture adressée à L'agglo doit être dématérialisée et déposée sur la plateforme Chorus pro. Aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou un marché notifié par L'agglo ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais. Le dépôt de factures sur Chorus pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier qui, par défaut, ne sont plus traités sauf exception.

La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation sur la base du bon de commande ou de tout autre document la détaillant ; le gestionnaire de crédit vérifie les éléments de la liquidation (quantité, prix unitaire, remises...) et valide le montant définitif de la dépense. Si ce dernier est supérieur au montant de l'engagement initial, le service gestionnaire sollicite un engagement complémentaire permettant le paiement de la dépense dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

Le pôle finances de L'agglo prend en charge la facture validée et émet le mandat auprès du service de gestion comptable (SGC).

Le paiement des factures du secteur public est soumis à un délai global de paiement de 30 jours, courant à compter de la réception de la facture (dépôt de la facture sur Chorus Pro), réparti ainsi :

- 20 jours pour les services de la collectivité, regroupant la constatation du service fait et la vérification de la liquidation par le service gestionnaire, et jusqu'au mandatement par le pôle finances de L'agglo.
- 10 jours pour le service de gestion comptable, incluant les contrôles légaux et le paiement proprement dit.

Afin de s'assurer de la tenue du délai de paiement à la charge de la collectivité, un suivi des factures reçues en attente de paiement sera effectué régulièrement et *a minima* chaque semaine entre le service gestionnaire et le pôle finances de L'agglo.

Le délai de traitement de la phase administrative de 20 jours en collectivité peut être réparti entre service gestionnaire et pôle finances, avec l'attribution d'un objectif de traitement de 10 jours pour chaque service ; une analyse des délais de traitement est réalisée chaque année, dans le cadre des opérations de clôture de l'exercice.

3.3. La perception des recettes

Si l'engagement juridique des recettes ne revêt pas de caractère obligatoire d'un point de vue réglementaire, l'enregistrement de la recette dès la constatation des droits détenus par L'agglo à l'égard d'un tiers débiteur facilite le suivi des ordonnancements, fluidifie la couverture des dépenses en termes de trésorerie, et simplifie les opérations de recouvrement par le comptable public.

L'engagement des recettes, notamment en matière de subventions à percevoir, constitue un instrument efficace en matière de suivi budgétaire ; il permet ainsi de renforcer la visibilité sur l'exécution budgétaire, et d'anticiper le résultat de l'exercice. Il permet également de procéder à l'inscription en restes à réaliser (section d'investissement).

Pour les appels de contributions auprès de partenaires institutionnels (participations, subventions...), le service gestionnaire procède au montage des dossiers et production des pièces justificatives, avec l'aide des services supports concernés ; les factures sont déposées sur le portail Chorus pro, avec l'ensemble des documents attestant des droits acquis, selon le calendrier de versement indiqué dans les pièces justificatives.

En matière de subventions, le service gestionnaire restera responsable de la présentation des divers états de dépenses, en vue d'éviter une éventuelle forclusion (perte de tout ou partie de la subvention du fait de son extinction).

Chaque service gestionnaire doit veiller à la bonne perception des recettes inscrites lors de la préparation budgétaire (évaluation prudente et sincère, sans sur-évaluation ni sous-évaluation).

Toutefois, la prévision et/ou l'encaissement de ces recettes ne peuvent justifier par eux-mêmes l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

3.4. Les provisions

L'agglo doit être en mesure de comptabiliser les pertes financières probables. Aussi, les provisions obligatoires prescrites par le code général des collectivités territoriales permettent de constater un risque ou une charge probable pouvant s'étaler sur une ou plusieurs années. Lors de l'apparition d'un risque ou la constatation d'une dépréciation d'un élément d'actif, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours.

L'agglo adopte le régime semi-budgétaire des provisions, afin de se constituer un fonds de réserve (dépense réelle de fonctionnement ne donnant pas lieu à l'inscription concomitante d'une recette d'investissement).

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice, puis sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques ou de la dépréciation des comptes de tiers, et au minimum une fois par an.

3.5. Les délégations de compétences et de signature

Le président assure la représentation juridique de L'agglo, et exerce la gestion courante. A ce titre, le conseil communautaire délègue par délibération une partie de ses attributions au président, qui rend compte au conseil des décisions prises dans ce cadre. Cette délégation de compétence du conseil au président fait l'objet d'une délibération, et emporte transfert de compétence et de responsabilité.

La signature des engagements, des contrats et bordereaux est de la compétence du président, qui peut déléguer sa signature à un ou plusieurs agents de l'établissement (directeur général des services, directrice générale adjointe, directeur de pôle...).

La délégation de signature est formalisée par un arrêté du président, signé du bénéficiaire de la délégation ; l'arrêté est transmis au contrôle de légalité pour porter ses effets juridiques. La délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du président, qui conserve l'entière responsabilité des actes pris.

Les délégations de signature accordées sont conservées dans un dossier tenu au pôle ressources humaines de L'agglo, et font l'objet d'une revue régulière pour s'assurer de leur validité.

3.6. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice et les restes à réaliser

Le rattachement des charges et des produits est un mécanisme comptable qui permet de relier à un exercice toutes les dépenses et recettes qui s'y rapportent ; il s'agit en pratique de dépenses et de recettes engagées dont le service fait ou le droit acquis a été constaté sur l'exercice mais n'ayant pu faire l'objet d'un mandat ou d'un titre avant la clôture comptable.

Chaque année, une communication spécifique du pôle finances adressée aux services gestionnaires précise les modalités de gestion des engagements non soldés en fin d'exercice (calendrier, apurement). Dans le cadre d'une approche par les enjeux, le seuil en-deçà duquel le rattachement d'une dépense peut n'être pas réalisé est fixé à 500 € TTC.

Les engagements en dépenses et recettes d'investissement qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire sont inscrits en restes à réaliser, après validation du pôle finances. Les engagements non reportés sont soldés. L'état des restes à réaliser est signé du président et produit à l'appui du compte administratif.

En ce qui concerne les recettes, l'inscription en restes à réaliser ne doit concerner que les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titre ; le service gestionnaire doit être en mesure de justifier le caractère certain de la recette (contrat, convention, décision d'attribution de subvention...).

4. La gestion patrimoniale

4.1 La gestion des immobilisations et la tenue de l'inventaire

L'agglo dispose d'un patrimoine propre, constitué soit par acquisition pour son propre compte, soit par mise à disposition d'une commune dans le cadre d'un transfert de compétence (mise à disposition des biens antérieurement affectés à l'activité transférée et nécessaires à sa poursuite). L'agglo assure en propre l'ensemble des charges d'entretien et de grosses réparations sur le patrimoine qu'elle contrôle (patrimoine possédé en pleine propriété ou reçu en affectation ou par mise à disposition).

Le suivi des immobilisations est sous la responsabilité conjointe de l'ordonnateur, à travers la tenue de l'inventaire, et du comptable, à travers l'état de l'actif. Afin de réaliser ce recensement, chaque liquidation d'investissement doit être rattachée par le comptable public à un élément de patrimoine identifié par un numéro d'inventaire unique dans le logiciel financier.

La comptabilisation des opérations d'entrées et de sorties d'immobilisations, ainsi que des amortissements de l'année font l'objet en fin d'exercice d'un état récapitulatif, en vue du rapprochement avec l'état de l'actif du comptable.

Un travail de mise à jour de l'inventaire en commun accord avec le service de gestion comptable pourra être entrepris chaque année, portant notamment sur la sortie des biens de faible valeur totalement amortis.

En outre, l'ordonnateur est en charge du recensement des biens et de leur identification tout au long de leur durée de vie. Un inventaire doit être entrepris afin de retracer la réalité physique des biens ainsi que leur localisation au sein des services de L'agglo ; cet inventaire physique sera toutefois restreint aux principales catégories de bien immobilisés (bâtiments et terrains, véhicules, mobiliers, matériel informatique...).

4.2 Les dotations aux amortissements

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques, et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Ainsi, une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée ; la durée d'amortissement est alors calculée pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation, à compter de la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés.

Pour L'agglo, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de travaux de réalisation) et les subventions d'équipement versées ; il s'impose également pour les immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles.

Plus généralement, l'ensemble de l'actif immobilisé doit faire l'objet d'un amortissement, sauf :

- L'acquisition d'œuvres d'art.
- Les terrains (autres que les terrains de gisement).
- Les frais d'étude et d'insertion suivis de réalisation.
- Les immobilisations remises en affectation ou à disposition.
- Les agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes).
- Les immeubles non productifs de revenu.

En revanche, l'amortissement demeure facultatif pour les réseaux et installations de voirie.

La politique d'amortissement de L'agglo est définie ci-dessous selon les règles suivantes :

- Les biens de faible valeur (inférieure à 1 000 €) ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an (biens imputés sur un compte amortissable).

- Les plans d'amortissement en cours à la date de l'adoption du présent règlement peuvent être poursuivis à l'identique jusqu'à l'amortissement complet des biens concernés.
- L'amortissement est linéaire, et s'effectue au *prorata temporis*, à compter de la date de mise en service du bien ; le service gestionnaire indique la date effective de mise en service lors de l'attestation de service fait, par défaut la date d'émission du mandat est retenue comme date de mise en service.
- Par dérogation, l'amortissement peut être comptabilisé en année pleine pour les biens de faible valeur (cf. seuil ci-dessus) et les biens acquis par lot (fonds documentaire...), à partir de l'exercice suivant leur acquisition.
- Les subventions d'équipement ou fonds de concours versés sont amortis sur un an, en année pleine, à compter de l'exercice qui suit leur acquisition ; la dotation aux amortissements correspondante est ensuite neutralisée totalement au cours du même exercice, par opération d'ordre budgétaire.
- Les subventions d'équipement perçues pour des biens amortissables sont reprises au compte de résultat sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.
- Les immobilisations reçues à disposition ou en affectation sont amorties selon les mêmes modalités que les immobilisations détenues en propre (notion de contrôle du bien).
- Les durées d'amortissement des immobilisations acquises à partir du 1^{er} janvier 2024 sont indiquées par typologies de biens dans le tableau ci-dessous :

Imputation	Libellé du compte	Durée (en années)	Commentaire	d'amortissement associé
Biens de faible valeur (<1.000€) imputés sur un compte amortissable		1	Amortissement en année pleine sur l'exercice n+1	28X
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10		2802
2031	Frais d'études	3	Frais d'études non suivis de réalisation	28031
2032	Frais de recherche et de développement	3	Amortis si réussite du projet)	28032
2033	Frais d'insertion	3	Frais d'insertion non suivis de réalisation	28033
204X	Subventions d'équipement versées	1	Amortissement en année pleine sur l'exercice n+1 Neutralisation totale de l'amortissement en année pleine sur l'exercice n+1	2804X
2051	Concessions et droits similaires	3	Brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires (logiciels)	2805
208X	Autres immobilisations incorporelles	3		2808X
2114	Terrains de gisement	40		2811
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	40		28121
21311	Bâtiments administratifs	-	Non amortis	-
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	-	Non amortis	-
21314	Bâtiments culturels et sportifs	-	Non amortis	-
21318	Autres bâtiments publics	-	Non amortis	-
2132X	Bâtiments privés	20	Immeubles de rapport et autres bâtiments privés	28132X
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	-	Non amortis	-
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	20		281352
2138	Autres constructions	20	Immeubles productifs de revenus sauf si affectés à l'usage du public	28138
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	-	Non amortis	-
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	20		28142
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencement, aménagements	-	Non amortis	-
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	-	Non amortis	-
2151	Réseaux de voirie	30	Voirie d'intérêt communautaire	28151
2152	Installations de voirie	30	Voirie d'intérêt communautaire	28152
21531	Réseaux d'adduction d'eau	100	Zones d'activités économiques	281531
21532	Réseaux d'assainissement	100	Réseaux pluvial urbain et zones d'activités économiques	281532
21533	Réseaux câblés	20	Zones d'activités économiques	281533
21534	Réseaux d'électrification	20	Zones d'activités économiques	281534
21538	Autres réseaux	20	Zones d'activités économiques	281538
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	Matériel autre que matériel roulant	281568
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	10		2815731
215738	Matériel et outillage de voirie - Autre	5		2815738
21578	Matériel et outillage technique - Autre	5		281578
2158	Autre installations, matériel et outillage techniques	5		28158
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	40		2816
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	20		2816
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5		28181
21828	Matériel de transport	5	Autre que transport ferroviaire	281828
21838	Matériel informatique	3	Autre que scolaire	281838
21848	Matériel de bureau et mobilier	10	Autre que scolaire	281848
2185	Matériel de téléphonie	3		28185
2188	Autres immobilisations corporelles	5		28188

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/177 Finances / Adhésion à l'Agence France Locale (AFL) – Société Territoriale

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	44	12	56	56	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/177**Finances / Adhésion à l'Agence France Locale (AFL) – Société Territoriale**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1611-3-2 et D. 1611-41 ;

Vu le livre II du code de commerce ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée au 3° de l'article D. 1611-41 du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à ce même article D. 1611-41 du CGCT, figurant en annexe ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/046 du 5 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2023, et la délibération du 13 décembre 2023 portant décision modificative du même budget ;

Considérant que le budget 2023 prévoit la souscription d'emprunt en section d'investissement, afin de financer les opérations du projet de territoire, et particulièrement la construction de l'extension du pôle de services de L'agglo à Foix ;

Considérant que parmi les établissements de prêt sollicités, l'Agence France Locale présente la particularité d'être détenue par les entités du bloc local (régions, départements, communes et intercommunalités), uniques clientes, en vue de sécuriser et optimiser leur accès au crédit (financement sur le marché obligataire et émission de prêts adossés à la garantie des membres) ; que l'adhésion à la SA AFL - Société Territoriale constitue un préalable à la signature de tout contrat de crédit ;

Considérant que cette prise de participation en capital est calculée sur la base du poids économique de L'agglo au sein de la Société Territoriale, en retenant le montant le plus élevé entre 0,9 % de l'encours de dette et 0,3 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2 ; que cet apport en capital initial s'élevant à 79 800 € peut être versé en une, trois ou cinq annuités ;

Après avoir constaté que l'AFL – Société Territoriale respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Article 2 : **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 79 800 € (apport en capital initial) de L'agglo Foix-Varilhes, établi sur la base des comptes de l'exercice 2021 :

- En incluant le budget principal : oui
- En excluant les budgets annexes suivants : aucun
- En incluant les budgets annexes suivants : tous
- Sur la base des recettes réelles de fonctionnement de l'année 2021 : 26 567 420 €

Article 3 : **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'apport en capital initial au chapitre 26 du budget de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 4 : **AUTORISE** le président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en trois fois sur les exercices 2023, 2024 et 2025 :

- Année 2023 : 26 600 €
- Année 2024 : 26 600 €
- Année 2025 : 26 600 €

Article 5 : **AUTORISE** le président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital.

Article 6 : **AUTORISE** le président à signer l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires.

Article 7 : **AUTORISE** le président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de L'agglo Foix-Varilhes à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Article 8 : **DÉSIGNE** Thomas Fromentin en sa qualité de président et Paul Cayrol en sa qualité de vice-président aux finances en tant que représentants titulaire et suppléant de L'agglo Foix-Varilhes à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Article 9 : **AUTORISE** le représentant titulaire de L'agglo Foix-Varilhes ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Article 10 : **OCTROIE** une garantie autonome à première demande de L'agglo Foix-Varilhes dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que L'agglo Foix-Varilhes est autorisée à souscrire pour chaque exercice.
- La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par L'agglo Foix-Varilhes auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale.
- Si la garantie est appelée, L'agglo Foix-Varilhes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés.
- Le nombre de garanties octroyées par le président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

Article 11 : **AUTORISE** le président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de garantie pris par L'agglo Foix-Varilhes, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe.

Article 12 : **AUTORISE** le président pendant la durée de son mandat à :

- Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par L'agglo Foix-Varilhes aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des garanties.
- Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

Article 13 : **AUTORISE** le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 009-200067791-20231213-2023_DC_177-DE



Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :

- **douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- **dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- **neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que L'agglomération Foix-Varilhes satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2021, est égale à **5 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2019, 2020 et 2021) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
					Moyenne de 2019 à 2021
200067791	COM AGGLO PAYS FOIX VARILHES	12	6 802 142,03 €	1 360 299,74 €	5,00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/178 Finances/ Budget principal – budget 2023 : décision modificative n° 1

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	44	12	56	56	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix de Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/178**Finances / Budget principal – budget 2023 : décision modificative n° 1**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R. 5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et leurs intercommunalités ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/046 du 5 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits pour prendre en compte l'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant la présentation au conseil communautaire de la décision modificative n° 1 du budget principal pour 2023, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget primitif 2023	Décision modificative n°1	Budget consolidé 2023
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté	3.236.199,11	0,00	3.236.199,11
Chapitre 013 - Atténuation de charges	93.500,00	9.238,84	102.738,84
Chapitre 70 - Produits des services	2.175.415,95	0,00	2.175.415,95
Chapitre 73 - Impôts et taxes	17.732.893,00	-155.041,00	17.577.852,00
Chapitre 74 - Dotations et subventions	7.714.443,79	102.761,41	7.817.205,20
Chapitre 75 - Produits de gestion courante	259.854,00	0,00	259.854,00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	45.530,00	43.040,75	88.570,75
<i>Chapitre 042 - O/o entre sections</i>	<i>1.129.542,85</i>	<i>0,00</i>	<i>1.129.542,85</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	32.387.378,70	0,00	32.387.378,70
Chapitre 011 - Charges à caractère général	3.955.277,67	395.867,06	4.351.144,73
Chapitre 012 - Charges de personnel	9.208.932,10	-282.527,80	8.926.404,30
Chapitre 014 - atténuation de recettes	3.007.369,00	-37.773,11	2.969.595,89
Chapitre 65 - charges de gestion courante	10.418.727,74	-98.316,15	10.320.411,59
Chapitre 66 - charges financières	138.414,77	0,00	138.414,77
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	56.250,00	22.750,00	79.000,00
Chapitre 022 - dépenses imprévues	2.000.000,00	0,00	2.000.000,00
<i>Chapitre 023 - Virement à la section d'inv.</i>	<i>1.599.138,89</i>	<i>0,00</i>	<i>1.599.138,89</i>
<i>Chapitre 042 - o/o entre sections</i>	<i>2.003.268,53</i>	<i>0,00</i>	<i>2.003.268,53</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	32.387.378,70	0,00	32.387.378,70

	Budget primitif 2023	Décision modificative n°1	Budget consolidé 2023
Chapitre 10 - Dotations, Fonds et réserves	2.294.698,56	0,00	2.294.698,56
Chapitre 13 - Subventions d'équipement	2.332.428,24	-118.206,12	2.214.222,12
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	1.266.186,14	55.917,15	1.322.103,29
458214 - Voirie 2020-2021	83.806,32	0,00	83.806,32
458215 - Voirie 2021 2022	1.006.766,43	0,00	1.006.766,43
458216 - Voirie 2022	1.601.000,00	0,00	1.601.000,00
458217 - Voirie 2023	101.700,00	0,00	101.700,00
4582XX - PAI Carsat 2023	0,00	34.347,18	34.347,18
Chapitre 021 - virement de la sect. de fonct.	1.599.138,89	0,00	1.599.138,89
Chapitre 040 - o/o entre sections	2.003.268,53	0,00	2.003.268,53
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	595.018,76	0,00	595.018,76
RECETTES D'INVESTISSEMENT	12.884.011,87	-27.941,79	12.856.070,08
Chapitre 001 Résultat reporté	2.358.958,70	0,00	2.358.958,70
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	522.217,81	2.080,86	524.298,67
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	659.870,10	-103.215,39	556.654,71
Chapitre 204 - subventions d'équipement	942.662,08	-145.000,00	797.662,08
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	850.873,31	146.845,56	997.718,87
Chapitre 23 - immobilisations en cours	2.914.202,78	-43.000,00	2.871.202,78
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées	0,00	80.000,00	80.000,00
458114 - Voirie 2020-2021	47.187,01	0,00	47.187,01
458115 - Voirie 2021 2022	564.758,47	0,00	564.758,47
458116 - Voirie 2022	2.095.320,00	0,00	2.095.320,00
458117 - Voirie 2023	203.400,00	0,00	203.400,00
4581XX - PAI Carsat 2023	0,00	34.347,18	34.347,18
Chapitre 040 - o/o entre sections	1.129.542,85	0,00	1.129.542,85
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	595.018,76	0,00	595.018,76
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12.884.011,87	-27.941,79	12.856.070,08

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget principal pour 2023.

Article 2 : AUTORISE le président à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - CA PAYS FOIX-VARILHES (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20006779100018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	29
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	30
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	31
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	33
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	34
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	35
D2 - Arrêté et signatures	36

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

CA PAYS FOIX-VARILHES
BUDGET PRINCIPAL

DM

I – INFORMATIONS GENERALES**INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES****I****A**

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	NaN %	
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		NaN %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	NaN %	NaN %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	-50,82 %	NaN %
5	Encours de la dette	0	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-27 941,79	-27 941,79
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-27 941,79	-27 941,79

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-27 941,79	-27 941,79
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 955 277,67	0,00	395 867,06	395 867,06	4 351 144,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 208 932,10	0,00	-282 527,80	-282 527,80	8 926 404,30
014	Atténuations de produits	3 007 369,00	0,00	-37 773,11	-37 773,11	2 969 595,89
65	Autres charges de gestion courante	10 418 727,74	0,00	-98 316,15	-98 316,15	10 320 411,59
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		26 590 306,51	0,00	-22 750,00	-22 750,00	26 567 556,51
66	Charges financières	145 444,71	0,00	0,00	0,00	145 444,71
67	Charges exceptionnelles	56 250,00	0,00	22 750,00	22 750,00	79 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	2 000 000,00		0,00	0,00	2 000 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		28 792 001,22	0,00	0,00	0,00	28 792 001,22
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 599 138,89		0,00	0,00	1 599 138,89
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 003 268,53		0,00	0,00	2 003 268,53
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 602 407,42		0,00	0,00	3 602 407,42
TOTAL		32 394 408,64	0,00	0,00	0,00	32 394 408,64

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

32 394 408,64

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	93 500,00	0,00	9 238,84	9 238,84	102 738,84
70	Produits services, domaine et ventes div	2 175 415,95	0,00	0,00	0,00	2 175 415,95
73	Impôts et taxes	17 732 893,00	0,00	-155 041,00	-155 041,00	17 577 852,00
74	Dotations et participations	7 714 443,79	0,00	102 761,41	102 761,41	7 817 205,20
75	Autres produits de gestion courante	259 854,00	0,00	0,00	0,00	259 854,00
Total des recettes de gestion courante		27 976 106,74	0,00	-43 040,75	-43 040,75	27 933 065,99
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	45 530,00	0,00	43 040,75	43 040,75	88 570,75
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		28 021 636,74	0,00	0,00	0,00	28 021 636,74
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 129 542,85		0,00	0,00	1 129 542,85
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 129 542,85		0,00	0,00	1 129 542,85
TOTAL		29 151 179,59	0,00	0,00	0,00	29 151 179,59

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

3 236 199,11

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

32 387 378,70

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

2 472 864,57

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

CA PAYS FOIX-VARILHES - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 009-200067791-20231213-2023_DC_178-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	659 870,10	0,00	-103 215,39	-103 215,39	556 654,71
204	Subventions d'équipement versées	942 662,08	0,00	-145 000,00	-145 000,00	797 662,08
21	Immobilisations corporelles	850 873,31	0,00	146 845,56	146 845,56	997 718,87
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 914 202,78	0,00	-43 000,00	-43 000,00	2 871 202,78
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 367 608,27	0,00	-144 369,83	-144 369,83	5 223 238,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	522 217,81	0,00	2 080,86	2 080,86	524 298,67
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	522 217,81	0,00	82 080,86	82 080,86	604 298,67
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	2 910 665,48	0,00	34 347,18	34 347,18	2 945 012,66
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 800 491,56	0,00	-27 941,79	-27 941,79	8 772 549,77
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 129 542,85		0,00	0,00	1 129 542,85
041	Opérations patrimoniales (4)	595 018,76		0,00	0,00	595 018,76
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 724 561,61		0,00	0,00	1 724 561,61
	TOTAL	10 525 053,17	0,00	-27 941,79	-27 941,79	10 497 111,38

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

2 358 958,70

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

12 856 070,08

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 332 428,24	0,00	-118 206,12	-118 206,12	2 214 222,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 266 186,14	0,00	55 917,15	55 917,15	1 322 103,29
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 598 614,38	0,00	-62 288,97	-62 288,97	3 536 325,41
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	729 703,59	0,00	0,00	0,00	729 703,59
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 564 994,97	0,00	0,00	0,00	1 564 994,97
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 294 698,56	0,00	0,00	0,00	2 294 698,56
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	2 793 272,75	0,00	34 347,18	34 347,18	2 827 619,93
	Total des recettes réelles d'investissement	8 686 585,69	0,00	-27 941,79	-27 941,79	8 658 643,90
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 599 138,89		0,00	0,00	1 599 138,89
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 003 268,53		0,00	0,00	2 003 268,53

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Publié le	VOTE (3)	TOTAL
					ID : 009-200067791-20231213-2023_DC_178-BF	III	
041	Opérations patrimoniales (4)	595 018,76		0,00		0,00	595 018,76
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 197 426,18		0,00		0,00	4 197 426,18
TOTAL		12 884 011,87	0,00	-27 941,79		-27 941,79	12 856 070,08

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 856 070,08
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

2 472 864,57

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

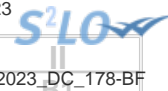
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	395 867,06		395 867,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	-282 527,80		-282 527,80
014	Atténuations de produits	-37 773,11		-37 773,11
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-98 316,15		-98 316,15
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	22 750,00	0,00	22 750,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 080,86	0,00	2 080,86
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-103 215,39	0,00	-103 215,39
204	Subventions d'équipement versées	-145 000,00	0,00	-145 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	146 845,56	0,00	146 845,56
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-43 000,00	0,00	-43 000,00
26	Participations et créances rattachées	80 000,00	0,00	80 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	34 347,18	0,00	34 347,18
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-27 941,79	0,00	-27 941,79

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-27 941,79
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	9 238,84		9 238,84
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	-155 041,00		-155 041,00
74	Dotations et participations	102 761,41		102 761,41
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	43 040,75	0,00	43 040,75
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-118 206,12	0,00	-118 206,12
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	55 917,15	0,00	55 917,15
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	34 347,18	0,00	34 347,18
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-27 941,79	0,00	-27 941,79

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-27 941,79
---	-------------------

-27 941,79

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	3 955 277,67	395 867,06	395 867,06
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	7 600,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	62 500,00	34 205,35	34 205,35
60612	Energie - Electricité	518 000,00	141 307,41	141 307,41
60613	Chauffage urbain	208 000,00	16 054,79	16 054,79
60621	Combustibles	66 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	20 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	198 750,00	200,00	200,00
60624	Produits de traitement	17 000,00	4 276,74	4 276,74
60628	Autres fournitures non stockées	1 100,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	55 000,00	8 919,37	8 919,37
60632	Fournitures de petit équipement	95 820,00	7 000,00	7 000,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	10 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	30 695,20	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	14 550,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	25 800,00	9 875,23	9 875,23
6078	Autres marchandises	5 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	985 418,00	82 043,44	82 043,44
6132	Locations immobilières	14 940,00	340,00	340,00
6135	Locations mobilières	48 833,87	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	5 620,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	94 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	5 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	60 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	12 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	8 700,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	82 950,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	80 000,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	50 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	114 440,00	6 300,00	6 300,00
6182	Documentation générale et technique	3 681,00	95,00	95,00
6184	Versements à des organismes de formation	27 215,00	6 000,00	6 000,00
6188	Autres frais divers	400,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,18	0,00	0,00
6226	Honoraires	76 370,00	8 390,15	8 390,15
6227	Frais d'actes et de contentieux	11 501,00	5 000,00	5 000,00
6228	Divers	6 050,00	7 380,00	7 380,00
6231	Annonces et insertions	20 360,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	26 000,00	4 500,00	4 500,00
6236	Catalogues et imprimés	32 924,00	500,00	500,00
6237	Publications	6 900,00	0,00	0,00
6238	Divers	400,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	462 653,74	29 129,58	29 129,58
6251	Voyages et déplacements	8 500,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	14 798,68	0,00	0,00
6257	Réceptions	14 400,00	350,00	350,00
6261	Frais d'affranchissement	12 580,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	66 345,00	6 000,00	6 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 700,00	10 000,00	10 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	22 077,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	156 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	19 555,00	8 000,00	8 000,00
63512	Taxes foncières	52 220,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	100,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 830,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 208 932,10	-282 527,80	-282 527,80
6217	Personnel affecté par la commune membre	8 700,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	115 000,00	0,00	0,00
631	Impôts, taxes, versements (Admin. Impôts	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	32 711,91	-1 093,17	-1 093,17
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	27 469,66	-868,65	-868,65
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	119 814,06	-3 994,27	-3 994,27
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	16 629,42	-655,14	-655,14

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publié les nouvelles (3)	Vote (4)
			ID : 009-200067791-20231213-2023_DC_178-BF	
64111	Rémunération principale titulaires	3 306 800,48	-128 145,44	-128 145,44
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	78 362,86	-2 470,21	-2 470,21
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	579 422,28	-29 954,60	-29 954,60
64131	Rémunérations non tit.	2 236 687,74	-23 289,95	-23 289,95
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	613,68	613,68
64164	Emplois d'insertion - indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	54 262,20	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 180 529,80	-51 295,41	-51 295,41
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 094 227,63	-45 157,22	-45 157,22
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	88 156,80	-1 027,22	-1 027,22
6455	Cotisations pour assurance du personnel	53 000,00	3 053,48	3 053,48
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	12 184,73	-1 111,35	-1 111,35
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	541,89	541,89
6472	Prestations familiales directes	751,13	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	12 608,76	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	35 000,00	592,43	592,43
6478	Autres charges sociales diverses	112 926,50	-866,39	-866,39
6488	Autres charges	43 686,14	2 599,74	2 599,74
014	Atténuations de produits	3 007 369,00	-37 773,11	-37 773,11
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	0,00	1 981,00	1 981,00
73918	Autres reversements sur impôts locaux	0,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	2 628 842,00	-12 150,90	-12 150,90
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	120 000,00	-63 574,00	-63 574,00
73942	Reversement taxe de versement mobilité	0,00	147,79	147,79
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	214 740,00	35 823,00	35 823,00
7489	Reverst, restitut° sur autres attribut°	43 787,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 418 727,74	-98 316,15	-98 316,15
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	94 448,00	45 196,31	45 196,31
6518	Autres	2 320,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	200 829,37	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	9 699,90	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	32 838,02	0,00	0,00
6535	Formation	0,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	1 491 000,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	8 800,00	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. Régions	378 294,00	-18 110,59	-18 110,59
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	501 165,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	5 865 472,45	-88 401,87	-88 401,87
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	190 000,00	190 000,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	868 000,00	-200 000,00	-200 000,00
65737	Autres établissements publics locaux	0,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	58 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	907 861,00	-27 000,00	-27 000,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		26 590 306,51	-22 750,00	-22 750,00
66	Charges financières (b)	145 444,71	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	143 444,71	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	2 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	56 250,00	22 750,00	22 750,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	4 000,00	4 000,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	55 750,00	16 500,00	16 500,00
678	Autres charges exceptionnelles	500,00	2 250,00	2 250,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	2 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		28 792 001,22	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 599 138,89	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	2 003 268,53	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 905 541,04	0,00	0,00
6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	97 727,49	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publié les propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 602 407,42	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 602 407,42	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	32 394 408,64	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	93 500,00	9 238,84	9 238,84
6419	Remboursements rémunérations personnel	93 500,00	9 238,84	9 238,84
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 175 415,95	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	2 600,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	52 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	522 739,95	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	623 600,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	10 515,00	0,00	0,00
7082	Commissions	500,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	267 240,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	56 344,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	296 140,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	185 187,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	29 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	127 550,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	17 732 893,00	-155 041,00	-155 041,00
73111	Impôts directs locaux	4 780 646,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	414 940,00	87 301,00	87 301,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	199 107,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	35 514,00	35 514,00
73211	Attribution de compensation	288 203,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	379 335,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	5 392 639,00	0,00	0,00
7342	Versement mobilité	456 000,00	-200 000,00	-200 000,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	190 000,00	-14 918,00	-14 918,00
7362	Taxes de séjour	110 000,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	5 519 023,00	-62 938,00	-62 938,00
7388	Autres taxes diverses	3 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	7 714 443,79	102 761,41	102 761,41
74124	Dotation d'intercommunalité	740 466,00	2 617,00	2 617,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	1 565 136,00	-167,00	-167,00
744	FCTVA	34 102,86	-4 312,29	-4 312,29
7461	DGD	39 299,93	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	106 520,00	36 365,00	36 365,00
7472	Participat° Régions	1 684,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	302 487,00	-41 254,57	-41 254,57
7478	Participat° Autres organismes	2 435 243,00	109 513,27	109 513,27
748313	Dotat° de compensation de la TP	176 790,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	15 293,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	1 443 730,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	853 692,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	259 854,00	0,00	0,00
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	1 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	241 154,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	17 700,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		27 976 106,74	-43 040,75	-43 040,75
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	45 530,00	43 040,75	43 040,75
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	45 530,00	43 040,75	43 040,75
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		28 021 636,74	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 129 542,85	0,00	0,00
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	1 107 013,85	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	22 529,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 129 542,85	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publié le (3)	Vote (4)
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	29 151 179,59	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

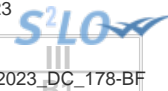
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	659 870,10	-103 215,39	-103 215,39
202	Frais réalisat° documents urbanisme	253 221,90	0,00	0,00
2031	Frais d'études	396 032,20	-103 215,39	-103 215,39
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	5 616,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	942 662,08	-145 000,00	-145 000,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	362 059,00	-110 000,00	-110 000,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	5 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	575 603,08	-35 000,00	-35 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	850 873,31	146 845,56	146 845,56
2111	Terrains nus	5 000,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	368 318,89	62 926,80	62 926,80
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	14 296,59	0,00	0,00
2138	Autres constructions	6 600,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	55 348,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	23 448,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 750,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	0,00	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	9 400,00	0,00	0,00
21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
2176	Collections et oeuvres d'art	2 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	47 478,52	28 718,76	28 718,76
2183	Matériel de bureau et informatique	86 471,19	18 000,00	18 000,00
2184	Mobilier	28 001,31	22 200,00	22 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	200 760,81	15 000,00	15 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 914 202,78	-43 000,00	-43 000,00
2313	Constructions	2 914 202,78	-43 000,00	-43 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 367 608,27	-144 369,83	-144 369,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	522 217,81	2 080,86	2 080,86
1641	Emprunts en euros	522 217,81	2 080,86	2 080,86
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	80 000,00	80 000,00
261	Titres de participation	0,00	80 000,00	80 000,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		522 217,81	82 080,86	82 080,86
458114	Voirie 2020-2021 (6)	47 187,01	0,00	0,00
458115	Voirie 2021 2022 (6)	564 758,47	0,00	0,00
458116	Voirie 2022 (6)	2 095 320,00	0,00	0,00
458117	Voirie 2023 (6)	203 400,00	0,00	0,00
458152	PAI Carsat (6)	0,00	34 347,18	34 347,18
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		2 910 665,48	34 347,18	34 347,18
TOTAL DEPENSES REELLES		8 800 491,56	-27 941,79	-27 941,79
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	1 129 542,85	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 129 542,85	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	16 133,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	6 271,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	125,00	0,00	0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	1 107 013,85	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	positions nouvelles (3)	Vote (4)
28132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	16 133,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	6 271,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	125,00	0,00	0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	1 107 013,85	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	595 018,76	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	425 100,00	0,00	0,00
2313	Constructions	169 918,76	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 724 561,61	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	10 525 053,17	-27 941,79	-27 941,79

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-27 941,79
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

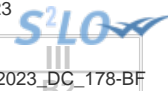
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 332 428,24	-118 206,12	-118 206,12
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	20 000,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	147 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	120 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	442 331,69	-18 973,76	-18 973,76
1322	Subv. non transf. Régions	333 922,00	-17 477,66	-17 477,66
1323	Subv. non transf. Départements	102 935,55	-17 550,66	-17 550,66
13258	Subv. non transf. Autres groupements	10 000,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	473 644,00	-23 032,04	-23 032,04
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	0,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	482 595,00	-41 172,00	-41 172,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	200 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 266 186,14	55 917,15	55 917,15
1641	Emprunts en euros	1 266 186,14	55 917,15	55 917,15
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 598 614,38	-62 288,97	-62 288,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 294 698,56	0,00	0,00
10222	FCTVA	729 703,59	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 564 994,97	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
1383	Subv non transf Départements	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 294 698,56	0,00	0,00
458202	Travaux FISAC (5)	0,00	0,00	0,00
458214	Voirie 2020-2021 (5)	83 806,32	0,00	0,00
458215	Voirie 2021 2022 (5)	1 006 766,43	0,00	0,00
458216	Voirie 2022 (5)	1 601 000,00	0,00	0,00
458217	Voirie 2023 (5)	101 700,00	0,00	0,00
458252	PAI Carsat (5)	0,00	34 347,18	34 347,18
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		2 793 272,75	34 347,18	34 347,18
TOTAL RECETTES REELLES		8 686 585,69	-27 941,79	-27 941,79
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 599 138,89	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 003 268,53	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	41 289,47	0,00	0,00
28031	Frais d'études	60,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	790,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	849 164,73	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	1 201,97	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	255 857,15	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	10 453,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 861,49	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	4 768,22	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	190 886,52	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	156 083,62	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	14 923,50	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	13 820,15	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28152	Installations de voirie	283,15	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	597,72	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	513,76	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	2 595,60	0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	553,20	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 335,88	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	11 140,18	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	74 995,66	0,00	0,00
28184	Mobilier	71 679,50	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	193 686,59	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	97 727,49	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 602 407,42	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	595 018,76	0,00	0,00
2031	Frais d'études	169 918,76	0,00	0,00
458214	Voirie 2020-2021	0,00	0,00	0,00
458215	Voirie 2021 2022	0,00	0,00	0,00
458216	Voirie 2022	425 100,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 197 426,18	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		12 884 011,87	-27 941,79	-27 941,79

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-27 941,79
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	119 003	1 811 826	0	0	345 010	750 209	34 451	1 199 906	357 772	3 875 334	279 039	8 772 550
- Equipements municipaux (2)		1 483 606	0	0	316 140	578 076	26 177	1 039 841	0	848 109	133 627	4 425 576
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		180 000	0	0	0	0	0	0	357 772	116 559	143 331	797 662
- Opérations financières	119 003											119 003
Dépenses d'ordre	0											1 724 562
Total dépenses de l'exercice	119 003	1 827 616	0	0	345 010	832 738	34 451	1 287 296	534 740	5 145 300	370 957	10 497 111
RAR N-1 et reports	2 358 959	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 358 959
Total cumulé dépenses d'investissement	2 477 962	1 827 616	0	0	345 010	832 738	34 451	1 287 296	534 740	5 145 300	370 957	12 856 070
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	7 219 209	479 238	0	0	29 199	902 838	0	537 681	0	3 660 267	27 639	12 856 070
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	7 219 209	479 238	0	0	29 199	902 838	0	537 681	0	3 660 267	27 639	12 856 070

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	10 357 928	2 495 616	0	0	2 224 646	2 874 466	512 836	4 773 550	408 087	7 255 742	1 491 537	32 394 409
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	10 357 928	2 495 616	0	0	2 224 646	2 874 466	512 836	4 773 550	408 087	7 255 742	1 491 537	32 394 409
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	15 700 004	267 326	0	0	402 877	901 481	59 726	3 288 331	356 478	7 639 791	535 166	29 151 180
RAR N-1 et reports	3 236 199	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 236 199
Total cumulé recettes de fonctionnement	18 936 203	267 326	0	0	402 877	901 481	59 726	3 288 331	356 478	7 639 791	535 166	32 387 379

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		119 003	1 827 616	0	0	345 010	832 738	34 451	1 287 296	534 740	5 145 300	370 957	10 497 111
Dépenses réelles		119 003	1 811 826	0	0	345 010	750 209	34 451	1 199 906	357 772	3 875 334	279 039	8 772 550
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	119 003	68 220	0	0	28 870	172 133	8 274	125 718	0	0	2 081	524 299
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	41 195	0	0	14 976	625	0	25 579	0	474 281	0	556 655
204	Subventions d'équipement versées	0	180 000	0	0	0	0	0	0	357 772	116 559	143 331	797 662
21	Immobilisations corporelles	0	139 143	0	0	211 164	279 216	26 177	179 894	0	80 829	81 296	997 719
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	1 303 268	0	0	90 000	298 235	0	834 368	0	293 000	52 331	2 871 203
26	Participat* et créances rattachées	0	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	34 347	0	2 910 665	0	2 945 013
458114	Voirie 2020-2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47 187	0	47 187
458115	Voirie 2021 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	564 758	0	564 758
458116	Voirie 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 095 320	0	2 095 320
458117	Voirie 2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	203 400	0	203 400
458152	PAI Carsat	0	0	0	0	0	0	0	34 347	0	0	0	34 347
Dépenses d'ordre		0	15 790	0	0	0	82 529	0	87 390	176 969	1 269 967	91 918	1 724 562
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0	15 790	0	0	0	0	0	0	176 969	844 867	91 918	1 129 543
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	82 529	0	87 390	0	425 100	0	595 019

RECETTES

Total recettes investissement		7 219 209	479 238	0	0	29 199	902 838	0	537 681	0	3 660 267	27 639	12 856 070
Recettes réelles		3 616 802	479 238	0	0	29 199	820 309	0	450 291	0	3 235 167	27 639	8 658 644

CA PAYS FOIX-VARILHES - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023



Publié le 9
ID: 009-200067791-20231213-2023_DC_178-BF

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	9 économique	TOTAL
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 294 699	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 294 699
13	Subventions d'investissement	0	479 238	0	0	29 199	820 309	0	415 943	0	441 894	27 639	2 214 222
16	Emprunts et dettes assimilées	1 322 103	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 322 103
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	34 347	0	2 793 273	0	2 827 620
458214	Voirie 2020-2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 806	0	83 806
458215	Voirie 2021 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 006 766	0	1 006 766
458216	Voirie 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 601 000	0	1 601 000
458217	Voirie 2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	101 700	0	101 700
458252	PAI Carsat	0	0	0	0	0	0	0	34 347	0	0	0	34 347
Recettes d'ordre		3 602 407	0	0	0	0	82 529	0	87 390	0	425 100	0	4 197 426
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 599 139	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 599 139
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 003 269	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 003 269
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	82 529	0	87 390	0	425 100	0	595 019
458216	Voirie 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	425 100	0	425 100

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		10 357 928	2 495 616	0	0	2 224 646	2 874 466	512 836	4 773 550	408 087	7 255 742	1 491 537	32 394 409
Dépenses réelles		6 755 521	2 495 616	0	0	2 224 646	2 874 466	512 836	4 773 550	408 087	7 255 742	1 491 537	28 792 001
011	Charges à caractère général	10 000	476 385	0	0	535 286	1 701 430	30 623	619 381	173 416	540 724	263 899	4 351 145
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	1 600 144	0	0	1 437 142	746 176	153 740	3 970 946	201 671	615 638	200 947	8 926 404
014	Atténuations de produits	2 708 940	0	0	0	43 787	0	0	0	0	2 129	214 740	2 969 596
022	Dépenses imprévues	2 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000

CA PAYS FOIX-VARILHES - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023



Publié le

9

ID: 009-200067791-20231213-2023_DC_178-BF

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	9 économique	TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	1 992 165	394 890	0	0	248 232	333 321	328 473	157 380	33 000	6 065 751	767 200	10 320 412
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	44 416	24 197	0	0	3 987	49 253	0	23 592	0	0	0	145 445
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	500	0	2 250	0	31 500	44 750	79 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		3 602 407	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 602 407
023	Virement à la section d'investissement	1 599 139	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 599 139
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 003 269	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 003 269
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		15 700 004	267 326	0	0	402 877	901 481	59 726	3 288 331	356 478	7 639 791	535 166	29 151 180
Recettes réelles		15 700 004	251 536	0	0	402 877	901 481	59 726	3 288 331	179 509	6 794 925	443 248	28 021 637
013	Atténuations de charges	82 217	0	0	0	0	0	0	0	0	20 522	0	102 739
70	Produits des services, du domaine, vente	0	2 400	0	0	307 000	659 295	0	970 397	0	13 300	223 024	2 175 416
73	Impôts et taxes	11 644 131	0	0	0	0	0	0	0	0	5 823 721	110 000	17 577 852
74	Dotations et participations	3 973 656	96 365	0	0	73 263	230 990	19 726	2 316 704	179 509	926 992	0	7 817 205
75	Autres produits de gestion courante	0	78 990	0	0	20 200	300	40 000	0	0	10 140	110 224	259 854
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	73 781	0	0	2 414	10 896	0	1 230	0	250	0	88 571
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	15 790	0	0	0	0	0	0	176 969	844 867	91 918	1 129 543
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	15 790	0	0	0	0	0	0	176 969	844 867	91 918	1 129 543
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	01-01-2002

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	21533 Réseaux câblés	20	01/01/2002
L	21532 Réseaux d'assainissement	20	01/01/2002
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	15	01/01/2002
L	2152 Installations de voirie	20	01/01/2002
L	21571 Matériel roulant - Voirie	6	01/01/2002
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	15	01/01/2002
L	2162 Fonds anciens des bibliothèques et musées	0	01/01/2002
L	2135 Inst. générales, agencem, aménagem des constructions	15	01/01/2002
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	8	01/01/2002
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	01/01/2002
L	2161 Oeuvres et objets d'art	0	01/01/2002
L	23* Immobilisations en cours	0	01/01/2002
L	217* Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	1	01/01/2002
L	2151 Réseaux de voirie	20	01/01/2002
L	Subvention amortissable	1	01/01/2002
L	21538 Autres réseaux	20	01/01/2002
L	2183 Matériel de bureau	5	12/04/2017
L	2183 Matériel informatique	3	12/04/2017
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	6	12/04/2017
L	2182 Matériel de transport	5	12/04/2017
L	2184 Mobilier	10	12/04/2017
L	2188 Autres immobilisations corporelles	10	12/04/2017

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 544 746,81	2 080,86	II 2 080,86
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		522 217,81	2 080,86	2 080,86
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	522 217,81	2 080,86	2 080,86
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		22 529,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	22 529,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	546 827,67	0,00	2 358 958,70	2 905 786,37

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 4 315 487,95	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		713 080,53	0,00	0,00
10222	FCTVA	713 080,53	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 602 407,42	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des document	41 289,47	0,00	0,00
28031	Frais d'études	60,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	790,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	849 164,73	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	1 201,97	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	255 857,15	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	10 453,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 861,49	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	4 768,22	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	190 886,52	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	156 083,62	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	14 923,50	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	13 820,15	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	283,13	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	597,72	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	513,76	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	2 595,60	0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	553,20	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 335,88	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	11 140,18	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	74 995,66	0,00	0,00
28184	Mobilier	71 679,50	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	193 686,59	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	97 727,49	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Publié le ID : 009-200067791-20231213-2023_DC_178-BF	Restes (2)
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 599 138,89	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	4 315 487,95	0,00	0,00	1 564 994,97	5 880 482,92

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 2 905 786,37
Ressources propres disponibles	VIII 5 880 482,92
Solde	IX = VIII - IV (5) 2 974 696,55

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2020-03-ADAP Agenda d'accessibilité programmée	320 000,00	0,00	320 000,00	112 324,33	-145 000,00	202 675,67	0,00
2020-05-IMMOECO Aides à l'immobilier d'entreprise	700 000,00	15 000,00	715 000,00	72 762,64	0,00	100 000,00	368 906,01
2020-04-PIERRE Aides à la pierre	600 000,00	0,00	600 000,00	126 000,00	0,00	78 000,00	288 000,00
2021-11-OPAH Aides à la rénovation de l'habitat privé - OPAH-RU et PIG	866 771,62	33 228,38	900 000,00	33 957,02	0,00	100 000,00	523 542,87
2021-09-RESFOIX Construction d'une résidence autonomie à Foix	6 400 000,00	896 148,61	7 296 148,61	65 426,92	0,00	2 000 000,00	5 391 119,33
2020-06-PEYSALE Création d'un giratoire - zones de Peyssales	720 000,00	60 000,00	780 000,00	5 203,80	30 000,00	300 000,00	422 465,40
2022-10-SIEGE Extension du pôle de services à Foix	1 140 236,69	93 828,07	1 234 064,76	70 318,52	9 000,00	108 178,07	0,00
2023-12-FDS Fonds de soutien à la ruralité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	335 302,00
2021-08-VELO Mobilité - Plan vélo	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	55 000,00	890 000,00
2019-02-PJC Pôle jeunesse collaboratif	2 477 070,43	0,00	2 477 070,43	2 466 834,04	0,00	0,00	0,00
2023-14-MEDIAF Requalification de la médiathèque à Foix	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	950 000,00
2023-13-SUBV Subventions d'équipement versées	0,00	225 000,00	225 000,00	0,00	-145 000,00	37 000,00	108 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN****AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.2****B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Budget principal

Exercice 2023

Note de présentation de la décision modificative n° 1

Section de fonctionnement

a) Recettes	0,00
<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 013 – Atténuation de charges : 9.238,84 <ul style="list-style-type: none"> - remboursements de la mise à disposition du CEP aux communes 12.021,84 - divers (indemnités journalières) -2.783,00 • Chapitre 73 – Impôts et taxes : -155.041,00 <ul style="list-style-type: none"> - ajustement de fraction de TVA (moindre croissance économique) -62.938,00 - autres impôts locaux (impositions complémentaires ou dégrèvements) 35.514,00 - produit fiscal de taxe sur les surfaces commerciales 87.301,00 - réduction de taxe Gemapi (exonérations compensées) -14.918,00 - ajustement versement mobilité (perçu au budget annexe) -200.000,00 • Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 102.761,41 <ul style="list-style-type: none"> - dotation d'intercommunalité et dotation de compensation 2.450,00 - FCTVA sur dépenses de fonctionnement -4.312,29 - subvention poste directeur Action cœur de ville (rattachement) et France service 36.365,00 - allocations CAF et MSA sur activité 2022 et 2023 89.786,92 - subvention CD09 OPAH-RU et PIG 2020 et 2021 18.745,43 - subvention CD09 au Clic (transféré au CIAS) -60.000,00 - subvention CAF ludothèques (complément) 19.726,35 • Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 43.040,75 <ul style="list-style-type: none"> - indemnité d'assurances sur sinistres 61.330,65 - remboursement pour non restitution d'ouvrages (médiathèques) 2.413,92 - report vente chapiteau -30.000,00 - divers (remboursement trop perçu) 9.296,18 	
b) Dépenses	0,00
<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 011 – Charges à caractère général : 395.867,06 <ul style="list-style-type: none"> - Hausse du coût des fluides (électricité, gaz, eau) 191.567,55 - Frais bancaires sur souscription d'emprunt 10.000,00 - Transport scolaire (révision tarifaire) 27.629,58 - Prestations d'accompagnement en cybersécurité (reprise sur investissement) 30.000,00 - Accompagnement mission Responsable Unique Sécurité 12.672,00 - Suivi animation OPAH-RU et PIG (2016-2021 et complément 2023) 34.000,00 - Accompagnement GIP ressources et territoires 4.871,44 - Etude de sûreté organisationnelle 6.300,00 	

- Mission d'appui au contrat d'objectif territorial	8.000,00
- Diagnostic sécurité et prévention	10.085,00
- Frais de fonctionnement des ludothèques (complément)	13.196,11
- Produits de traitement piscine et fournitures d'entretien	5.000,00
- Petit équipement de prévention RH	5.000,00
- Frais d'actes et de contentieux	6.000,00
- Frais de télécommunications	6.000,00
- Frais de formation sur logiciels	18.165,38
- Prestations d'accompagnement et fournitures courantes petite-enfance	
• Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés :	-282.527,80
- Charges de personnel transférées au CIAS (Clic et Résidence autonomie)	-282.527,80
• Chapitre 014 - Atténuations de produits :	-37.773,11
- Attributions de compensation versées aux communes (nettes du FCTVA perçu sur PLU communaux)	-12.150,90
- Fpic (baisse de la contribution de l'ensemble intercommunal)	-63.574,00
- Reversement trop perçu TVA sur TH 2022	35.823,00
- Divers (dégrèvements fiscaux)	2.128,79
• Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :	-98.316,15
- Frais de logiciels informatiques	45.196,31
- Cotisation au Smectom	-88.401,87
- Remboursement à la Région de l'affrètement transport scolaire	-18.110,59
- Annulation du reversement du versement mobilité au budget annexe	-200.000,00
- Dotation initiale et subvention d'équilibre au CIAS	190.000,00
- Annulation des aides individuelles aux transports scolaires	-7.000,00
- Ajustement des crédits aux associations (moindres demandes)	-20.000,00
• Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :	22.750,00
- Diagnostic agricole territorial (PLUi-H)	31.500,00
- Annulation de l'enveloppe L'occal boulangeries (non consommée)	-15.000,00
- Divers (annulation de titres et remboursement de trop perçu)	6.250,00

Section d'investissement

a) Recettes	-27.941,79
• Chapitre 13 - Subventions d'investissement :	-118.206,12
- solde de subvention perçue au titre du schéma directeur pluvial urbain	-18.973,76
- solde de subvention perçue pour travaux sur salles omnisports	-52.179,26
- solde de subvention perçue à l'achèvement du pôle jeunesse	-40.509,70
- solde de subvention réaménagement du parvis	-6.543,40
• Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées :	55.917,15
-révision à la hausse des emprunts souscrits (emprunt Carsat sur résidence autonomie et emprunt classique sur extension du pôle de services)	55.917,15

• Chapitre 4581XX - Plan d'aide à l'investissement - résidence autonomie	
- transfert d'actif au CIAS (équipement buanderie et téléassistance)	20.641,20
- perception de la subvention Carsat et du FCTVA	13.705,98

b) Dépenses -27.941,79

• Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées :	2.080,86
- Remboursement de caution, location de module de la plateforme technologique	2.080,86
• Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	-103.215,39
- Prestations d'accompagnement en cybersécurité (reprise en fonctionnement)	-30.000,00
- élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines (solde)	-73.215,39
• Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées :	-145.000,00
- subventions d'équipement couvertes par une autorisation de programme	-145.000,00
• Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	146.845,56
- équipement courant du centre culturel à Foix (tables et chaises)	12.000,00
- plan d'aide à l'investissement Carsat 2023 (partie bâtementaire)	62.926,80
- équipement informatique	18.000,00
- équipement courant ludothèques (mobilier et petit équipement immobilisé)	16.200,00
- acquisition de mobilier pour l'extension du siège	9.000,00
- véhicule de fonction (renouvellement suite sinistre)	28.718,76
• Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	-43.000,00
- ajustement de crédits programmiste Destrem	10.000,00
- report de l'opération de mise en accessibilité des bâtiments	-145.000,00
- requalification et aménagement complexe sportif à Ferrières	10.000,00
- pôle d'échange multimodal à Varilhes (AMO et MOE)	20.000,00
- création d'un giratoire dans la zone de Peysales	30.000,00
- rénovation et mise aux normes des salles de bain de la résidence autonomie	32.000,00
• Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations :	80.000,00
- Apport en capital initial sur souscription d'emprunt	80.000,00
• Chapitre 4581XX - Plan d'aide à l'investissement - résidence autonomie	34.347,18
- opération pour compte de tiers (équipement buanderie et téléassistance)	20.641,20
- transfert au CIAS de la subvention Carsat et du FCTVA perçus	13.705,98

L'agglo Foix-Varilhes

Feuille de présence et de validation des délibérations

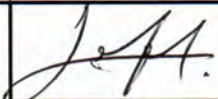
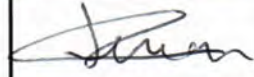






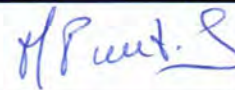
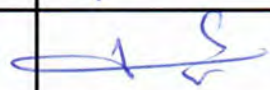


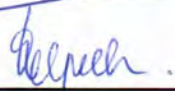
MEMBRES TITULAIRES




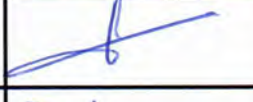




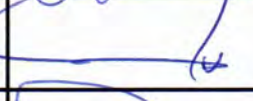
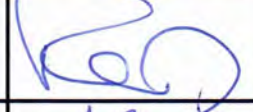




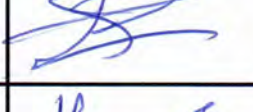
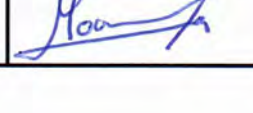
Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

Ordre du jour :

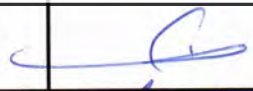

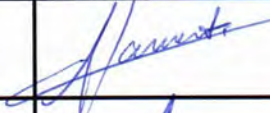

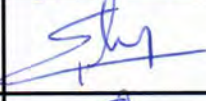








- Validation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 novembre 2023.
- Information sur les décisions du président.
- Délibérations : voir note de synthèse en pièce jointe.
- Questions et informations diverses.

CONVOCACTION du 7 décembre 2023

COMMUNES	Noms - Prénoms	Procurations	Présents	Signatures
ARABAUX	Jean-Claude Dupuy		X	
ARTIX	Michel Peruga		X	
BAULOU	Serge Derramond		X	
BENAC	Paul Cayrol		X	
BRASSAC	Laurence Degraves	Suppléante Marie-Claude Birebent	X	
BURRET	Jean-Pierre Villeneuve		X	
CALZAN	Denis Martinez		X	
CAZAUX	Danielle Carrière		X	
CELLES	René-Bernard Authié	Suppléante Maria Puntil	X	
COS	Philippe Quainon		X	
COUSSA	Raymond Fis	A Yves Marcerou	P.	
CRAMPAGNA	Michel Mabillot		X	
DALOU	Véronique Mangematin		X	

COMMUNES	Noms - Prénoms	Procuratio	Présents	Signatures
FERRIERES	Paul Hoyer	A Pierre Ville	P	
FOIX	Mina Achary	A Monique Gonzales	P	
	Jean-Paul Alba	A Francis Authié	P	
	Francis Authié		X	
	Jérôme Azéma	A Michel Tartié	P	
	Marine Bordes		X	
	Lawrence Bories		Abs	
	Pascale Canal		Abs	
	Morgane Pommiès		X	
	Elisabeth Clain		X	<u>clair</u>
	Chloé Dallidet	A Marcel Lopez	P	
	Thomas Fromentin		X	
	Jean-François Gavelle	A Florence Rouch	P	
	Monique Gonzales		X	
	Norbert Meler		Abs	
	André Péchin		X	
	Florence Rouch		X	
Anne-Sophie Tribout	A Philippe Fabry	P		
GANAC	Pierre Ville		X	
GUDAS	Yves Marcerou		X	

COMMUNES	Noms - Prénoms	Procuratio	Présents	Signatures
LE BOSC	Nathalie Rodriguez		Abs	
L'HERM	Jean-Claude Serres	M ^r BAST Ciel 10 ^{ed} s ^u h	X	J 31
LOUBENS	Régis Lassus		X	[Signature]
LOUBIERES	Denis Belard		Abs	
MALLEON	Colette Lagarde-Authié		X	[Signature]
MONTEGUT PLANTAUREL	Sylvie Estrade	A Danielle carrière	P	[Signature]
MONTGAILHARD	Michel Caux		X	[Signature]
	Aurélie Marc	A Michel Caux	P	[Signature]
MONTOULIEU	Françoise Fernandez		Abs	
PRADIERES	Philippe Watremez		Abs	
PRAYOLS	Francis Laguerre		X	[Signature]
RIEUX DE PELLEPORT	Michel Authié		Abs	Excuse
	Anne Vilaplana		X	[Signature]
St-BAUZEIL	Jean-Pierre Mirouze		Abs	
St-FELIX DE RIEUTORT	Daniel Besnard	Suppléant Antoine Cortes	X	[Signature]
St-JEAN DE VERGES	Monique Laye	A Paul Cayrol	X	[Signature]
	Roger Sauzet		Abs	
St-MARTIN DE CARALP	Jean-Louis Pujol		X	[Signature]
St-PAUL DE JARRAT	Nathalie Maury		X	[Signature]
	Michel Tartié		X	[Signature]

COMMUNES	Noms - Prénoms	Procurations	Présents	Signatures
ST-PIERRE DE RIVIERE	Véronique Rumeau		X	
SEGURA	Jean-Claude Campourcy		X	
SERRES SUR ARGET	Alain Garnier	Suppl Laurent Audier	X	
SOULA	Michel Audinos		X	
VARILHES	Martine Esteban	A Patrick Eychenne	P	
	Patrick Eychenne		X	
	Philippe Fabry		X	
	Marcel Lopez		X	
	Nicole Mouchague		Abs	
	Julie Van Molle		Abs	
VENTENAC	Jacques Lucat		X	
VERNAJOUL	Jean-Paul Ferré		Abs	
VERNIOLLE	Sylvie Bergès		X	
	Annie Bouby		X	
	Didier Dupuy		X	
	Numen Munoz		Abs	
VIRA	Jean-François Spriet		X	

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA PAYS FOIX VARILHES (09)
Utilisateur : RIVEROLA Marie-Pierre

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_DC_178
Objet :	Finances / Budget principal – budget 2023 : décision modificative n° 1
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	009-200067791-20231213-2023_DC_178-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 009-200067791-20231213-2023_DC_178-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.4 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : 178 - BP - DM 1 - Flux XML.xml Nom métier : 99_BU-009-200067791-20231213-2023_DC_178-BF-1-1_1.xml	text/xml	520.3 Ko
Annexe (Délibération) Nom original : 178 - DC.pdf Nom métier : 70_DE-009-200067791-20231213-2023_DC_178-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	2.2 Mo
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : 178.1 - BP - DM 1 - Maquette.pdf Nom métier : 71_AN-009-200067791-20231213-2023_DC_178-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	268.4 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : 178.2 - Note DM.pdf Nom métier : 71_AN-009-200067791-20231213-2023_DC_178-BF-1-1_4.pdf	application/pdf	250.7 Ko

Annexe (Fichier de signature électronique)

application/pdf

2.4 Mo

Nom original : 178.3 -Signatures Conseil 13.12.pdf

Nom métier :

99_SE-009-200067791-20231213-2023_DC_178-BF-1-1_5.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2023 à 10h00min50s	Reçu par le MI le 2023-12-20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/179 Finances / Budget annexe Zones d'activités économiques – décision modificative n°1 pour 2023

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	44	12	56	56	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/179**Finances / Budget annexe Zones d'activités économiques – décision modificative n°1 pour 2023**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/024 du 8 mars 2023 approuvant le compte administratif pour 2022 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/028 du 8 mars 2023 approuvant l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2023, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 8 mars 2023, dont il a été pris acte par la délibération n° 2023/029 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/048 du 5 avril 2023 adoptant le budget primitif pour 2023 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Il est présenté au conseil communautaire le projet de décision modificative n°1 au budget annexe Zones d'activités économiques pour l'exercice 2023, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget primitif pour 2023	Décision modificative n°1	Budget consolidé pour 2023
Chapitre 70 Produits des services	34.800,00	-34.800,00	0,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	58.597,00	-512,00	58.085,00
Chapitre 042 o/o entre sections	2.778.964,01	43.340,76	2.822.304,77
Chapitre 043 o/o à l'intérieur section	16.021,63	2.244,00	18.265,63
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2.888.382,64	10.272,76	2.898.655,40
Chapitre 011 Charges à caractère général	195.082,30	8.540,76	203.623,06
Chapitre 66 Charges financières	10.576,63	0,00	10.576,63
Chapitre 023 Virement à la section d'inv.	58.597,00	-512,00	58.085,00
Chapitre 042 o/o entre sections	2.608.105,08	0,00	2.608.105,08
Chapitre 043 o/o à l'intérieur section	16.021,63	2.244,00	18.265,63
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2.888.382,64	10.272,76	2.898.655,40

	Budget primitif pour 2023	Décision modificative n°1	Budget consolidé pour 2023
Chapitre 10 Dotations et participations	140.807,00	0,00	140.807,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes	909.289,13	43.852,76	953.141,89
Chapitre 021 Virement de la section de fct.	58.597,00	-512,00	58.085,00
Chapitre 040 o/o entre sections	2.608.105,08	0,00	2.608.105,08
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3.716.798,21	43.340,76	3.760.138,97
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	144.170,06	0,00	144.170,06
Chapitre 040 o/o entre sections	2.778.964,01	43.340,76	2.822.304,77
Chapitre 001 Déficit reporté	793.664,14	0,00	793.664,14
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3.716.798,21	43.340,76	3.760.138,97

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : ADOPTE la présente décision modificative n°1 pour 2023, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : AUTORISE le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AUTRE - CA PAYS FOIX-VARILHES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE RESIDENCE AUTONOMIE (2)

Numéro SIRET : 20006779100059

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : ZONE ACTIVITE ECONOMIQUE (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	20
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	21
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	22
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	23
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	24
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	25
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	26
D2 - Arrêté et signatures	27

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les



autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

CA PAYS FOIX-VARILHES
ZONE ACTIVITE ECONOMIQUE

DM

S²LOW**I – INFORMATIONS GENERALES****INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES****I****A**

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0	0
2	Produit des impositions directes/population	0	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	0	0
5	Encours de dette/population	0,00	0
6	DGF/population	0	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	NaN %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	-24,19 %	NaN %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	NaN %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 272,76	10 272,76
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		10 272,76	10 272,76

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	43 340,76	43 340,76
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		43 340,76	43 340,76

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	53 613,52	53 613,52
----------------------------	-----------	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	195 082,30	0,00	8 540,76	8 540,76	203 623,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		195 082,30	0,00	8 540,76	8 540,76	203 623,06
66	Charges financières	11 351,97	0,00	0,00	0,00	11 351,97
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		206 434,27	0,00	8 540,76	8 540,76	214 975,03
023	Virement à la section d'investissement (5)	58 597,00		-512,00	-512,00	58 085,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 608 105,08		0,00	0,00	2 608 105,08
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	16 021,63		2 244,00	2 244,00	18 265,63
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 682 723,71		1 732,00	1 732,00	2 684 455,71
TOTAL		2 889 157,98	0,00	10 272,76	10 272,76	2 899 430,74

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 899 430,74

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	34 800,00	0,00	-34 800,00	-34 800,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		34 800,00	0,00	-34 800,00	-34 800,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	58 597,00	0,00	-512,00	-512,00	58 085,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		93 397,00	0,00	-35 312,00	-35 312,00	58 085,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 778 964,01		43 340,76	43 340,76	2 822 304,77
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	16 021,63		2 244,00	2 244,00	18 265,63
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 794 985,64		45 584,76	45 584,76	2 840 570,40
TOTAL		2 888 382,64	0,00	10 272,76	10 272,76	2 898 655,40

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 898 655,40

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

-156 114,69

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

CA PAYS FOIX-VARILHES - ZONE ACTIVITE ECONOMIQUE - DM - 2023

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023



ID : 009-200067791-20231213-2023_DC_179-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	144 170,06	0,00	0,00	0,00	144 170,06
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	144 170,06	0,00	0,00	0,00	144 170,06
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	144 170,06	0,00	0,00	0,00	144 170,06
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 778 964,01		43 340,76	43 340,76	2 822 304,77
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 778 964,01		43 340,76	43 340,76	2 822 304,77
	TOTAL	2 923 134,07	0,00	43 340,76	43 340,76	2 966 474,83

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

793 664,14

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

3 760 138,97

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	909 289,13	0,00	43 852,76	43 852,76	953 141,89
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	909 289,13	0,00	43 852,76	43 852,76	953 141,89
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	140 807,00	0,00	0,00	0,00	140 807,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	140 807,00	0,00	0,00	0,00	140 807,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 050 096,13	0,00	43 852,76	43 852,76	1 093 948,89
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	58 597,00		-512,00	-512,00	58 085,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 608 105,08		0,00	0,00	2 608 105,08

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 666 702,08		-512,00	-512,00	2 666 190,08
TOTAL		3 716 798,21	0,00	43 340,76	43 340,76	3 760 138,97

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 760 138,97
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	-156 114,69
--	--------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

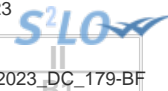
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 540,76		8 540,76
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		2 244,00	2 244,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-512,00	-512,00
Dépenses de fonctionnement – Total		8 540,76	1 732,00	10 272,76

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 272,76
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	43 340,76	43 340,76
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	43 340,76	43 340,76

+

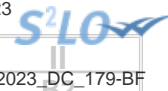
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	43 340,76
---	------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-34 800,00		-34 800,00
71	Production stockée (ou déstockage)		43 340,76	43 340,76
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	-512,00	0,00	-512,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		2 244,00	2 244,00
Recettes de fonctionnement – Total		-35 312,00	45 584,76	10 272,76

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 272,76
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	43 852,76	0,00	43 852,76
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		-512,00	-512,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		43 852,76	-512,00	43 340,76

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	43 340,76
---	------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	195 082,30	8 540,76	8 540,76
6015	Terrains à aménager	0,00	0,00	0,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	45 919,60	641,25	641,25
605	Achats matériel, équipements et travaux	143 717,70	5 655,51	5 655,51
6226	Honoraires	0,00	450,00	450,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	5 445,00	1 794,00	1 794,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		195 082,30	8 540,76	8 540,76
66	Charges financières (b)	11 351,97	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 351,97	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		206 434,27	8 540,76	8 540,76
023	Virement à la section d'investissement	58 597,00	-512,00	-512,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	2 608 105,08	0,00	0,00
7133	Variat° en-cours de production biens	835 007,07	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	1 773 098,01	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 666 702,08	-512,00	-512,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	16 021,63	2 244,00	2 244,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	16 021,63	2 244,00	2 244,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 682 723,71	1 732,00	1 732,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 889 157,98	10 272,76	10 272,76

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 272,76
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	34 800,00	-34 800,00	-34 800,00
7015	Ventes de terrains aménagés	34 800,00	-34 800,00	-34 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		34 800,00	-34 800,00	-34 800,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	58 597,00	-512,00	-512,00
774	Subventions exceptionnelles	58 597,00	-512,00	-512,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		93 397,00	-35 312,00	-35 312,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 778 964,01	43 340,76	43 340,76
7133	Variat° en-cours de production biens	544 441,86	483 026,51	483 026,51
71355	Variat° stocks terrains aménagés	2 234 522,15	-439 685,75	-439 685,75
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	16 021,63	2 244,00	2 244,00
791	Transferts charges de gestion courante	0,00	7 689,00	7 689,00
796	Transferts charges financières	16 021,63	-5 445,00	-5 445,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 794 985,64	45 584,76	45 584,76
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 888 382,64	10 272,76	10 272,76

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 272,76
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

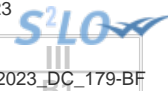
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	144 170,06	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	144 170,06	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		144 170,06	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		144 170,06	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	2 778 964,01	43 340,76	43 340,76
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	2 778 964,01	43 340,76	43 340,76
3351	Terrains	500 989,60	189 763,68	189 763,68
3354	Etudes et prestations de services	0,00	45 919,60	45 919,60
3355	Travaux	43 452,26	243 538,45	243 538,45
33581	Frais accessoires	0,00	3 804,78	3 804,78
3555	Terrains aménagés	2 234 522,15	-439 685,75	-439 685,75
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 778 964,01	43 340,76	43 340,76
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 923 134,07	43 340,76	43 340,76

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	43 340,76
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

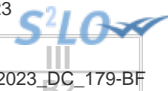
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	909 289,13	43 852,76	43 852,76
1641	Emprunts en euros	909 289,13	43 852,76	43 852,76
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		909 289,13	43 852,76	43 852,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	140 807,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	140 807,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		140 807,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 050 096,13	43 852,76	43 852,76
021	Virement de la sect° de fonctionnement	58 597,00	-512,00	-512,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 608 105,08	0,00	0,00
3351	Terrains	690 753,28	0,00	0,00
3355	Travaux	144 253,79	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	1 773 098,01	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 666 702,08	-512,00	-512,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 666 702,08	-512,00	-512,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 716 798,21	43 340,76	43 340,76

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	43 340,76
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

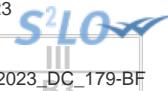
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 009-200067791-20231213-2023_DC_179-BF





IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS
A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	01-01-2002

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2151 Réseaux de voirie	20	01/01/2002
L	2152 Installations de voirie	20	01/01/2002
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	15	01/01/2002



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 144 170,06	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		144 170,06	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	144 170,06	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	144 170,06	0,00	793 664,14	937 834,20

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 58 597,00	-512,00	VI -512,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		58 597,00	-512,00	-512,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	58 597,00	-512,00	-512,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	58 085,00	0,00	0,00	140 807,00	198 892,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 937 834,20
Ressources propres disponibles	VIII 198 892,00
Solde	IX = VIII – IV (5) -738 942,20

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
 AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**
B2.2**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2023-01AE-PERM Achat, aménagement et vente de terrains en zone de Permilhac, Foix	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	450 000,00	50 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Note de présentation de la décision modificative n°1 pour 2023

Ce budget créé pour l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités économique est un budget avec gestion de stocks.

1. - Section de fonctionnement

a) Recettes

Les ressources de fonctionnement sont réhaussées de :	10.272,76
principalement constituées de :	
• Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) :	-34.800,00
- Annulation de la cession de parcelle ZL328 Escoubétou 2	
• Produits exceptionnels (chapitre 77) :	-512,00
- Solde de DETR 2020 zone Joulieu 2 - ajustement	
• Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) :	43.340,76
- Constatation du stock comptable final ajusté (au 31 décembre 2023)	
• Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (chapitre 043) :	2.244,00
- Intégration des frais accessoires (refacturation TFNB) dans la valeur du stock comptable	

b) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont réhaussées de :	10.272,76
principalement constituées de :	
• Charges à caractère général (chapitre 011) :	8.540,76
- Acquisition, études et travaux d'aménagement, dont :	
- Travaux d'aménagement complémentaires (zone de Joulieu) :	5.655,51
- Remboursement de fiscalité à la collectivité (ajustement) :	1.794,00
- Frais notariés (Escoubétou 2) :	641,25
- Honoraires (Joulieu 2) :	450,00
• Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (chapitre 043) :	2.244,00
- Intégration des frais accessoires (refacturation TFNB) dans la valeur du stock comptable	
• Virement à la section d'investissement (chapitre 023) :	-512,00

2. - Section d'investissement

a) Recettes

Les recettes d'investissement sont réhaussées de : 43.340,76
principalement constituées de :

- **Emprunts et dettes (chapitre 16) :** 43.852,76
 - Emprunt d'équilibre ajusté

- **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) :** -512,00

b) Dépenses

Les dépenses d'investissement sont réhaussées de : 43.340,76
principalement constituées de :

- **Opérations d'ordre entre sections (chapitre 040) :** 43.340,76
 - Constatation du stock comptable final ajusté (au 31 décembre 2023)

L'agglo Foix-Varilhes

Feuille de présence et de validation des délibérations

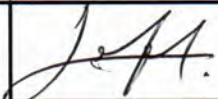
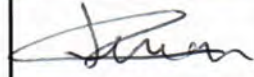






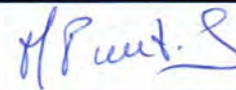
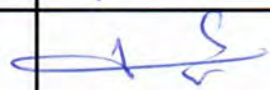


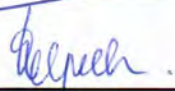
MEMBRES TITULAIRES




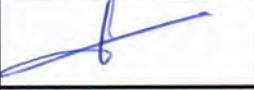


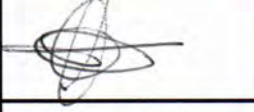

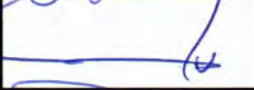

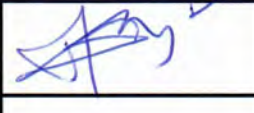


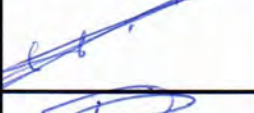
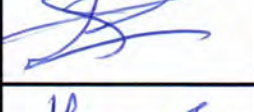
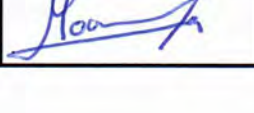
Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

Ordre du jour :

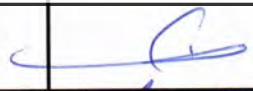

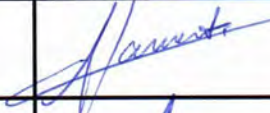

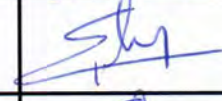





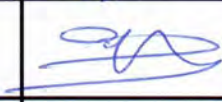


- Validation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 novembre 2023.
- Information sur les décisions du président.
- Délibérations : voir note de synthèse en pièce jointe.
- Questions et informations diverses.

CONVOCACTION du 7 décembre 2023

COMMUNES	Noms - Prénoms	Procurations	Présents	Signatures
ARABAUX	Jean-Claude Dupuy		X	
ARTIX	Michel Peruga		X	
BAULOU	Serge Derramond		X	
BENAC	Paul Cayrol		X	
BRASSAC	Laurence Degraives	Suppléante Marie-Claude Birebent	X	
BURRET	Jean-Pierre Villeneuve		X	
CALZAN	Denis Martinez		X	
CAZAUX	Danielle Carrière		X	
CELLES	René-Bernard Authié	Suppléante Maria Puntil	X	
COS	Philippe Quainon		X	
COUSSA	Raymond Fis	A Yves Marcerou	P.	
CRAMPAGNA	Michel Mabillot		X	
DALOU	Véronique Mangematin		X	

COMMUNES	Noms - Prénoms	Procuratio	Présents	Signatures
FERRIERES	Paul Hoyer	A Pierre Ville	P	
FOIX	Mina Achary	A Monique Gonzales	P	
	Jean-Paul Alba	A Francis Authié	P	
	Francis Authié		X	
	Jérôme Azéma	A Michel Tartié	P	
	Marine Bordes		X	
	Lawrence Bories		Abs	
	Pascale Canal		Abs	
	Morgane Pommiès		X	
	Elisabeth Clain		X	<u>clair</u>
	Chloé Dallidet	A Marcel Lopez	P	
	Thomas Fromentin		X	
	Jean-François Gavelle	A Florence Rouch	P	
	Monique Gonzales		X	
	Norbert Meler		Abs	
	André Péchin		X	
	Florence Rouch		X	
Anne-Sophie Tribout	A Philippe Fabry	P		
GANAC	Pierre Ville		X	
GUDAS	Yves Marcerou		X	

COMMUNES	Noms - Prénoms	Procuratio	Présents	Signatures
LE BOSC	Nathalie Rodriguez		Abs	
L'HERM	Jean-Claude Serres	M ^r BAST Ciel 10 ^{ed} s-l	X	J 31
LOUBENS	Régis Lassus		X	_____
LOUBIERES	Denis Belard		Abs	
MALLEON	Colette Lagarde-Authié		X	_____
MONTEGUT PLANTAUREL	Sylvie Estrade	A Danielle carrière	P	_____
MONTGAILHARD	Michel Caux		X	_____
	Aurélie Marc	A Michel Caux	P	_____
MONTOULIEU	Françoise Fernandez		Abs	
PRADIERES	Philippe Watremez		Abs	
PRAYOLS	Francis Laguerre		X	_____
RIEUX DE PELLEPORT	Michel Authié		Abs	Excuse
	Anne Vilaplana		X	_____
St-BAUZEIL	Jean-Pierre Mirouze		Abs	
St-FELIX DE RIEUTORT	Daniel Besnard	Suppléant Antoine Cortes	X	_____
St-JEAN DE VERGES	Monique Laye	A Paul Cayrol	X	_____
	Roger Sauzet		Abs	
St-MARTIN DE CARALP	Jean-Louis Pujol		X	_____
St-PAUL DE JARRAT	Nathalie Maury		X	Maury
	Michel Tartié		X	_____

COMMUNES	Noms - Prénoms	Procuratio	Statut	Signature
ST-PIERRE DE RIVIERE	Véronique Rumeau		X	
SEGURA	Jean-Claude Campourcy		X	
SERRES SUR ARGET	Alain Garnier	Suppl Laurent Audier	X	
SOULA	Michel Audinos		X	
VARILHES	Martine Esteban	A Patrick Eychenne	P	
	Patrick Eychenne		X	
	Philippe Fabry		X	
	Marcel Lopez		X	
	Nicole Mouchague		Abs	
	Julie Van Molle		Abs	
VENTENAC	Jacques Lucat		X	
VERNAJOUL	Jean-Paul Ferré		Abs	
VERNIOLLE	Sylvie Bergès		X	
	Annie Bouby		X	
	Didier Dupuy		X	
	Numen Munoz		Abs	
VIRA	Jean-François Spriet		X	

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA PAYS FOIX VARILHES (09)
Utilisateur : RIVEROLA Marie-Pierre

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_DC_179
Objet :	Finances - Budget annexe Zones d'activités économiques -décision modificative n°1 pour 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	009-200067791-20231213-2023_DC_179-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 009-200067791-20231213-2023_DC_179-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.4 Ko
Annexe (Délibération) Nom original : 179 - DC.pdf Nom métier : 70_DE-009-200067791-20231213-2023_DC_179-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	1.9 Mo
Document principal (Document budgétaire) Nom original : 179 - 2023-XXX - ZAE - DM1 2023 - flux budgétaire.xml Nom métier : 99_BU-009-200067791-20231213-2023_DC_179-BF-1-1_2.xml	text/xml	19.1 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : 179.1 - ZAE - DM1 2023 - maquette.pdf Nom métier : 71_AN-009-200067791-20231213-2023_DC_179-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	143.1 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : 179.1 - ZAE DM1 - Note.pdf Nom métier : 71_AN-009-200067791-20231213-2023_DC_179-BF-1-1_4.pdf	application/pdf	173.9 Ko

Annexe (Fichier de signature électronique)

application/pdf

2.4 Mo

Nom original : 179.3 -Signatures Conseil 13.12.pdf

Nom métier :

99_SE-009-200067791-20231213-2023_DC_179-BF-1-1_5.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2023 à 15h33min42s	Reçu par le MI le 2023-12-21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/180 Finances / Budget principal pour 2023 – autorisations de programme et crédits de paiement

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	44	12	56	56	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix de Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/180**Finances / Budget principal pour 2023 – autorisations de programme et crédits de paiement**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-09 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/113 du 29 octobre 2018 adoptant le principe du recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/022 du 24 mars 2021 approuvant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/050 du 5 avril 2023 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/131 du 27 septembre 2023 portant autorisation de programme n° 12 et crédits de paiement pour le fonds de soutien à la ruralité ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les montants relatifs aux autorisations de programme et leurs crédits de paiement n° 2 à 12, et de créer de nouvelles autorisations de programme pour les subventions d'équipement versées et la rénovation de la médiathèque de L'agglo à Foix ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **CLÔTURE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement n° 7 relatifs aux travaux de voirie sous mandat 2021, comme indiqué en annexe.

Article 2 : **MODIFIE** les autorisations de programme n° 5, 6, 9 et 10 comme indiqué en annexe :

- Reprise dans l'AP n° 5 « économie - aides à l'immobilier d'entreprises » des crédits non consommés dans le cadre de l'action L'occal boulangerie.
- Ajustement du montant de l'AP n° 6 « création d'un giratoire sur la ZAE de Peysales » au vu de l'attribution du marché de travaux.
- Ajustement du montant de l'AP n° 9 « création d'une résidence autonomie à Foix » au vu de l'attribution du marché de travaux.
- Ajustement du montant de l'AP n° 10 « extension du pôle de services à Foix » au vu de l'exécution du marché de travaux (avenants).

Article 3 : **AJUSTE** la ventilation annuelle des crédits de paiement pour les autorisations de programme n° 3 à 6 et 8 à 11 comme indiqué en annexe.

Article 4 : **CRÉE** les AP n° 13 « subventions d'équipement versées » et n° 14 « requalification de la médiathèque à Foix » comme indiqué en annexe.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Budget principal

Exercice 2023

Autorisations de programme et crédits de paiement

Pour mémoire

AP/CP n° 2 Construction d'un pôle jeunesse collaboratif à Foix						
Montant de l'autorisation de programme actualisée						2.477.744,61
	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Crédits de paiement	184.848,16	459.157,36	1.438.492,81	384.335,71	10.910,57	2.477.744,61

Modification de l'AP n° 3 : ajustement des crédits de paiement

AP/CP n° 3 Agenda d'accessibilité programmée - ADAP						
Montant de l'autorisation de programme actualisée						320.000,00
	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Crédits de paiement	478,80	48.393,37	63.452,16	5.000,00	202.675,67	320.000,00

Modification de l'AP n° 4 : ajustement des crédits de paiement

AP/CP n° 4 Habitat - Aides à la pierre						
Autorisation de programme initiale						600.000,00
	2020 - 2021	2022	2023	2024	2025 et suivantes	TOTAL
Crédits de paiement	0,00	126.000,00	108.000,00	78.000,00	288.000,00	600.000,00

Modification de l'AP n° 5 : modification du montant d'autorisation et ajustement des crédits de paiement

AP/CP n° 5 Economie - Aides à l'immobilier d'entreprise							
Montant de l'autorisation de programme actualisée						670.000,00	
Modification de l'autorisation de programme proposée						15.000,00	
Montant de la nouvelle autorisation de programme						685.000,00	
	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et suivantes	TOTAL
Crédits de paiement	0,00	32.790,99	39.971,65	143.331,35	100.000,00	368.906,01	685.000,00

Modification de l'AP n° 6 : modification du montant d'autorisation et ajustement des crédits de paiement

AP/CP n° 6 Création d'un giratoire sur la ZAE de Peysales						
Montant de l'autorisation de programme actualisée						720.000,00
Modification de l'autorisation de programme proposée						60.000,00
Montant de la nouvelle autorisation de programme						780.000,00
	2020	2021 - 2022	2023	2024	2025	TOTAL
Crédits de paiement	5.203,80	0,00	52.330,80	300.000,00	422.465,40	780.000,00

Clôture de l'AP n° 7

AP/CP n° 7 Travaux de voirie sous mandat 2021				
Montant de l'autorisation de programme actualisée				2.156.400,94
	2021	2022	2023	TOTAL
Crédits de paiement	135.868,76	1.455.773,71	564.758,47	2.156.400,94

Modification de l'AP n° 8 : ajustement des crédits de paiement

AP/CP n° 8 Mobilité - plan vélo					
Autorisation de programme initiale					1.000.000,00
	2021 - 2022	2023	2024	2025 et suivantes	TOTAL
Crédits de paiement	0,00	55.000,00	55.000,00	890.000,00	1.000.000,00

Modification de l'AP n° 9 : modification du montant d'autorisation et ajustement des crédits de paiement

AP/CP n° 9 Construction d'une résidence autonomie à Foix						
Montant de l'autorisation de programme actualisée						7.100.000,00
Modification de l'autorisation de programme proposée						896.148,61
Montant de la nouvelle autorisation de programme						7.996.148,61
	2021	2022	2023	2024	2025 et suivantes	TOTAL
Crédits de paiement	0,00	654.263,92	539.602,36	2.000.000,00	4.802.282,33	7.996.148,61

Modification de l'AP n° 10 : modification du montant d'autorisation et ajustement des crédits de paiement

AP/CP n° 10 Extension du pôle de services à Foix					
Autorisation de programme initiale					1.447.726,51
Modification de l'autorisation de programme proposée					10.212,76
Montant de la nouvelle autorisation de programme					1.457.939,27
	2022	2023	2024	TOTAL	
Crédits de paiement	70.318,52	1.279.442,68	108.178,07	1.457.939,27	

Modification de l'AP n° 11 : ajustement des crédits de paiement

AP/CP n° 11 Aides à la rénovation de l'habitat privé - OPAH-RU et PIG						
Autorisation de programme initiale*						900.000,00
	2021**	2022**	2023	2024	2025 et suivantes	TOTAL
Crédits de paiement	33.228,38	33.957,02	209.271,73	100.000,00	523.542,87	900.000,00

* enveloppe fléchée dans le projet de territoire
 ** pour mémoire

Pour mémoire

AP/CP n° 12 Fonds de soutien à la ruralité						
Autorisation de programme initiale*						520.302,00
	2023	2024	2025	2026 et suivantes**	TOTAL	
Crédits de paiement	85.000,00	100.000,00	100.000,00	235.302,00	520.302,00	

* enveloppe fléchée dans le projet de territoire
 ** attribution close au 31 décembre 2025

Création de l'AP n° 13

AP/CP n° 13 Subventions d'équipement versées						
Autorisation de programme initiale						225.000,00
	2023	2024	2025	2026 et suivantes	TOTAL	
Crédits de paiement	80.000,00	37.000,00	50.000,00	58.000,00	225.000,00	

Création de l'AP n° 14

AP/CP n° 14 Requalification de la médiathèque à Foix						
Autorisation de programme initiale						1.500.000,00
	2023	2024	2025	2026	TOTAL	
Crédits de paiement	50.000,00	500.000,00	900.000,00	50.000,00	1.500.000,00	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

**2023/181 Finances / Budget annexe zones d'activités économiques pour 2023
– autorisation d'engagement et crédits de paiement**

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	44	12	56	56	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilhot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/181**Finances / Budget annexe zones d'activités économiques pour 2023 – autorisation d'engagement et crédits de paiement**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-09 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/022 du 24 mars 2021 approuvant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant les unités foncières non bâties et non exploitées sises sur la zone de Permilhac à foix;

Considérant les objectifs d'aménagement et de vitalisation de la zone d'activités de Permilhac ;

Considérant que la procédure des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui vise à permettre de planifier la mise en œuvre pluriannuelle de dépenses de fonctionnement, résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles L'agglo s'engage au-delà d'un exercice budgétaire à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers ;

Considérant que pour assurer la mise en œuvre pluriannuelle des dépenses en respectant les règles d'engagement :

- L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération inscrite en section de fonctionnement.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation d'engagement correspondante.
- L'équilibre budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que le budget annexe créé pour l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités économique est un budget avec gestion de stocks, dont l'exécution est réalisée en section de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une autorisation d'engagement afin de planifier l'acquisition et l'aménagement de parcelles dans la zone d'activités économiques de Permilhac, et de la doter en crédits de paiement, afin de limiter la mobilisation prématurée des crédits sur un seul exercice ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **CRÉE** l'autorisation d'engagement n° 1 relative à l'acquisition et l'aménagement de parcelles en zone de Permilhac en vue de leur cession, d'un montant de 500 000 €, pour la période 2023-2026, comme indiqué ci-dessous.

Article 2 : **AFFECTE** l'autorisation d'engagement n° 1 à l'opération d'achat d'unités foncières non bâties et non exploitées,

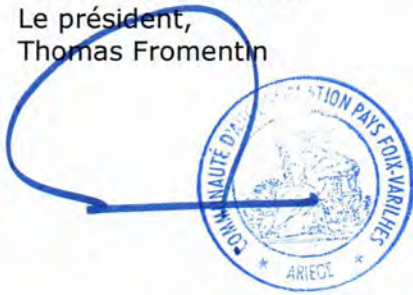
Article 3 : **NOTE** l'autorisation d'engagement n° 1 de crédits de paiement, répartis par exercice comme indiqué ci-dessous :

AE/CP n°1 Acquisition et aménagement de parcelles en zone de Permihac				
Autorisation d'engagement initiale				500.000,00
	2023	2024	2025	TOTAL
Crédits de paiement	0,00	450.000,00	50.000,00	500.000,00

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/182 Finances / Budget principal – autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2024

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	44	12	56	56	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilhot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiers (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/182**Finances / Budget principal – autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2024**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant à l'organe délibérant d'autoriser le président, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/046 du 5 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2023 relative à l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget principal pour 2023 ;

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, dépenses imprévues et restes à réaliser 2022, ouverts pour le budget 2023, s'élèvent à 5 876 746,76 € ;

	BP 2023		DMn°1	Budget consolidé	Inscriptions 2023 (hors RAR)	Plafond de dépense 2024 (av. vote du budget)
	RAR 2022	Inscriptions 2023				
001 Résultat reporté	0,00	2.358.958,70	0,00	2.358.958,70		
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	522.217,81	2.080,86	524.298,67		
20 Immobilisations incorporelles	196.411,73	463.458,37	-103.215,39	556.654,71	360.242,98	90.060,75
204 Subventions d'équipement	453.403,08	489.259,00	-145.000,00	797.662,08	344.259,00	86.064,75
21 Immobilisations corporelles	119.421,55	731.451,76	146.845,56	997.718,87	878.297,32	219.574,33
23 Immobilisations en cours	755.018,78	2.159.184,00	-43.000,00	2.871.202,78	2.116.184,00	529.046,00
26 Participations et créances	0,00	0,00	80.000,00	80.000,00	80.000,00	20.000,00
45 Opérations sous mandat	847.249,20	2.063.416,28	34.347,18	2.945.012,66	2.097.763,46	524.440,87
040 Opérations entre sections	0,00	1.129.542,85	0,00	1.129.542,85		
041 Opérations patrimoniales	0,00	595.018,76	0,00	595.018,76		
DEPENSES D'EQUIPEMENT	2.371.504,34	10.512.507,53	-27.941,79	12.856.070,08	5.876.746,76	1.469.186,70

Considérant que le conseil communautaire peut autoriser le président à engager, liquider et mandater au maximum le quart des crédits ouverts en 2023 au titre des dépenses d'équipement, soit :

$$5.876.746,76 \text{ €} \times 25\% = 1.469.186,69 \text{ €}$$

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **AUTORISE** le président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement aux chapitres suivants du budget principal avant que le budget primitif pour 2024 n'ait été adopté :

Chapitre 20	90.000,00
... article 202 - frais d'études (...) et de révision des documents d'urbanisme	50.000,00
<i>Frais de révision des PLU communaux</i>	10.000,00
<i>Frais d'élaboration du PLUi-H (SPR)</i>	40.000,00
... article 2031 - frais d'études	30.000,00
<i>Etudes bâtimentaires (requalification crèche, audit pôle de services)</i>	30.000,00
... article 2051 - concessions et droits similaires	10.000,00
<i>Licences informatiques</i>	10.000,00

Chapitre 204	82.000,00
... article 2041412 - subventions d'équipement aux communes	82.000,00
<i>Voirie communale - programme 2023</i>	62.000,00
<i>Aides à la pierre - logements locatifs sociaux</i>	20.000,00

Chapitre 21	216.250,00
... article 21538 - autres réseaux	20.000,00
<i>Réseaux pluvial urbain</i>	20.000,00
... article 21318 - autres bâtiments publics	91.250,00
<i>Requalification des multi-accueils</i>	15.000,00
<i>Travaux sur le patrimoine bâti (entretien du patrimoine et énergie)</i>	76.250,00
... article 2151 - réseaux de voirie	15.000,00
<i>Requalification des zones économiques</i>	15.000,00
... article 2183 - matériel de bureau et matériel informatique	20.000,00
<i>Equipeement informatique des services</i>	20.000,00
... article 2188 - autres biens mobiliers	70.000,00
<i>Acquisition du fonds documentaire - médiathèques</i>	20.000,00
<i>Divers - équipement courant des services</i>	50.000,00

Chapitre 23	400.000,00
... article 2313 - constructions	400.000,00
<i>Création d'un pôle d'échanges multimodal à Varilhes</i>	100.000,00
<i>Travaux de réalisation de quais pour L'agglo-bus</i>	150.000,00
<i>Réalisation d'un centre de conférences aux Forges - Espace Destrem</i>	150.000,00

Chapitre 45	335.000,00
... article 4581-17 Voirie 2023 (2023/2024)	300.000,00
... article 4581-XX PAI Carsat 2023	35.000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1.123.250,00

PLAFOND DES CREDITS POUVANT ÊTRE OUVERTS	1.469.186,69
---	---------------------

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/183 Urbanisme / Nouveau débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Varilhes suite à des modifications mineures

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	44	12	56	56	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/183**Urbanisme / Nouveau débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Varilhes suite à des modifications mineures**

Rapporteur : le président Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu les statuts modifiés de L'agglo Foix-Varilhes approuvés par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Varilhes en date du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Varilhes ;

Vu la délibération de la commune de Varilhes en date du 21 septembre 2021 sollicitant L'agglo Foix-Varilhes afin qu'elle poursuive et achève la procédure d'élaboration du PLU de Varilhes engagée avant le transfert de compétence, conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes en date du 22 septembre 2022 décidant de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Varilhes ;

Vu la délibération de la commune de Varilhes en date du 27 septembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU la commune de Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Varilhes ;

Vu la délibération de la commune de Varilhes en date du 3 octobre 2023 prenant acte d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Varilhes ;

Vu le projet de PADD, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Il est précisé :

Suite au transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, intervenu le 1^{er} juillet 2021, plusieurs communes ayant engagé des modifications, révisions, voire élaborations de PLU avant la date du transfert ont fait le choix de poursuivre leur procédure sous le giron de L'agglo. C'est le cas de la commune de Varilhes qui a prescrit l'élaboration de son PLU par une délibération du 15 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le projet de PADD doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et du conseil municipal.

Le PADD est une pièce centrale du dossier de PLU fixant les objectifs de la politique d'aménagement et de développement durables que le territoire souhaite mettre en œuvre. Il répond aux besoins et enjeux du territoire communal et exprime une vision stratégique du développement de Varilhes, qui fera l'objet d'une traduction réglementaire au sein d'un rapport de présentation, un règlement et à travers un document graphique.

Le PADD du PLU de Varilhes a déjà fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 27 septembre 2022, puis en conseil communautaire le 19 octobre 2022.

Toutefois, une nouvelle présentation et un nouveau débat sont nécessaires car des modifications ont été apportées au document.

Les orientations générales du PADD, qui portent dorénavant sur la période 2023-2033, sont maintenues, à savoir :

- Faire de Varilhes une centralité de référence sur son territoire en renforçant les éléments constitutifs de son attractivité.

- Renforcer l'emploi autour d'une stratégie durable et adaptée aux réalités locales.
- Pérenniser l'agriculture en promouvant des modèles durables et de proximité.
- Renforcer la qualité de vie varilhoise.
- Maintenir le dynamisme varilhois avec un habitat pensé pour tous.
 - Pérenniser l'accueil de populations.
 - Développer une offre de logements répondant à tous les besoins.
- Bâtir un projet durable et résilient pour Varilhes.
 - Instaurer un développement urbain respectueux de l'environnement.
 - Valoriser et préserver le cadre paysager.
 - Réduire la vulnérabilité de la commune et de sa population aux risques et au changement climatique.

Par ailleurs, le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Plus particulièrement, il est prévu une division par deux de la consommation d'espace entre les périodes 2011-2021 et 2022-2032.

Les modifications apportées au PADD sont les suivantes :

- Essentiellement des modifications de forme : corrections de fautes, de certains termes, de la première carte.
- Assurance de la meilleure compatibilité possible entre le projet exposé dans le PADD et les attendus fixés par le SCoT de la Vallée de l'Ariège et le programme local de l'habitat (PLH) de L'agglo Foix-Varilhes.
- Mise à jour des chiffrages en matière démographique (prise en compte des derniers recensements Insee) et du chiffrage en matière de logements au regard des ouvertures à l'urbanisation prévues.
- Suppression de la mention du point mort. Cet élément sera intégré dans le document prévu à cet effet, à savoir la justification des choix du PLU (dossier rapport de présentation).
- Mise à jour du pas de temps du PLU sur 2023-2033 et non plus 2022-2032.
- Affirmation de la bonne compatibilité avec les objectifs de réduction de la consommation foncière en lien avec la loi climat et résilience.
- Simplification de certaines expressions et suppression de doublons.
- Actualisation des références au code de l'urbanisme.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue de ce nouveau débat afférent au projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Varilhes.

Le PADD modifié a déjà fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 3 octobre 2023.

Au regard des éléments précités, il est proposé au conseil communautaire de débattre du PADD du PLU de la commune de Varilhes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : PREND ACTE de la nouvelle présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Varilhes, puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les des orientations générales du PADD du PLU de la commune de Varilhes en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : PRÉCISE que le débat est constaté par la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 009-200067791-20231213-2023_DC_183-DE

S²LOW



CITADIA

une société
du groupe  **SCET**
CONNECTIONS
NOS TALENTS

- Plan Local d'Urbanisme de Varilhes (09)



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PADD

GROUPEMENT **CITADIA** (MANDATAIRE) / **EVEN**



SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU PADD 4

 A. Qu'est-ce qu'un PADD 4

 B. Un projet pour Varilhes, imbriqué pour parti dans des coopérations territoriales 5

L'ORGANISATION DU PADD 7

 Axe 1 – Faire de Varilhes une centralité de référence sur son territoire en renforçant les éléments constitutifs de son attractivité 8

 Objectif 1 – Renforcer l'emploi autour d'une stratégie durable et adaptée aux réalités locales . 11

 Objectif 2 – Pérenniser l'agriculture en promouvant des modèles durables et de proximité..... 13

 Objectif 3 – Renforcer la qualité de vie varilhoise 15

 Axe 2 – Maintenir le dynamisme varilhois avec un habitat pensé pour tous 16

 Objectif 1 – Pérenniser l'accueil de populations..... 20

 Objectif 2 – Développer une offre de logements répondant à tous les besoins 22

 Axe 3 – Bâtir un projet durable et résilient pour Varilhes 23

 Objectif 1 – instaurer un développement urbain respectueux de l'environnement 26

 Objectif 2 – Valoriser et préserver le cadre paysager 27

 Objectif 3 – Réduire la vulnérabilité de la commune et de sa population aux risques et au changement climatique..... 28

Plan Local d'Urbanisme de Varilhes (09)



0

PREAMBULE

1. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU PADD

A. QU'EST-CE QU'UN PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de Varilhes en vue de favoriser le renouvellement urbain, préserver sa qualité architecturale et son environnement, consolider et développer l'activité économique tout en préservant les paysages et le cadre de vie.

Comme l'ensemble des documents qui compose le Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être conforme avec le code de l'urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux de cette thématique, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures. Les choix pris dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux besoins de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la commune de Varilhes doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire en garantissant sur le long terme à la fois l'équité sociale, l'efficacité économique et la protection de l'environnement soit les préoccupations majeures pour assurer le développement durable.

Le contenu du PADD est principalement défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du 1 de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul ».

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

A travers le présent document, le PADD est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLU.

Ces orientations ont été définies par les élus et s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supracommunaux tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat et dans le SCoT de la Vallée de l'Ariège notamment.

B. UN PROJET POUR VARILHES, IMBRIQUE POUR PARTI DANS DES COOPERATIONS TERRITORIALES

La commune de Varilhes fait partie de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes et s'inscrit aussi, de ce fait, dans un projet de territoire intercommunal : le Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Ariège. Approuvé en mars 2015 et encadrant le devenir du territoire à l'horizon 2032, le SCoT constitue le principal document de référence pour la commune de Varilhes. Il fixe notamment un scénario d'accueil démographique pour la commune.

- **Plan Local d'Urbanisme de Varilhes (09)**



1

- **Le Projet
d'Aménagement
et Développement
Durables**

L'ORGANISATION DU PADD

A travers ce qui suit, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Varilhes est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLU.

Ces orientations se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supracommunaux tels qu'ils sont exprimés notamment à travers le Porter à Connaissance de l'Etat et le SCoT de la Vallée de l'Ariège.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent de la commune, en ayant pour fil conducteur la volonté de renforcer la place de la commune au cœur de son système territorial : attractivité(s), mixité, qualité urbaine, préservation environnementale ou encore résilience constituent – entre autres – des éléments clés de la stratégie de la commune.

Cette stratégie s'organise ainsi autour de trois axes :

Axe 1 – Faire de Varilhes une centralité de référence sur son territoire en renforçant les éléments constitutifs de son attractivité

Axe 2 – Maintenir le dynamisme varilhois avec un habitat pensé pour tous

Axe 3 – Bâtir un projet durable et résilient pour Varilhes

AXE 1 – FAIRE DE VARILHES UNE CENTRALITE DE REFERENCE SUR SON TERRITOIRE EN RENFORÇANT LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE SON ATTRACTIVITE

Localisée le long de la RN20, la commune de Varilhes détient une position stratégique pouvant favoriser un développement économique important. Cependant, cette position géographique ne s'est pas traduite par un développement économique important sur la commune, une majorité d'actifs quittant quotidiennement la commune pour rejoindre des pôles d'emplois au plus large rayonnement (Foix, Pamiers, Saint-Jean-de-Verges, Verniolle voire Toulouse).

Cette position stratégique s'est essentiellement traduite par un attrait résidentiel important, ayant structuré une économie présentielle importante mais peu tournée sur l'emploi local.

De même, les espaces d'activités économiques détiennent une image peu valorisée, liée à un modèle de développement consommateur en ressources foncières ainsi qu'à la faible qualité paysagère et environnementale.

La consommation d'espaces agricoles et naturels sur la commune a accru les difficultés déjà présentes dans l'agriculture. Bien qu'étant devenue une activité minoritaire au sein de la population varilhoise (moins de 10 exploitations au dernier recensement agricole de 2020), cette activité détient une valeur symbolique et systémique encore importante.

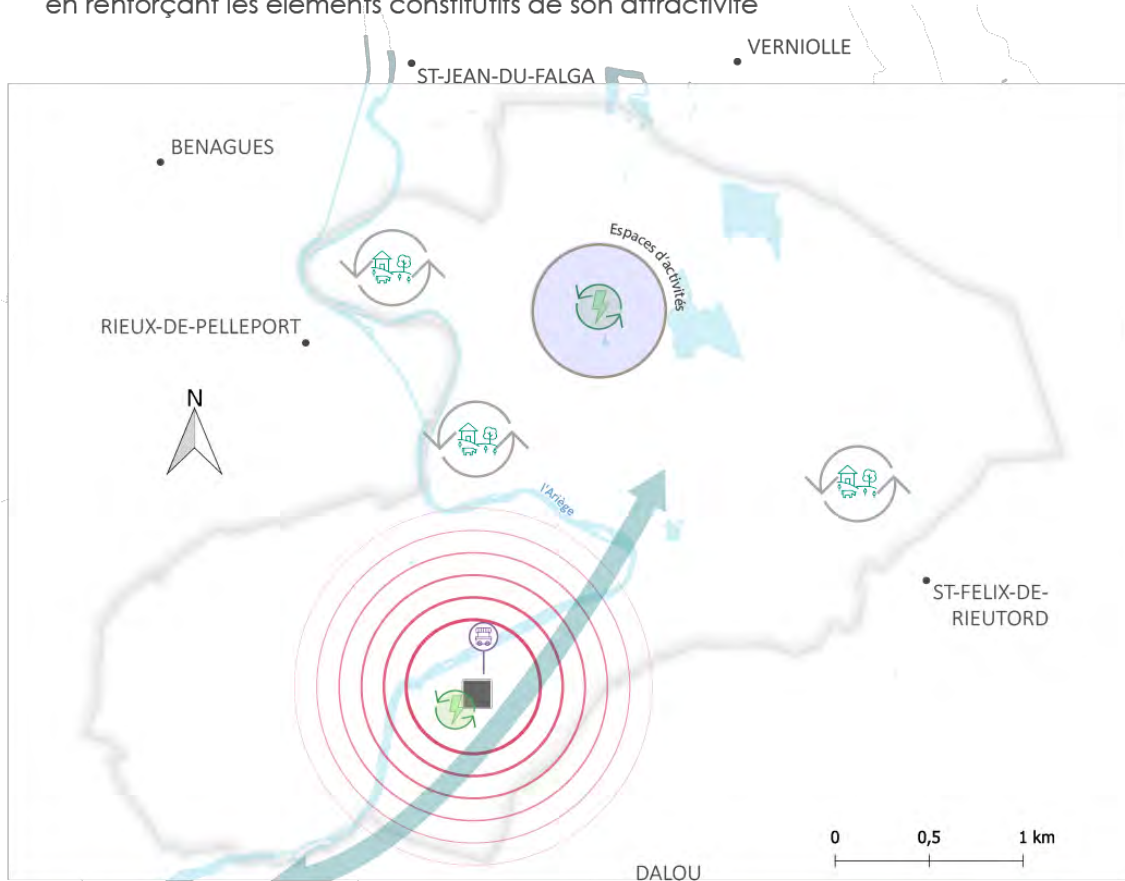
Le projet porté par la commune souhaite soutenir l'activité agricole et l'accompagner vers de nouveaux modèles garants de sa pérennité : les circuits-courts, les ventes à la ferme, la diversification (de la production, agrotourisme,...) ou encore la durabilité de l'activité constituent tout autant de voies que le projet souhaite encourager.

Enfin, le cadre économique n'étant pas pour la commune le seul élément « faisant attractivité », elle place le « bien-vivre » au cœur de son projet : équipements, services après de toutes les populations, mobilité(s),...

Cette volonté se décline au travers de trois objectifs stratégiques :

- 1. Renforcer l'emploi autour d'une stratégie durable et adaptée aux réalités locales**
- 2. Assurer la pérennité de l'agriculture en promouvant des modèles durables et de proximité**
- 3. Renforcer la qualité de vie varilhoise**

Axe 1 | Faire de Varilhes une centralité de référence sur son territoire en renforçant les éléments constitutifs de son attractivité



Renforcer l'emploi autour d'une stratégie durable et adaptée aux réalités locales

- Développer et structurer stratégiquement l'offre foncière dédiée aux activités économiques
- Organiser le développement économique tout en construisant un paysage urbain économique qualitatif et durable
- 📍 Renforcer l'offre commerciale
- 🌱 Etablir les conditions de développement d'une économie productive locale

Assurer la pérennité de l'agriculture en promouvant des modèles durables et de proximité

- 🔄 Reconnaître l'importance de l'agriculture par une stratégie foncière sauvegardant l'activité
- 🌾 Faciliter la diversification de l'activité agricole tout en veillant à sa préservation
- 👨‍🌾 Conforter l'activité agricole dans une démarche de développement durable

Renforcer la qualité de vie varilhoise

- 🏠 Renforcer la présence d'équipements et de services auprès de la population varilhoise
- 🏥 Améliorer la santé des habitants
- 🚲 Mettre en avant de nouvelles mobilités

OBJECTIF 1 – RENFORCER L'EMPLOI AUTOUR D'UNE STRATEGIE DURABLE ET ADAPTEE AUX REALITES LOCALES

Le développement urbain de la commune s'est réalisé à l'aide de son positionnement géographique stratégique, idéalement desservi par les réseaux routiers et à proximité immédiate des pôles urbains départementaux (Foix, Pamiers) et régionaux (Toulouse). Ce développement ne s'est pas accompagné d'un développement important du tissu économique local : une majorité des actifs travaille à l'extérieur de la commune et l'emploi localisé sur place est essentiellement tourné autour de la sphère présentielle, au détriment d'une économie productive peu structurée.

Le besoin de recentrer l'emploi sur le territoire semble ainsi un enjeu clé. Dans le cadre d'un développement économique maîtrisé, la commune souhaite ainsi s'appuyer sur l'outil foncier pour bâtir une stratégie foncière soutenable et viable économiquement auprès de ces activités artisanales et industrielles.

Développer et structurer stratégiquement l'offre foncière dédiée aux activités économiques

- Conforter les secteurs économiques existants, en conservant leur périmètre pour optimiser le foncier encore disponible
- S'appuyer sur la reconversion des friches – notamment en centre-bourg – pour proposer des solutions d'implantation des activités, en limitant l'étalement urbain

Organiser le développement économique tout en construisant un paysage urbain économique qualitatif et durable

- Imposer une qualité urbaine, architecturale et patrimoniale des espaces d'activités avec une intégration dans le paysage naturel ou urbain environnant, tout particulièrement en raison de leur position d' « entrée de ville » de Varilhes.
- Intégrer les mobilités douces dans l'aménagement des espaces d'activités pour assurer une desserte interne et une connexion avec les espaces urbains à proximité.
- Optimiser l'espace pour limiter la multiplication des voiries et impasses par une réflexion urbaine sur les espaces d'activités.
- Intégrer les espaces d'activités dans la démarche de transition énergétique de la commune :
 - En se dirigeant vers une qualité énergétique et environnementale des bâtiments d'activités de grande taille, sous réserve de ne pas compromettre leur intégration paysagère et patrimoniale et d'être compatible avec les capacités de desserte et de stockage du réseau et du site ;
 - En favorisant une gestion intégrée de la production d'énergies renouvelables dans les espaces d'activités.
- Assurer une gestion intégrée du stationnement au sein des espaces d'activités.
- Améliorer et soutenir la performance de l'offre économique en développant l'accessibilité numérique des zones et en anticipant le développement du réseau de fibre optique.

- Assurer un développement économique cohérent au nord de la commune, en lien avec les activités existantes sur les communes alentour (notamment Verniolle)

Renforcer l'offre commerciale

- Préserver le tissu dense de commerce de proximité en centre-bourg
- Favoriser les projets d'implantation de commerce de détail dans le centre-bourg
- Réfléchir l'accessibilité des commerces de proximité à tous les publics et au travers de toutes les mobilités
- Maîtriser le développement des grandes et moyennes surfaces
- Privilégier un urbanisme commercial qualitatif (architecturalement, connexion avec les réseaux de mobilités douces,...)

Etablir les conditions de développement d'une économie productive locale

- Inscrire la transition énergétique au sein du projet économique en encourageant le développement des énergies renouvelables, sous réserve de projets existants, de préservation des paysages ainsi que d'être compatible avec les capacités de desserte et de stockage du réseau et du site.

OBJECTIF 2 – PERENNISER L'AGRICULTURE EN PROMOUVANT DES MODELES DURABLES ET DE PROXIMITE

L'activité agricole a connu un déclin continu depuis plusieurs décennies. Subissant la pression du développement résidentiel, le foncier destiné à l'agriculture a continuellement diminué. Consciente de l'importance de cette activité, la commune souhaite mettre en place les garanties de sa pérennité.

A ce titre, la collectivité détient une stratégie englobante en agissant sur le développement foncier communal, la sauvegarde des espaces agricoles mais aussi en développant des réponses face aux enjeux de diversification et de durabilité de l'activité par une meilleure anticipation des besoins.

Reconnaître l'importance de l'agriculture par une stratégie foncière sauvegardant l'activité

- Pérenniser les espaces agricoles en limitant l'urbanisation des terres cultivées, des surfaces toujours en herbe ou encore des boisements
- Veiller à la gestion des conflits et nuisances entre l'agriculture et le développement urbain :
 - Assurer des franges entre espaces urbains et espaces agricoles
 - Assurer la pérennité des exploitations existantes en permettant leur évolution (nouvelles pratiques, diversification,...) et permettre le développement de nouvelles exploitations
- Prendre en compte les déplacements agricoles lors des nouveaux aménagements en assurant qu'ils ne portent pas de nouvelles contraintes ou obstacles difficilement franchissables par les engins agricoles.

Faciliter la diversification de l'activité agricole tout en veillant à sa préservation

- Permettre le développement de ventes directes et d'accueil pédagogique, sous réserve que ces activités soient complémentaires avec l'activité agricole, et qu'elles n'entrent pas en contradiction avec.
- Permettre, sous condition, le changement de destination de bâtiments agricoles
- Autoriser l'agrotourisme, sous réserve que celui-ci ne soit pas en contradiction avec l'activité agricole et qu'il en soit complémentaire
- Favoriser, le cas échéant, la reconversion des anciens bâtiments agricoles de caractère patrimonial à des fins d'hébergements touristiques, via le régime des changements de destination

Conforter l'activité agricole dans une démarche de développement durable

- Encourager le développement des circuits courts entre l'activité agricole et les espaces de consommation de la commune notamment par le développement de l'agriculture biologique et du maraichage.

- Permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque sur toiture pour les bâtiments d'activité agricole, sous réserve de ne pas nuire à la qualité du paysage, de préserver les perspectives visuelles remarquables du territoire, et d'être compatible avec les capacités de desserte et de stockage du réseau et du site.

OBJECTIF 3 – RENFORCER LA QUALITE DE VIE VARILHOISE

Le cadre de vie constitue une qualité importante de la commune de Varilhes. L'action de la commune met en avant les différents éléments agissant à ce but. Le développement résidentiel induit pour la commune d'y associer une réflexion sur les besoins en matière d'équipements et services, d'infrastructures ou encore sur les capacités et la desserte des réseaux.

Ainsi, au-delà du cadre environnemental ou de l'habitat, l'action de la commune souhaite se concentrer sur la question des équipements et services, des éléments constitutifs du « bien-vivre » sur la commune.

Renforcer la présence d'équipements et de services auprès de la population varilhoise

- Maintenir les commerces et services de proximité existants, notamment dans le centre-ville
- Consolider l'offre d'équipements culturels, sportifs et ludiques en favorisant leur présence
- Assurer l'accessibilité aux équipements et services auprès de toutes les populations
- Consolider les réseaux de mobilités douces aux alentours des équipements culturels, sportifs et ludiques
- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation d'espaces résidentiels selon leur proximité d'équipements et de services en mobilités piétonnes et cyclables

Améliorer la santé des habitants

- Renforcer le maillage des équipements de santé
- Contrôler l'urbanisation aux abords des infrastructures bruyantes (RN 20 notamment)
- Anticiper le vieillissement de la population et les besoins liés

Mettre en avant de nouvelles mobilités

- Bâtir un pôle multimodal autour de la gare de Varilhes
- Développer les équipements de mobilité selon une approche multimodale
- Favoriser la création de cheminements doux entre les différents quartiers résidentiels existants ou futurs et le centre-ville
- Réfléchir à des continuités piétonnes et cyclables autour des équipements scolaires
- Inscrire les projets de mobilités douces en lien avec la voie verte Foix-Pamiers
- Sécuriser la pratique du covoiturage à proximité de la RN 20

AXE 2 – MAINTENIR LE DYNAMISME VARILHOIS AVEC UN HABITAT PENSE POUR TOUS

Varilhes connaît un développement démographique très important depuis plusieurs décennies avec une accélération particulièrement importante au tournant des années 2010.

Ce développement démographique s'est accompagné d'une extension de la tâche urbaine liée au modèle résidentiel de la maison individuelle.

Ce modèle de développement urbain touche à ses limites au travers de plusieurs maux : l'artificialisation des sols, une offre de logements peu diversifiée, une vacance croissante liée au recours à la construction neuve, l'utilisation quasi-obligatoire de l'automobile,...

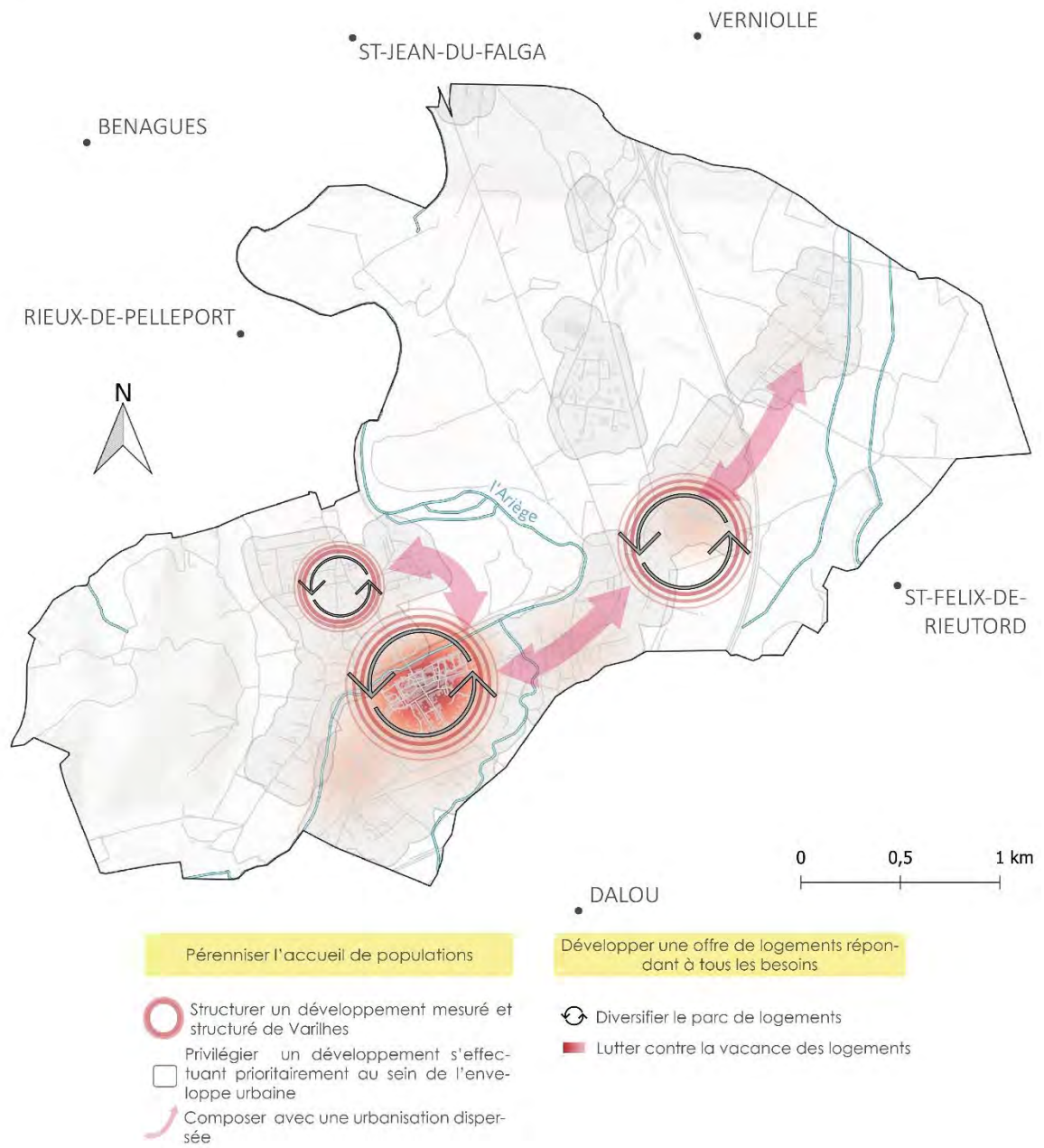
Tout autant de maux souhaitant être combattus sur ce nouveau projet plaçant la qualité du cadre de vie en son centre. La poursuite de l'accueil de populations tout en répondant aux différents maux identifiés constitue la problématique centrale à laquelle la commune souhaite répondre.

Cette réponse porte plus généralement sur la capacité que souhaite détenir Varilhes pour bâtir une vision globale de son aménagement, en étant respectueuse des objectifs de limitation de la consommation d'espaces tout en ne compromettant pas son attractivité et sa qualité de vie.

Cette volonté se décline au travers de deux objectifs stratégiques :

- 1. Pérenniser l'accueil de populations**
- 2. Développer une offre de logements répondant à tous les besoins**

Axe 2 | Maintenir le dynamisme varillois avec un habitat pensé pour tous



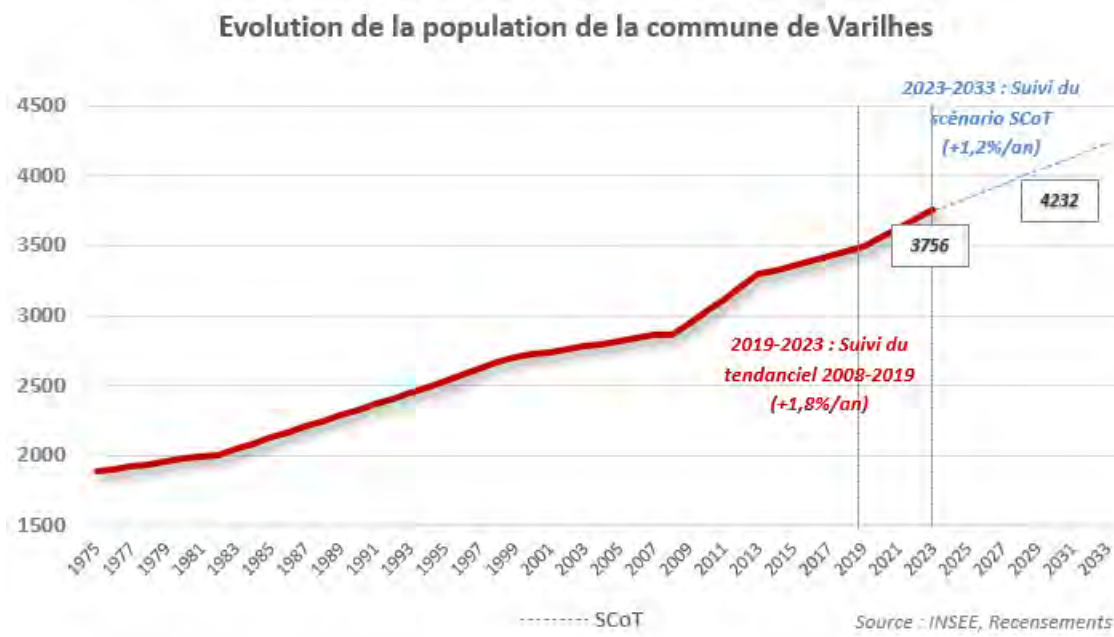
OBJECTIF 1 – PERENNISER L'ACCUEIL DE POPULATIONS

Commune attractive, l'accueil de populations constitue le moteur de la croissance démographique. La commune de Varilhes souhaite poursuivre un développement mesuré et structuré autour d'une vision prospective.

A ce but, la commune fixe des objectifs ambitieux en matière de modération de la consommation foncière, devant se concentrer autour de l'enveloppe urbaine déjà existante.

Structurer un développement mesuré et structuré de Varilhes

- Poursuivre un accueil raisonné de population à l'horizon 2033 en retenant un scénario démographique en cohérence avec l'attractivité résidentielle du territoire et ses évolutions récentes
- Fixer un objectif démographique à l'horizon 2033, selon les hypothèses d'évolution de la population émises dans le schéma ci-dessous



- Permettre la réalisation d'une cinquantaine de logements supplémentaires en extension d'ici 2033. Cet objectif tient compte des besoins supplémentaires en logements (liés à l'augmentation démographique et à la variation de la taille des ménages) ainsi que des capacités qui seront mobilisées sur la commune afin de limiter le recours à la construction en extension (résorption de la vacance, construction dans l'enveloppe urbaine).
- Accompagner la sédentarisation des gens du voyage présents sur la commune

Privilégier un développement s'effectuant prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine

- Limiter l'urbanisation de Varilhes au-delà des franges urbaines existantes

- Localiser les extensions d'urbanisation en continuité directe des espaces déjà urbanisés
- Détenir une production de logements s'effectuant majoritairement au sein des enveloppes urbaines, par densification (construction sur des parcelles libres – en dent creuse –, par division parcellaire) ou en renouvellement (réhabilitation des bâtiments anciens, changement de destination le cas échéant) du tissu existant.
- Les projets d'ouverture à l'urbanisation à destination de l'habitat devront proposer une densité minimale de 20 logements par hectare
- Inscrire la commune dans un rythme annuel de réduction de la consommation foncière, permettant d'atteindre les objectifs de la loi Climat et Résilience entre 2021 et 2031 et maintenir un cap de réduction de la consommation foncière au-delà de cette période

Composer avec une urbanisation dispersée

- Définir auprès de chaque secteur le développement potentiel de l'enveloppe urbaine
- Limiter le développement linéaire pour une vocation résidentielle au détriment de l'agriculture, afin de préserver les coupures paysagères et de limiter la consommation foncière.
- Permettre sauf contraintes particulières la réutilisation du bâti existant et son confortement (extension, bâtiments annexes) de manière mesurée.

OBJECTIF 2 – DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS REpondANT A TOUS LES BESOINS

La commune est marquée par une vocation résidentielle très importante. Elle a entraîné le développement d'une offre immobilière pavillonnaire très importante et délaissant certains secteurs du centre.

Ces tendances ont abouti à une offre de logements peu diversifiée et qui ne répond pas à l'ensemble des besoins, des « parcours résidentiels » particulièrement auprès des personnes âgées dont les tendances les plus récentes laissent présager une augmentation de leur nombre. Les évolutions sociétales conduisant à une réduction mécanique du nombre de personnes vivant dans le même foyer conduisent également à questionner l'offre disponible sur la commune, souvent surdimensionnée.

La commune fait ainsi du sujet de l'habitat et plus précisément de l'offre de logements un sujet central de son action, en lien avec les enjeux sociaux et en termes de consommation foncière.

Diversifier le parc de logements

- Développer une offre en logements diversifiée pour proposer différents « modes d'habiter » et faciliter le parcours résidentiel des habitants :
 - Dans les formes urbaines résidentielles
 - En typologies de logements, notamment pour assurer une offre en petits logements.
- Répondre aux besoins en logements des personnes âgées et favoriser la mixité intergénérationnelle dans les nouvelles opérations d'aménagement
- Prendre en compte les besoins en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Anticiper le besoin en foncier à destination d'équipements publics et d'intérêt collectif
- S'inscrire en lien avec les ambitions du PLH en matière de production de logements locatifs à loyers modérés. Cette ambition induit une part de logements locatifs à loyer modéré correspondant à au moins 20% de l'offre nouvelle.

Lutter contre la vacance des logements

- Limiter la hausse de la vacance en réinvestissant les logements inoccupés, localisés en grand nombre dans le centre-ville
- Faire face à l'habitat précaire et indigne notamment par l'incitation à la rénovation énergétique des logements
- S'inscrire en lien avec les objectifs de réduction de la vacance fixés par les documents supra communaux. A ce but, la commune prévoit une sortie de la vacance d'environ 3 logements par an jusqu'en 2033.

AXE 3 – BATIR UN PROJET DURABLE ET RESILIENT POUR VARILHES

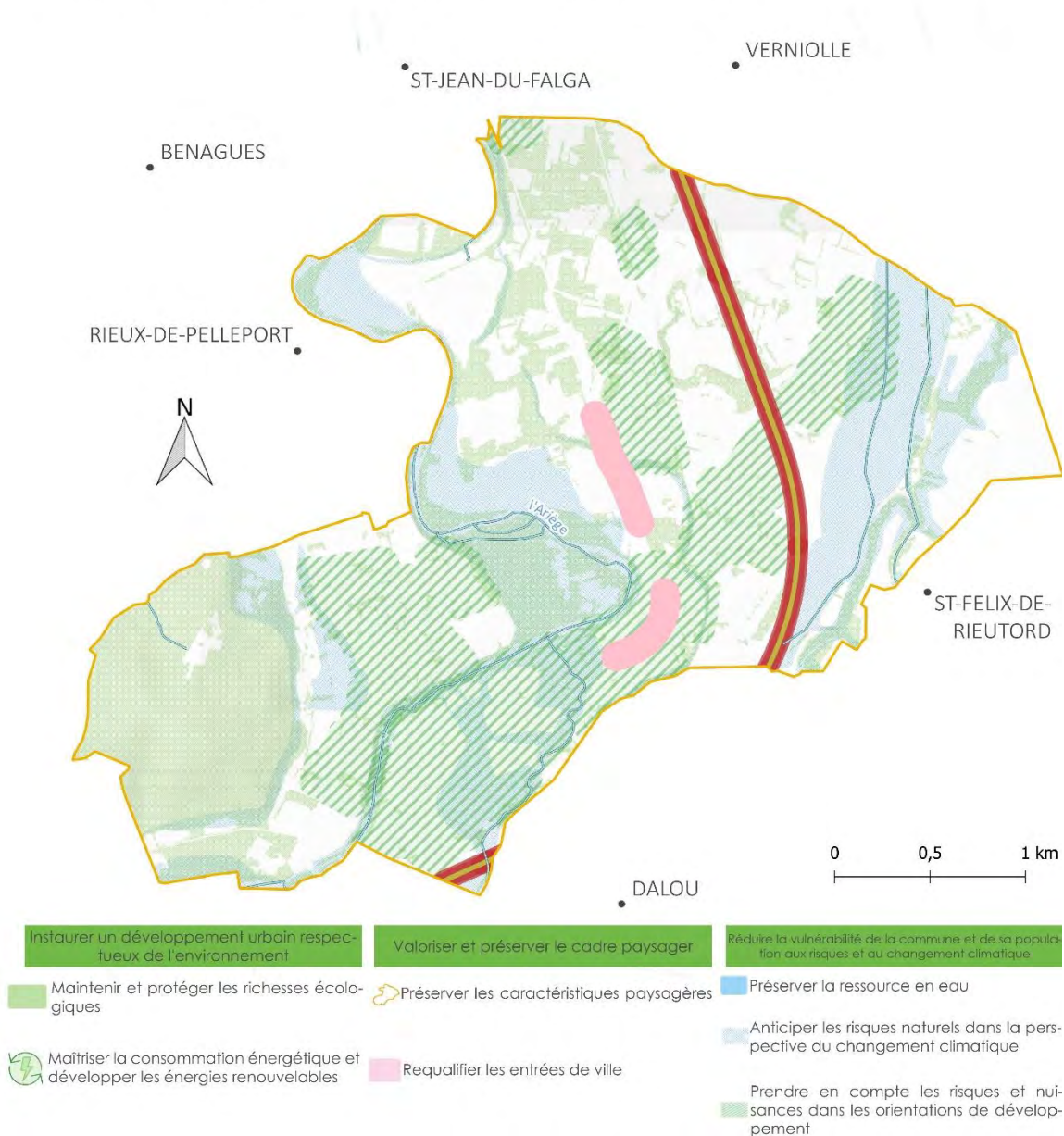
Le cadre de vie naturel et environnemental a longtemps constitué un élément secondaire peu pris en compte dans les choix d'urbanisation, ou au travers d'un prisme faisant de ces éléments des ressources foncières à artificialiser.

Face aux défis environnementaux qui se présentent à tous les territoires, Varilhes souhaite instaurer une nouvelle relation entre son développement urbain et la prise en compte des sensibilités environnementales et paysagères comme éléments pleinement constitutifs d'un « bien-vivre » pour tous.

La question de la résilience de la commune se pose également au regard des multiples menaces et risques qui se présentent : ressource en eau, inondation, risques technologiques,...

La commune de Varilhes sera également fortement impactée par les effets du dérèglement climatique et les risques induits : une trajectoire anticipée par une vision prospective.

Axe 3 | Bâtir un projet durable et résilient pour Varilhes



Instaurer un développement urbain respectueux de l'environnement

Valoriser et préserver le cadre paysager

Réduire la vulnérabilité de la commune et de sa population aux risques et au changement climatique

Maintenir et protéger les richesses écologiques

Préserver les caractéristiques paysagères

Préserver la ressource en eau

Maitriser la consommation énergétique et développer les énergies renouvelables

Requalifier les entrées de ville

Anticiper les risques naturels dans la perspective du changement climatique

Prendre en compte les risques et nuisances dans les orientations de développement

OBJECTIF 1 – INSTAURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

En souhaitant placer les problématiques environnementales au cœur du projet d'aménagement, la commune de Varilhes porte un regard particulier sur les continuités écologiques. Leur préservation au travers d'une gestion durable s'avère indispensable dans le cadre d'une stratégie environnementale plus globale.

De même, la question énergétique s'avère centrale à ce but : à la fois par la réduction de la consommation énergétique mais aussi dans la production, opportunité économique et écologique pour la commune.

Maintenir et protéger les richesses écologiques

- Protéger les espaces à forts enjeux recensés sur la commune (réservoirs de biodiversité, zones humides, ripisylves)
- Restaurer les continuités écologiques en favorisant le maintien et la création de haies, de bandes enherbées, etc.
- Limiter la fragmentation des milieux naturels
- Limiter la constructibilité dans les corridors écologiques.
 - Les nouvelles constructions seront interdites sauf dans le cas de constructions agricoles et d'équipements d'intérêt général s'il n'y a pas de rupture de la continuité d'un corridor trop étroit et dans le cas où l'aménagement assure la continuité fonctionnelle du corridor.
- Réduire l'impact des éléments fragmentant et des obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques en stoppant le développement linéaire des espaces urbanisés au profit d'une urbanisation dans l'existant ou en profondeur et en intégrant la dimension trame verte et bleue lors des réflexions concernant la création ou le réaménagement des voies de circulation.
- Préserver et renforcer la nature dite « ordinaire » au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, éléments végétalisés ou fleuris, etc.).

Maîtriser la consommation énergétique et développer les énergies renouvelables

- Favoriser la rénovation thermique des bâtiments anciens issus du parc privé et public
- Lutter contre les « passoires énergétiques »
- Améliorer les performances énergétiques des futures constructions par des implantations favorables, tout en s'assurant de leur intégration dans le paysage,
- Développer une offre d'habitat plus économe en s'appuyant sur les caractéristiques naturelles du terrain le cas échéant (principe du bioclimatisme)
- Encourager la production d'énergies renouvelables compatibles avec la préservation du capital agricole, forestier et naturel de la commune

OBJECTIF 2 – VALORISER ET PRESERVER LE CADRE PAYSAGER

Le développement urbain de la commune est marqué par une urbanisation peu qualitative dans les domaines paysager et architectural.

En lien avec les objectifs environnementaux, l'attention portée sur le cadre paysager constitue un angle important d'une nouvelle urbanisation qualitative et durable.

Préserver les caractéristiques paysagères qualitatives

- Préserver le paysage commun (agricole, forestier et naturel)
- Maîtriser le développement urbain en limitant les règles architecturales et d'implantation à des conditions favorisant leur intégration paysagère
- Gérer les transitions entre les espaces bâtis et leur environnement agricole ou naturel à travers le traitement paysager des franges
- Limiter la banalisation des paysages
- Maintenir de coupures d'urbanisation
- Prioriser la priorité au développement urbain au sein des espaces déjà urbanisés en accompagnant qualitativement les transitions paysagères
- S'appuyer sur la qualité du patrimoine bâti et des formes urbaines traditionnelles pour élaborer les nouveaux projets urbains
- Valoriser les espaces publics participant à la richesse environnementale et patrimoniale de la commune, tout en favorisant le cadre de vie

Requalifier les entrées de ville

- Conditionner l'urbanisation des zones économiques en entrées de ville à un traitement paysager et architectural qualitatif
- Limiter les pollutions visuelles telles que l'accumulation de panneaux publicitaires ou les zones de stationnement sans traitement paysager
- Limiter l'impact paysager des espaces de stationnement

OBJECTIF 3 – REDUIRE LA VULNERABILITE DE LA COMMUNE ET DE SA POPULATION AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La commune est vulnérable à des multiples risques naturels et technologiques la menaçant. La question de sa résilience est d'autant plus importante face au dérèglement climatique, phénomène accélérateur des évènements naturels extrêmes.

La commune souhaite se saisir pleinement de la question de ses vulnérabilités en les prenant en compte dans les choix d'urbanisation.

Préserver la ressource en eau

- Encourager une gestion économe des ressources en eau à travers le développement du stockage des eaux pluviales
- Promouvoir l'usage d'eau non conventionnelle
- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets d'aménagement, quel que soit leur destination
- Renforcer le maintien des éléments constitutifs de la trame bleue jouant un rôle de « filtre » vis-à-vis des apports latéraux de polluants provenant des versants agricoles : sédiments fins, azote, phosphore, pesticides...
- Assurer un développement compatible avec les capacités de la ressource en eau, en quantité et en qualité et les capacités épuratoires des milieux

Anticiper les risques naturels dans la perspective du changement climatique

- Prendre en compte le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe ainsi que la problématique du ruissellement via le maintien d'un ralentissement naturel des écoulements (ripisylves, infrastructures agro-écologiques,...)
- Maintenir des espaces de plaines terres dans les nouveaux projets (amélioration de la gestion des eaux de ruissellement)
- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement et d'ouverture à l'urbanisation. Les solutions d'infiltration et d'évapotranspiration des eaux pluviales seront favorisées
- Promouvoir le développement de solutions fondées sur la nature, en matière de gestion des risques
- Intégrer le risque de retrait-gonflement des argiles et le risque de glissement de terrains dans les choix d'aménagement et de construction
- Prendre en compte le risque de feu de forêt, principalement localisé sur les boisements du sud-ouest de la commune

Prendre en compte les risques et nuisances dans les orientations de développement

- Prendre en compte les risques technologiques et industriels (ex : PPRT, ICPE, ...) et les servitudes d'utilité publique

- Intégrer l'impact des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport dans les choix d'aménagement, notamment pour les secteurs résidentiels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/184 Travaux / Construction d'une résidence autonomie - attribution du marché public de travaux

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	44	12	56	56	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommies (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/184

Travaux / Construction d'une résidence autonomie - attribution du marché public de travaux

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 02 « Solidarités humaines », l'objectif 12 « Améliorer et développer l'offre d'hébergement des personnes âgées », l'action 31 « Construire une résidence autonomie à Foix » ;

Considérant la volonté des élus de construire un équipement adapté aux besoins des personnes âgées autonomes à l'image de celui existant à Varilhes, situé au centre-ville de Foix, à proximité des services et offrant des logements équipés préservant l'autonomie des résidents tout en favorisant le lien social et l'accès à des services collectifs. Cet équipement s'inscrit dans le projet global en faveur des personnes âgées, incluant tout un ensemble de services pour une prise en charge complète des questions liées au vieillissement. Après une étude de programmation réalisée par le bureau d'études Vitam, la conception du projet architectural a été confiée au cabinet Oeco architectes après une procédure de concours restreint.

Le projet finalisé s'articule sur :

- La création de 34 logements de 30 m² environ dont 4 logements de 25 m² pouvant communiquer deux par deux.
- Une collocation de 3 chambres avec ses espaces communs, pour étudiants ou jeunes travailleurs.
- Des services collectifs de restauration, animations, loisirs, lingerie etc.
- Les bureaux du Clic.
- Les espaces de travail pour le personnel : bureaux, salle de réunion, vestiaires, salle de pause etc.
- Des locaux techniques.
- Des jardins en terrasse et patios.
- Un parking de 10 places.

Une surface d'environ 2 000 m² répartie sur trois niveaux.

Considérant les subventions déjà attribuées (Carsat : 400 000 €, DSIL : 300 000 €, Conseil départemental : 374 905 €, IDRA : 170 000 €) et les subventions complémentaires prévisionnelles à venir estimées à 750 000 € (État et SDE/Ademe) ;

Considérant que le complément du financement sera assuré par un recours à l'emprunt, réparti entre un prêt conventionné PLS et un prêt classique ;

Considérant que l'objectif est de couvrir le remboursement des emprunts par les recettes provenant des loyers, afin de ne pas (ou marginalement) solliciter le budget principal ;

Considérant le marché public de travaux relatif à la construction d'une résidence autonomie à Foix décomposé en lots comme suit :

- N° 01 Démolition - Désamiantage - VRD - Gros œuvre
- N° 02 Charpente - Bardage bois
- N° 03 Couverture
- N° 04 Étanchéité
- N° 05 Enduit - Ravalement de façade

- N° 06 Menuiseries extérieures
- N° 07 Serrurerie - Métallerie
- N° 08 Plâtrerie - Isolation - Faux-plafonds
- N° 09 Menuiseries intérieures - Mobiliers - Signalétique
- N° 10 Revêtements de sols souples
- N° 11 Revêtements de sols durs - Faïences
- N° 12 Peinture - Nettoyage
- N° 13 Électricité - Courants forts & faibles
- N° 14 Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire
- N° 15 Équipements de cuisine
- N° 16 Ascenseurs
- N° 17 Espaces verts
- N° 18 Réemploi

Considérant la mise en concurrence effectuée le 31 mai 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 31 mai 2023 sur le BOAMP (2023/154 publiée le 3 juin 2023), le 31 mai 2023 sur le JOUE (2023/S106-332195 publiée le 5 juin 2023) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 21 juillet 2023 ;

Considérant l'avis rectificatif en date du 19 juillet 2023 modifiant la date limite de réception des offres, alors fixée au 28 juillet 2023 ;

Considérant l'infructuosité des lots 4 et 9 ;

Considérant la déclaration sans suite pour un complément à la définition du besoin pour les lots 8 et 18 ;

Considérant la déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence pour les lots 10 et 14 ;

Considérant la nouvelle mise en concurrence pour les lots 4, 8, 9, 10, 12, 14 et 18 effectuée le 31 août 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 31 août 2023 sur le BOAMP (2023/244 publiée le 1^{er} septembre 2023), le 31 août 2023 sur le JOUE (2023/S168-525012 publiée le 1^{er} septembre 2023) ;

Considérant la limite de réception des offres fixée au 29 septembre 2023 ;

Considérant l'infructuosité du lot 4 (aucune offre reçue) ;

Considérant la procédure de gré à gré lancée pour le lot 4 ;

Considérant la date limite de réception de l'offre pour le lot 4, le 9 novembre 2023 ;

Considérant l'inacceptabilité des offres reçues pour le lot 8 permettant de déclarer l'infructuosité ;

Considérant la nouvelle mise en concurrence pour le lot 8 effectuée le 19 octobre 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 19 octobre 2023 sur le BOAMP (2023/294 publiée le 21 octobre 2023), le 19 octobre 2023 sur le JOUE (2023/S205-644460 publiée le 24 octobre 2023) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée eu 6 novembre 2023 ;

Considérant les négociations sur l'ensemble des lots (à l'exception des lots 8 et 4) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considération l'estimation globale du marché à hauteur de 4 253 600 € HT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : ATTRIBUE le marché public de travaux relatif à la construction de la résidence autonomie de Foix à (prix HT) :

- Lot n°1 : Démolition - Désamiantage - VRD - Gros œuvre à l'entreprise Bourdarios pour un montant de 1 870 930,23 € (offre avec variante)
- Lot n°2 : Charpente - bardage bois à l'entreprise Antras Ossature Bois pour un montant de 330 999,96 €
- Lot n°3 : Couverture à l'entreprise Falguié pour un montant de 95 761,10 €
- Lot n°4 : Etanchéité à l'entreprise SMAC pour un montant de 80 750,36 €
- Lot n°5 : Enduit - Ravalement de façade à l'entreprise Enduits Couserans pour un montant de 60 000 €
- Lot n°6 : Menuiseries extérieures à l'entreprise Hijosa et Fils pour un montant de 425 350 €
- Lot n°7 : Serrurerie - Métallerie à l'entreprise SARL Rodrigues pour un montant de 168 195,20 € (offre avec variante)
- Lot n°8 : Plâtrerie - Isolation - Faux-plafonds à l'entreprise Lagrange pour un montant de 272 215,79 € (offre avec variante)
- Lot n°9 : Menuiseries intérieures - Mobiliers - Signalétique à l'entreprise Philippe Morere pour un montant de 286 091,26 €
- Lot n°10 : Revêtements de sols souples à l'entreprise Art et Peinture pour un montant de 120 900 €
- Lot n°11 : Revêtements de sols durs - faïences à l'entreprise Techniceram pour un montant de 68 621,05 €
- Lot n°12 : Peinture - Nettoyage à l'entreprise EPE d'un montant de 113 000 €
- Lot n°13 : Electricité - Courants forts & faibles à l'entreprise Spie Building Solutions pour un montant de 410 000 €
- Lot n°14 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire à l'entreprise Alliaserv pour un montant de 687 968,62 €
- Lot n°15 : Equipements de cuisine à l'entreprise Action Froid pour un montant de 27 195,11 €
- Lot n°16 : Ascenseurs à l'entreprise TK Elevator pour un montant de 50 800 €
- Lot n°17 : Espaces verts à l'entreprise Jardins et Paysages pour un montant de 53 861 €
- Lot n°18 : Réemploi à l'entreprise R emploi pour un montant de 22 123,50 €

Article 2 : AUTORISE le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/185 Travaux / Aménagement d'un giratoire sur la zone économique de Peysales à Foix - attribution du marché public de travaux

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	44	12	56	56	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiers (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/185**Travaux / Aménagement d'un giratoire sur la zone économique de Peysales à Foix - attribution du marché public de travaux**

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 4 « Requalifier les zones d'activités commerciales périphériques », l'action 13 « Peysales » ;

Considérant que dans le cadre de la requalification et du développement économique de la zone commerciale de Peysales suivant les recommandations de l'étude de la COGEMIP/Artelia, L'agglo Foix-Varilhes entre dans l'étape 1 de la phase 1 consistant en la création d'un rond-point sur le barreau de Peysales en intégrant les mobilités douces du Mac Donald jusqu'au rond-point existant donnant sur la départementale D117 ;

Considérant que ce rond-point permettra de :

- marquer l'entrée Nord de la Zone de Peysales,
- sécuriser cette zone pour les piétons (parking du McDonald's sous dimensionné entraînant un stationnement de la clientèle sur le parking Lidl et une traversée des piétons du barreau de Peysales non sécurisée),
- sécuriser la sortie des véhicules du parking du McDonald's, de Renault, dangereuse car le barreau de Peysales devient une voie d'accélération pour récupérer la 2 X 2 voies,
- résoudre l'accès au McDonald's et Renault du rond-point actuel ne permettant pas de « droit à l'erreur » (impossibilité de faire demi-tour, accès direct sur la deux fois deux voies),
- traiter les mobilités douces dans son ensemble sur cet axe.

Considérant que dans un second temps, le passage de la Rue Victor Hugo en double sens sera traité avec le traitement des mobilités douces ;

Considérant le marché public de travaux relatif à l'aménagement d'un giratoire sur la zone de Peysales (Foix) ;

Considérant la mise en concurrence effectuée le 17 octobre 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 17 octobre 2023 sur La Dépêche du Midi ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 17 novembre 2023 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considération l'estimation globale du marché à hauteur de 610 000 € HT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : ATTRIBUE le marché public de travaux relatif à l'aménagement d'un giratoire sur la zone économique de Peysales à Foix à :

- l'entreprise **ETS Lefebvre (Rescanières)** pour un montant de **511 998,66 € HT**.

Article 2 : AUTORISE le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/186 Travaux / Rénovation de la salle omnisports de L'agglo à Ferrières - attribution du marché public de travaux

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	44	12	56	56	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/186

Travaux / Rénovation de la salle omnisports de L'agglo à Ferrières - attribution du marché public de travaux

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 02 « Solidarités humaines », l'objectif 67 « Mettre à disposition des clubs sportifs des équipements de qualité, entretenus et adaptés aux usages », l'action 67 « Rénover, développer et sécuriser le complexe sportif omnisports à Ferrières » ;

Considérant que des désordres ont été constatés à la salle omnisports de L'agglo à Ferrières, au niveau des vestiaires et de la toiture (expertise judiciaire 2016) ;

Considérant le jugement du tribunal administratif de Toulouse en date du 31 octobre 2019 condamnant notamment les entreprises SPIE et Industrie, MDC Dumortier et tertiaire et SP Carrelage à verser à L'agglo Foix-Varilhes, les sommes tendant à la réparation des dommages des vestiaires et de la toiture ;

Considérant que des désordres ont également été constatés concernant les sanitaires (expertise judiciaire 2017) ;

Considérant que par protocole d'accord transactionnel, les sociétés ALLIANZ IARD et SMABTP, venant aux droits respectifs de SP Carrelage et LTR, ont accepté de verser à L'agglo Foix-Varilhes, notamment, les sommes pour les travaux de reprise des sanitaires ;

Considérant le marché public de travaux relatif à rénovation de la salle omnisports de L'agglo à Ferrières décomposé en lots comme suit :

N° 01 Carrelage - Gros œuvre

N° 02 Menuiseries extérieures

N° 03 Peinture

N° 04 Étanchéité

N° 05 CVC – électricité

Considérant la mise en concurrence effectuée le 9 octobre 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 9 octobre 2023 sur La Dépêche du Midi ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 15 novembre 2023 ;

Considérant l'infructuosité du lot 5 ;

Considérant la procédure de gré à gré lancée pour le lot 5 ;

Considérant la date limite de réception de l'offre pour le lot 5 fixée au 30 novembre 2023 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considération l'estimation globale du marché à hauteur de 201 000 € HT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : ATTRIBUE le marché public de travaux relatif à la rénovation de la salle omnisports de L'agglo à Ferrières à :

Lot n°1 : Carrelage – Gros œuvre à l'entreprise Pays d'Olmes Bâtiment pour un montant de 35 962,97 €

Lot n°2 : Menuiseries extérieures à l'entreprise Ariège Pyrénées Menuiseries pour un montant de 46 644,03 €

Lot n°3 : Peinture à l'entreprise Meira Peinture & Services pour un montant de 36 432 € et une PSE de 4 914 € (protection en plaque PVC)

Lot n°4 : Étanchéité à l'entreprise CDS pour un montant de 47 815 € et une PSE de 2 722 € (échelle à crinoline)

Lot n°5 : CVC – Electricité à l'entreprise SARL Belondrade pour un montant de 25 827,43 €

Article 2 : DÉCLARE irrégulière l'offre de l'entreprise Spideco (lot n°3)

Article 3 : AUTORISE le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglomération Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/187 Travaux / Réhabilitation de la médiathèque de L'agglomération à Foix - attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	44	12	56	56	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglomération Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/187

Travaux / Réhabilitation de la médiathèque de L'agglomération de Foix - attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts de L'agglomération de Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 02 « Solidarités humaines », l'objectif 21 « Améliorer et développer l'offre de services en matière de lecture publique, de diffusion, de médiation culturelle et de ludothèque », l'action 53 « Rénover la médiathèque - centre de Foix » ;

Vu l'avis de la commission Mapa réunie le 29 novembre 2023 ;

Considérant, qu'en raison de son ancienneté, la médiathèque à Foix ne présente plus les caractéristiques nécessaires pour assurer un service de qualité pour les usagers et garantir des conditions de travail conformes pour les personnels, qu'elle présente en sus, des désordres importants en termes de déperdition énergétique ;

Considérant que les médiathèques sont un service public à la croisée de plusieurs enjeux, culturels de façon évidente, mais également enjeux sociaux et économiques et que la médiathèque à Foix est un des services culturels le plus fréquenté par la population locale, tous âges confondus ;

Considérant que la médiathèque de Foix donne accès aux habitants de la ville et du territoire à des contenus multimédias sélectionnés, renouvelés et valorisés ainsi qu'à une programmation culturelle variée ;

Considérant que cet équipement permet aux plus modestes un accès facilité à l'information, la formation et à la documentation ;

Considérant que la médiathèque de Foix a un impact sur la qualité de la vie et apporte des retombées en termes d'image et sur l'attractivité du territoire ;

Considérant que la médiathèque de Foix a noué et doit développer des collaborations avec les acteurs culturels et associatifs mais aussi économiques tels que les librairies ;

Considérant que la médiathèque de Foix développe des projets communs avec les acteurs du territoire et qui impliquent aussi les habitants.

Considérant que la rénovation de la médiathèque à Foix poursuit plusieurs objectifs, notamment :

- Permettre l'affirmation de sa place de médiathèque centre, tête de réseau ;

Cette médiathèque centrale doit être en adéquation avec les réalités et les besoins du territoire : une médiathèque vivante (activités multiples et pluridisciplinaires), dotée de ressources documentaires en nombre et de qualité. Elle doit réaffirmer ses missions sociales, éducatives et culturelles ;

Elle doit accueillir les activités transversales du réseau, en termes de locaux et de circulation : logistique navette, bureaux du personnel dédié, magasins accessibles.

- Travailler la cohabitation des usages et le zoning

L'objectif est de recevoir tous les publics ensemble et de faciliter les usages de chacun.

Pour pouvoir privilégier et juxtaposer des usages distincts, il doit y avoir un isolement acoustique alors même que les espaces sont ouverts, selon un principe de zoning.

Un tiers lieu qui assure aussi les missions traditionnelles de lecture publique.

La médiathèque est un lieu où le public est invité à séjourner et où il se sent familier. Le confort est donc un élément essentiel, tout comme la convivialité. En proposant par exemple des canapés et des tables basses, des casiers, un local à poussettes.

La médiathèque conservera néanmoins des fonctions traditionnelles, liées au travail, seul ou en groupe. Il y aura donc des espaces de concentration absolue, de recherche, de lecture.

- Instituer une bibliothèque patrimoniale remarquable

La réhabilitation du bâtiment s'accompagnera d'une amélioration des conditions de stockage et de conservation du fonds ancien, mais également des espaces de consultation de ce fonds pour le public.

- Améliorer les performances énergétiques et le confort

Les enjeux climatiques et économiques actuels imposent une rénovation thermique globale du bâtiment.

Considérant le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la médiathèque de Foix ;

Considérant la mise en concurrence effectuée le 19 juillet 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 19 juillet 2023 sur La Dépêche du Midi ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considération l'estimation globale du marché à hauteur de 146 000 € HT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : ATTRIBUE le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la médiathèque de L'agglo à Foix à :

- **Isabelle Rouyard** d'un montant de **63 480 € HT** avec une prestation supplémentaire de **8 740 € HT** (mission OPC)

Article 2 : AUTORISE le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/188 Travaux / Aménagement d'un quai de bus sur la zone de Peysales – déplacement d'un candélabre par le SDE 09

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	44	12	56	56	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilhot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/188

Travaux / Aménagement d'un quai de bus sur la zone de Peysales – déplacement d'un candélabre par le SDE 09

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », l'objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » - action 70 « Développer l'offre de la navette intercommunale, en lien avec les gestionnaires de voirie, étudier la sécurisation et mise en accessibilité des arrêts » ;

Considérant la nécessité de déplacer un candélabre afin de réaliser l'aménagement d'un quai de bus sur la zone de Peysales à Foix ;

Considérant la proposition du SDE 09 à hauteur de 3 800 € HT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la proposition du SDE 09 dont le montant des travaux s'élève à 3 800 € HT pour le déplacement d'un candélabre sur la zone de Peysales à Foix en vue de l'aménagement d'un quai de bus.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 2313 de l'exercice 2023.

Article 3 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/189 Tourisme / Modification de la liste des sentiers à rayonnement intercommunal

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	53	0	1

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/189**Tourisme / Modification de la liste des sentiers à rayonnement intercommunal**

Rapporteur : Pierre Ville

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 octobre 2018 qui définit ses compétences sur les sentiers de randonnée à rayonnement intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment son objectif 7 : « préserver et gérer les espaces naturels récréatifs du territoire » et son action 20 « faire évoluer le catalogue des sentiers de randonnée » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2022 modifiant le catalogue des sentiers de randonnée à rayonnement intercommunal ;

Vu la délibération de la commune de Prayols en date du 17 août 2023 modifiant l'itinéraire « les trois cascades » par un cheminement reliant les hameaux puis la cascade la Piche depuis les Fages ;

Vu la délibération de la commune de Soula en date du 4 octobre 2023 modifiant l'itinéraire « Demoiselles de Caraybat » en faveur de la création de deux boucles : « Demoiselles de Caraybat » et « Tour du Pic de l'Aspre » et approuvant la création d'un espace trail ;

considérant la volonté de la commune de Brassac de modifier l'itinéraire « le Picou depuis Brassac » en faveur d'un passage au sommet du Sarrat de la Pelade et d'un passage par le chemin rural de Légrillou à Brassac afin de contourner le lieu-dit Plajouly dont la traversée était conflictuelle ;

Considérant la volonté des communes de Montgailhard, et Saint-Paul-de-Jarrat de créer un espace trail sur leur territoire afin de valoriser son potentiel exceptionnel pour cette pratique ;

Considérant que les itinéraires de l'espace trail reprennent en partie le linéaire des sentiers déjà entretenus pour la randonnée pédestre ;

Considérant qu'une variante pourrait être mise en place sur l'itinéraire trail « la Roucateille » si le passage le long des Forges de Pyrène ne s'avérait pas réalisable ;

Considérant l'intérêt et la possibilité de proposer un itinéraire en boucle plutôt qu'un aller-retour au Pic de Montgailhard ;

Considérant le tracé de l'itinéraire « le Castella de Labarre », son actuelle fréquentation, sa proximité avec le camping du lac, la volonté de la Dirso et de la commune de Foix de signer une convention de passage simple ;

Considérant que l'itinéraire équestre « Boucle des grands sites » n'est actuellement pas réalisé au-delà de l'étape Boulou- Foix ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

1 abstention

Véronique Rumeau

Article 1 : APPROUVE la modification des itinéraires « Tour du Picou par Brassac » (Brassac), « Chemin des 3 cascades » (Prayols), « Demoiselles de Caraybat » (Soula) et sa variante « Tour du pic de l'Aspre » (Soula) et « Pic de Montgailhard » (Montgailhard) telles que figurées sur les cartes annexées à la présente délibération.

Article 2 : APPROUVE l'inscription de l'itinéraire « le Castella de Labarre » (Foix) au catalogue des sentiers de randonnée à rayonnement intercommunal.

Article 3 : APPROUVE la création d'un espace trail sur les communes de Montgailhard, Soula et Saint-Paul-de-Jarrat et l'ajout de cinq premiers itinéraires au catalogue des sentiers à rayonnement intercommunal tel que figuré ci-

dessous et sur la carte annexée, qui pourront être complétés par de nouveaux itinéraires par la suite.

Article 4 : APPROUVE l'intégration des itinéraires trail au catalogue des sentiers à rayonnement intercommunal, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.

Article 5 : APPROUVE l'intégration de l'étape Baulou-Foix de l'itinéraire équestre « Boucle des grands sites » au catalogue des sentiers à rayonnement intercommunal, sous réserve de la mise en œuvre effective de l'itinéraire par le Comité départemental de tourisme équestre.

Article 6 : AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Catalogue actualisé des sentiers à rayonnement intercommunal :

Pratique	Nom de l'itinéraire	Communes de L'agglomération traversées	Distance itinéraire (km)	Distance hors doublon (km)	Entretien (km)
Randonnée	Le Pas du facteur	Arabaux	2,9	2,6	2,5
	Le Picou depuis Brassac	Brassac, Ganac	17,7	14,8	8,38
	Le moulin de la Laurède	Burret	1,6	0	0
	Les 3 moulins	Burret, Brassac, Serres-sur-Arget	10,7	7,87	6,09
	Balade du Saint-Sauveur	Foix	3	1,5	0,9
	Les terrasses du Pech	Foix	3,2	2,1	1,7
	Le Castella de Labarre	Foix	3,5	3,5	2,1
	Le Picou depuis Ganac	Ganac, Brassac	17,7	17,7	8,4
	La randonnée d'Uscla	Le Bosc	6	5,3	5,1
	Le Pech de Limousy	Loubens	6	6	3,1
	Balade du Pech	Montgailhard	7,5	6,6	6,3
	Le pic de Montgailhard	Montgailhard	3,2	2,82	1
	Le circuit du pont du diable	Montoulieu	1,3	0,65	0
	Le circuit du Taus	Montoulieu	14,7	14,4	9,8
	Le chemin des 3 cascades	Prayols	7,1	6,9	3,64
	Le Montcoustan	Saint-Martin-de-Caralp	7	4,4	2,75
	Le tour des hameaux	Serres-sur-Arget	9,2	9,2	4,8
	Le tour du Pic de l'Aspre	Soula	8,2	8,2	4,2
	Les demoiselles de Caraybat	Soula	4,6	1,07	1,07
	Le tour de Vals	Varilhes, Rieux-de-Pelleport	7,3	6,5	3,4
Le sentier des Vignes	Vira	6,4	6	3,04	
Mobilité douce	Le Scios - liaison douce*	Montgailhard, Saint-Paul-de-Jarrat	5,3	5,3	0
VTT	GR78/GT Ariège VTT	Montégut-Plantaurel	7,3	7,3	1,96
Équestre	Boucle Des grands sites	Foix, Ganac, Brassac, Bénac, Serres-sur-Arget, Saint-Martin-de-Caralp, Baulou	25,7	23,89	10,14

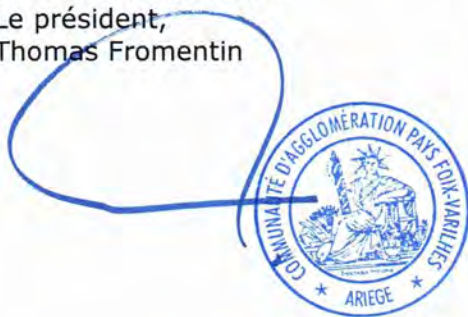
Trail	La Roucateille	Montgailhard	8,2	7,9	4
	Bouffat	Montgailhard, Saint-Paul-de-Jarrat, Soula	11	7,15	1,42
	Les Bals	Montgailhard, Soula	8,3	4,88	4,58
	La Crouzette	Montgailhard, Soula	13,8	6,46	5,6
	Les crêtes du Pech	Montgailhard, Soula	23,8	0,3	0
	TOTAL		252,2	191,29	105,97
	Entretien supplémentaire 2023 (km) :	17,65			

**ouverture au public conditionnée à l'aménagement préalable de la traversée des Forges de Pyrène le long de la voie ferrée.*

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/190 Culture / Ludothèque - modification des tarifs

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
Aurélien Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/190

Culture / Ludothèque - modification des tarifs

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2019/085 en date du 27 novembre 2019 modifiant les tarifs des ludothèques à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'augmentation importante des charges afférentes au fonctionnement du service, notamment celles liées aux énergies et au personnel, nécessite de procéder à une évolution des tarifs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **FIXE** les tarifs annuels applicables à la ludothèque (site de Ferrières et site de Varilhes) tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Prestation	Résidents de L'agglo Foix-Varilhes	Non-résidents de L'agglo Foix-Varilhes
Familles Emprunt de 5 jeux maxi simultanément	18 €	36 €
Assistantes maternelles Emprunt de 5 jeux maxi simultanément	Gratuité	36 €
Groupes Emprunt et/ou accueil sur place	77 €	118 €
Ecoles, ALAE et garderies périscolaires, ALSH Emprunt et/ou accueil sur place	Gratuité	118 €

Article 2 : **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/191 Culture/ Réseau de lecture - instauration de tarifs pour défaut de restitution ou détérioration d'un document emprunté

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
Aurélien Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/191

Culture/ Réseau de lecture - instauration de tarifs pour défaut de restitution ou détérioration d'un document emprunté

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2017/019 en date du 26 avril 2017 instaurant la gratuité des droits d'inscriptions dans les médiathèques du réseau de lecture de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que cette même délibération prévoyait que les documents non restitués ou détériorés seraient remplacés par l'utilisateur ou remboursés à la valeur d'achat ;

Considérant que l'usage démontre qu'il est difficile pour le personnel des médiathèques d'appliquer strictement cette disposition dans la mesure où les prix d'achat diffèrent selon le fournisseur et que dans le cas précis du DVD, celui-ci doit être acquitté du droit de prêt et de diffusion, attaché au support ;

Afin de simplifier la démarche de remboursement et de la rendre plus efficiente, il est proposé de fixer un tarif de facturation pour chaque type de document, calculé sur la moyenne de la valeur d'achat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **FIXE** les tarifs applicables aux usagers en cas de non restitution ou détérioration des documents empruntés dans les médiathèques du réseau de lecture de L'agglo Foix-Varilhes à :

- Livre : 15 €
- CD : 20 €
- DVD : 30 €

Article 2 : **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

**2023/192 Culture / Conservatoire de musique et théâtre - fixation du tarif
"parcours direction d'orchestre"**

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilhot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
Aurélien Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/192**Culture / Conservatoire de musique et théâtre - fixation du tarif "parcours direction d'orchestre"**

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n° 2022/100 du conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 fixant les tarifs applicables aux usagers du conservatoire de musique et théâtre ;

Considérant qu'une nouvelle proposition de parcours pédagogique a été créée au conservatoire de musique et théâtre depuis la rentrée scolaire 2023 : le parcours « direction d'orchestre ». Ce parcours comprend 4 séances de 9 h chacune, soit 36 heures d'enseignement annuel ;

Considérant que la grille tarifaire en cours ne prévoit pas de tarif spécifique à cette spécialité, il convient donc de fixer le tarif applicable aux élèves qui suivront le parcours « direction d'orchestre » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **FIXE** le tarif annuel applicable au parcours « direction d'orchestre » à :

Résidents de L'agglo Foix-Varilhes			Non-résidents de L'agglo
Tarif plein	QF 411 à 637	QF < 410	Tarif plein
85,10 €	63,80 €	42,60 €	98,50 €

Article 2 : **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/193 Culture / Centre culturel Olivier Carol - modification des tarifs et redevances de mise à disposition des salles

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
Aurélien Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/193

Culture / Centre culturel Olivier Carol - modification des tarifs et redevances de mise à disposition des salles

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/140 du 16 novembre 2022 déclarant d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire », le centre culturel Olivier Carol sis à Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 n° 2023-137, fixant les tarifs de location des salles du centre culturel Olivier Carol pour l'année 2024 ;

Considérant que la grille tarifaire adoptée dans cette délibération avait pour objectifs de valoriser et favoriser la vocation culturelle du lieu tout en maintenant un accès facilité aux associations du territoire ;

Considérant qu'après avoir éprouvé l'application des tarifs adoptés dans la délibération 2023-2017 auprès de plusieurs associations du territoire, il s'avère nécessaire de reconsidérer la tarification applicable aux associations et organismes à but non lucratif du territoire, afin d'accentuer la différence avec celle appliquée aux organismes à but lucratif et aux organismes et associations hors territoire de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que les critères généraux demeurent inchangés, à savoir, le caractère culturel ou non de l'évènement, le lieu de résidence de l'utilisateur, le lieu du siège social ou associatif de l'utilisateur ainsi que la présence ou non d'une billetterie ;

Considérant qu'il est recherché une cohérence tarifaire avec les autres équipements mis à disposition par L'agglo aux organismes et associations ;

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs tels que présentés en annexe de la présente délibération pour la mise à disposition des salles du centre culturel Olivier Carol.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : MODIFIE la délibération n°2023/137 du 27 septembre 2023 portant fixation des tarifs et redevances de mise à disposition des salles du centre culturel Olivier Carol à Foix.

Article 2 : FIXE les tarifs applicables à la mise à disposition des salles du centre culturel Olivier Carol tels que définis en annexe.

Article 3 : PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : AUTORISE le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

CENTRE CULTUREL OLIVIER CAROL

Grille tarifaire de location des salles

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
 Reçu en préfecture le 18/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 009-200067791-20231213-2023_DC_193-DE



	Salle Isabelle Sandy		Salle « les artistes »		Salle Camille Claudel (réservée expositions)		Espaces annexes (hall, salle bar, patio) seuls	
	Entrées payantes (1)	Pas de billetterie ni de « chapeau »	Entrées payantes (1)	Pas de billetterie ni de « chapeau »	Entrées payantes (1)	Pas de billetterie ni de « chapeau »	Entrées payantes (1)	Pas de billetterie ni de « chapeau »
Tarif de base	400 € / journée 300 € / ½ journée ou soirée		200 € / journée 100 € / ½ journée ou soirée		100 € / journée 300 € / forfait semaine		100 € / journée 50 € / ½ journée	
Organismes à but non lucratif implantés sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes	200 € / journée 150 € / ½ journée ou soirée	100 € / journée 75 € / ½ journée	100 € / journée 50 € / ½ journée ou soirée	50 € / journée 25 € / ½ journée ou soirée	50 € / journée 150 € / forfait semaine	25 € / journée 75 € / forfait semaine	50 € / journée 25 € / ½ journée	
Organismes à but non lucratif œuvrant dans le domaine de la culture implantés sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes	100 € / journée 75 € / ½ journée	Gratuit	50 € / journée 25 € / ½ journée ou soirée	Gratuit	25 € / journée 75 € / forfait semaine	Gratuit	Gratuit	
Etablissements scolaires publics ou privés sous contrat localisés sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	

(1) : billets d'entrée et toute autre participation financière conditionnant l'accès aux espaces

Tarifs SIAPP : du lundi au vendredi de 12h à 14h et à partir de 18h : 25 € / heure

Samedis, dimanches et jours fériés : 25 € / heure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/194 Mobilités / Convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes - avenant n°3

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/194**Mobilités / Convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes - avenant n°3**

Rapporteur : Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes et portant sur l'organisation par la Région Occitanie des services réguliers routiers de transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre L'agglo Foix-Varilhes et la Région Occitanie (ajout d'un service de transport scolaire) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » action 73 « organiser les transports scolaires et pédagogiques » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports entre L'agglo Foix-Varilhes et la Région Occitanie prolongeant la délégation partielle de compétence d'organisation des services de transport scolaire à la Région jusqu'au 8 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de ladite prolongation, conformément aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports, L'agglo Foix-Varilhes en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et par voie de conséquence, autorité organisatrice des services de transport scolaire, organise les services de transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo à compter du 9 juillet 2023 ;

Considérant la délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°CP/2023-10/11.21 en date du 20 octobre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article 9.3.1 de la convention de délégation, « les contrats en cours à la date de fin de la délégation sont repris par L'agglo Foix-Varilhes qui se substitue à la Région jusqu'à la fin de leur exécution (...) Toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à la période précédant la date de fin de délégation de compétence mentionnée à l'article 2 de la présente convention seront prises en charges par la Région » ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de mettre à jour la liste des services objet de la délégation de compétence (annexe 1 à l'avenant n°3 joint à la présente) et d'arrêter, sans incidence financière, la liste des contrats transférés par la Région à L'agglo Foix-Varilhes à l'échéance de la convention de délégation conformément à l'article 9.3.1 (annexe 2 à l'avenant n°3 joint à la présente).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE l'avenant 3 à la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : PRÉCISE que la présente convention prend effet à compter du 7 juillet 2023.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la compétence sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Article 4 : AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION DES
TRANSPORTS ENTRE LA RÉGION OCCITANIE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES**

AVENANT N°3

Vu :

- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- ✓ La loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- ✓ La loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;
- ✓ Le décret n°2014-784 du 8 Juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier ;
- ✓ Le règlement CE n°1370/2007 du 23 Octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP) ;
- ✓ Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-8 ;
- ✓ Le Code des Transports, notamment son article L3111-9 ;
- ✓ Le Code de l'Éducation ;
- ✓ La convention de transfert de la compétence Transport conclue entre la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes en date du 27 Décembre 2017 et son avenant n°1 signé en date du 28/12/2018 ;
- ✓ La convention de délégation de compétence d'organisation des transports conclue entre la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes en date du 27 Décembre 2017 et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement le 28 décembre 2018 et le 10 février 2023 ;

- ✓ La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n° CP/2023-10/11. 21 en date du 20 octobre 2023;

- ✓ La délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes en date du ;

Entre les soussignés :

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Carole DELGA**, agissant en vertu de la délibération n° CP/2023-10/11. en date du 20 octobre 2023, ci-après dénommée « la Région » ;

Et

La Communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes, représentée par son Président, **Monsieur Thomas FROMENTIN**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du , ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ;

Considérant

Conformément aux articles L.3111-1 et L.3111-7 du Code des transports, la Région est l'autorité organisatrice des transports non urbains et du transport scolaire.

Conformément à l'article L. 1231-1 du Code des transports, la Communauté d'agglomération est, dans son ressort territorial, autorité organisatrice de la mobilité au sens de l'article L. 1221-1 du Code des transports.

Conformément aux articles L.3111-5 et L.3111-8 du Code des transports, une convention de transfert de la compétence Transport a été conclue entre ces deux autorités organisatrices, ayant pour but d'organiser les conditions du transfert des compétences transport scolaire et transport interurbain de la Région vers la Communauté d'agglomération, sur le ressort territorial de cette dernière.

Parallèlement les parties ont conclu une convention de délégation de compétence habilitant la Région à organiser le transport scolaire d'élèves relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération sur des circuits régionaux de transport. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2018 et prend fin le 8 juillet 2023.

En application de l'article 9.3.1 de la convention de délégation, « *Les contrat en cours à la date de fin de la délégation sont repris par la Communauté d'agglomération qui se substitue à la Région jusqu'à la fin de leur exécution (...) Toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à la période précédant la date de fin de délégation de compétences mentionnée à l'article 2 de la présente convention seront prises en charges par la Région* »

En cet état, afin de tenir compte des évolutions du réseau, il convient de mettre à jour au 7 juillet 2023 la liste des services objet de la délégation de compétence (annexe 1) et d'arrêter, sans incidence financière, la liste des contrats transférés par la Région à la Communauté d'agglomération à l'échéance de la convention de délégation conformément à l'article 9.3.1 (nouvelle annexe 2 de la convention de délégation).

Les Parties ont convenu de conclure le présent avenant.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De mettre à jour au 7 juillet 2023 la liste des services objet de la délégation de compétence de la Communauté d'agglomération à la Région
- D'arrêter la liste des contrats transférés par la Région à la Communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes au terme de la délégation de compétence annexe 2) Les contrats mentionnés en annexe 2 sont repris par la Communauté d'agglomération qui se substitue à la Région jusqu'à la fin de leur exécution conformément à l'article 9.3.1 ...

ARTICLE 2 – DISPOSITION MODIFIÉES

A compter de la prise d'effet du présent avenant, l'annexe 1 jointe se substitue à l'annexe 1 établie dans sa version initiale lors de la conclusion de la convention de délégation le 27 décembre 2017.

A compter de la prise d'effet du présent avenant, l'annexe 2 jointe arrêtant listant les contrats transférés par la Région à la Communauté d'agglomération à l'échéance de la convention de délégation le 8 juillet 2023 est annexée à la convention de délégation conclue le 27 décembre 2017.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à la date du 7 juillet 2023.

ARTICLE 4 – LISTE DES ANNEXES MODIFICATIVES

Annexe 1 : Liste des services objet de la délégation de compétence

Annexe 2 : Liste des contrats en cours à la date de fin de la délégation repris par la Communauté d'agglomération jusqu'à la fin de leur exécution

Fait à Toulouse, le

en deux exemplaires originaux,

La Présidente
du Conseil Régional

Le Président
de la Communauté d'agglomération

Carole DELGA

Thomas FROMENTIN

**CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE
ENTRE LA REGION OCCITANIE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 009-200067791-20231213-2023_DC_194-DE



ANNEXE 1 - Liste des services objet de la délégation de compétence

Itinéraire	Origine Destination	Nouveau Numéro
P219	L'Herm - Foix	P219
PS226	Le Bosc - Serres sur Arget	P226 - S226
P227	RPI St Jean de Verges - Crampagna	P227
P233	RPI Prayols - Ferrières	P233
P234	RPI Baulou - Vernajoul	P234
P529	RPI Ventenac - Coussa - Ségura - Malléon	P528 - P529
P243	RPI Brassac - St Pierre de Rivière	P243 - 244
S200	Serres sur Arget - St Pierres de Rivière	S200-1, S200-2, S200- 3, S200-4, S200-5
LR112	Serres sur Arget - Foix	
S203	Montégut Plantaurel - Foix	S203
S204	Dalou - Loubières - Foix	S202, S204
S205	Ventenac - Foix	S205, S206
S211	St Jean de Verges - Foix	S211, S212
S220	L'Herm - Foix	S220, S219
S221	Baulou - Foix	Mixé avec S203 à la rentrée 2022-2023
S236	St Martin de Caralp - Foix	S235, S236
S239-2	Montgailhard - Foix	S227
P530	Gudas - Dalou	P530
S245	Foix Labarre - Foix	S245, S246

**CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE
ENTRE LA REGION OCCITANIE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX VARILHES**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 009-200067791-20231213-2023_DC_194-DE



**ANNEXE 2 - Liste des contrats en cours à la date de fin de la délégation repris
par la Communauté d'agglomération jusqu'à la fin de leur exécution**

Itinéraire	Origine Destination	Nouveau Numéro	Numéro de Marché public
P219	L'Herm - Foix	P219	2023090432
PS226	Le Bosc - Serres sur Arget	P226 - S226	2023090432
P227	RPI St Jean de Verges - Crampagna	P227	2023090432
P233	RPI Prayols - Ferrières	P233	2022090343
P234	RPI Baulou - Vernajoul	P234	2022090343
P529	RPI Ventenac - Coussa - Ségura - Malléon	P528 - P529	2022090346
P243	RPI Brassac - St Pierre de Rivière	P243 - 244	2022090343
S200	Serres sur Arget - St Pierres de Rivière	S200-1, S200-2, S200-3, S200-4,	2023090432
LR112	Serres sur Arget - Foix	S200-5	2023090432
S203	Montégut Plantaurel - Foix	S203	2023090432
S204	Dalou - Loubières - Foix	S202, S204	2023090432
S205	Ventenac - Foix	S205,S206	2023090432
S211	St Jean de Verges - Foix	S211, S212	2023090432
S220	L'Herm - Foix	S220,S219	2022090343
S236	St Martin de Caralp - Foix	S235, S236	2022090343
S239-2	Montgailhard - Foix	S227	2022090343
P530	Gudas - Dalou	P530	2021090513
S245	Foix Labarre - Foix	S245,S246	2023090432
S260	Foix RD919	S260	2023090432

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 15/12/2023



ID : 009-200067791-20231213-2023_DC_194-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/195 Mobilités / Convention dispositif gratuit transports avec le Conseil départemental

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilhot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
Aurélien Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/195

Mobilités / Convention dispositif gratuité transports avec le Conseil départemental

Rapporteur : Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019

Vu la loi du 27 janvier 2024 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui désigne le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarités du territoire ;

Vu le règlement général de protection des données (RGPD) ;

Vu la délibération du 23 mars 2022 attribuant à l'entreprise Keolis le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageurs, de transport à la demande sur le ressort territorial de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour le dispositif gratuité entre le Conseil départemental de l'Ariège et L'agglomération Foix-Varilhes ;

Considérant que le Conseil départemental de l'Ariège compensera intégralement les coûts du transport des personnes bénéficiaires de la carte de gratuité (carte solidarité) à L'agglomération Foix-Varilhes. Ces recettes seront versées mensuellement sur la base de la présentation d'une facture transmise par l'autorité organisatrice de la mobilité récapitulant la liste anonymisée des voyageurs transportés, les montants et les dates de transport ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** la convention pour le dispositif gratuité pour les transports départementaux entre le Conseil départemental de l'Ariège et L'agglomération Foix-Varilhes, autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer ladite convention ainsi que tout document tendant à l'application de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que la convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : **PRÉCISE** que les recettes sont ouvertes au compte 7061 du budget mobilité de l'exercice.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**CONVENTION POUR LE DISPOSITIF GRATUITE
– Transports départementaux –
Entre le Conseil Départemental et les autorités organisatrices de la
mobilité**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code des transports et notamment l'article L1231-1-1 ;

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes et en particulier sa compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ;

Vu la loi n° du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui désigne le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarités du territoire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique ;

Vu la délibération en date du 01 juillet 2021 qui désigne Madame Christine Tequi en qualité de Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental du 24 avril 2023 relative à l'actualisation des dispositifs d'aides financières individuelles et de gratuité des transports ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Ariège en date du xxxxx relatif au maintien du dispositif de « gratuité Ariège » et accompagnants sur les circuits ariégeois ;

Vu la délibération du xxxx autorisant le président de L'agglo Foix-Varilhes à signer la convention pour le dispositif gratuité entre le Conseil Départemental de l'Ariège et L'agglo Foix-Varilhes.

Entre,

Le Conseil Départemental de l'Ariège, représenté par Madame Christine Téqui sa présidente, habilitée à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 01 juillet 2021

Ci-après « Le Département »

D'une part

Et

L'agglomération Foix-Varilhes, représentée par son président Monsieur Thomas Fromentin, habilité à signer la présente convention

Ci-après « L'autorité organisatrice de la mobilité »

D'autre part

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L1231-1-1 du code des transports, L'agglomération Foix-Varilhes est pleinement compétente pour l'organisation des services réguliers et à la demande de transport public de personnes sur son ressort territorial.

L'exploitation du service de transport régulier et à la demande de L'agglomération Foix-Varilhes est confié à un transporteur via une délégation de service public (DSP).

Article 2 : Objet

Le Département, au titre de sa compétence sociale, a créé un dispositif de gratuité sur l'ensemble du territoire.

Les détenteurs de la carte départementale bénéficient de la gratuité du transport, ainsi que les accompagnants d'une personne à mobilité réduite. Le Conseil Départemental édite une carte de gratuité. Les conditions d'obtention de la présente carte sont inscrites dans la délibération du 24 avril 2023 relative à l'actualisation des dispositifs d'aides financières individuelles et de gratuité des transports. Selon les cas, une carte de gratuité spécifique supplémentaire et rattachée à la carte départementale sera délivrée par l'autorité organisatrice.

Article 3 : Compensation financière et engagement de 1^{er} rang ou de 2^{ème} rang.

Le Département compensera intégralement à l'autorité organisatrice de la mobilité, les coûts du transport des personnes bénéficiaires de la carte de gratuité.

Cette compensation sera réalisée chaque mois sur la base de la présentation d'une facture transmise par l'autorité organisatrice de la mobilité récapitulant la ligne empruntée, la date, le montant, la liste anonymisée des validations via un titre de transport généré par le délégataire de façon individuelle. Le client utilise les transports comme un client commercial en validant sa carte de transport. Ce système billettique permet la facturation détaillée dans le respect de la réglementation RGPD. Un suivi de l'usage au support est précisé dans un tableau récapitulatif fourni en tant que pièce justificative.

Au plus tard, avant le 31/01 de l'année N+1, l'autorité organisatrice de transport adressera les justificatifs correspondants de l'année écoulée ainsi qu'un état récapitulatif.

Les factures devront impérativement être déposées sur le logiciel Chorus.

Le budget à utiliser pour le dépôt est le suivant :

- Budget Budget : **Programmes Communautaires (03)**
- Code Service : **11**
- Code ASTRE : **CG03**
- N° SIRET : **22090001300255**

L'autorité organisatrice de la mobilité s'assura que l'exploitant du réseau de transport, mettra en place un suivi électronique anonymisé des validations qui comportera la date du trajet effectué.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025. Un courrier devra être adressé à madame la Présidente du Conseil départemental trois mois avant l'échéance de la convention afin de demander le renouvellement valable un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Il est précisé qu'une période de six mois sera nécessaire pour la mise en place complète du nouveau dispositif de billettique anonymisé entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024. Durant cette période le relevé manuel des cartes pourra perdurer.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de trois mois.

Article 4 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Litiges

Tout différent entre les parties seront réglés en premier lieu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulouse sera la juridiction compétente.

Fait à FOIX, le

La Présidente du Conseil Départemental

L'autorité organisatrice de la mobilité

Christine Tequi

Thomas Fromentin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/196 Sport / Centre aquatique - tarif de l'intervention d'un maître-nageur auprès des écoles

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/196**Sport / Centre aquatique - tarif de l'intervention d'un maître-nageur auprès des écoles**

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/113 en date du 7 juillet 2023 modifiant les tarifs du centre aquatique à compter du 4 septembre 2023 ;

Considérant que le centre aquatique de L'agglo Foix-Varilhes accueille gratuitement l'ensemble des écoles du territoire et avec participation financière, un certain nombre d'écoles extérieures au territoire, conformément aux directives de l'Éducation nationale dans le cadre réglementaire du dispositif « savoir nager en sécurité ».

Considérant que dans le cadre de ces accueils de classes, seuls les enseignants encadrent les séances d'apprentissage de la natation et d'aisance aquatique ;

Considérant la demande partagée des personnels pédagogiques et des communes de bénéficier de l'accompagnement d'un maître-nageur lors de ces séances afin d'en augmenter l'efficacité ;

Considérant que le centre aquatique a recruté un maître-nageur complémentaire pour permettre de répondre à cette demande, que celle-ci présente un réel intérêt pour servir au mieux le plan national de prévention des noyades chez les enfants et les jeunes ;

Considérant le projet pédagogique concerté entre les enseignants des écoles et l'équipe de maîtres-nageurs du centre aquatique ;

Considérant qu'il a été convenu que le coût de ce service sera pris en charge par les communes ou les SIVE utilisateurs, il est nécessaire d'en fixer le tarif. Celui-ci sera calculé sur la base du coût horaire moyen de rémunération des maîtres-nageurs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **FIXE** les tarifs applicables aux écoles pour la mise à disposition d'un maître-nageur lors des séances d'apprentissage de la natation à 23 € par heure de mise à disposition.

Article 2 : **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter de la date d'effet de la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

**2023/197 Enfance / Modification des tarifs pour les séjours hiver 2024
organisés dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires**

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiers (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/197

Enfance / Modification des tarifs pour les séjours hiver 2024 organisés dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires

Rapporteur : Michel Caux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/041 du 5 avril 2023 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant « L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4.5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/097 en date du 7 juillet 2021 attribuant le lot n°3 du marché public « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association Les Francas du Pays de Foix ;

Vu la délibération relative à l'approbation de l'avenant n°1 du conseil communautaire n°2023/089 en date du 31 mai 2023 modifiant le lot n°3 du marché public « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association Les Francas du Pays de Foix d'un montant de 41 822 € TTC ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes n'a appliqué aucune augmentation tarifaire depuis 2018 sur les séjours qu'elle propose durant les vacances scolaires et dont elle a confié l'organisation aux Francas du Pays de Foix ;

Il est proposé d'appliquer une augmentation tarifaire de 5% sur les séjours, d'une durée de cinq jours, organisés lors des vacances d'hiver 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs suivants pour les séjours d'hiver 2024 proposés par L'agglo Foix-Varilhes durant les vacances scolaires, dont l'organisation a été confiée aux Francas du Pays de Foix :

Quotient familial	Plein tarif	Montant aide Caf*	Montant à régler par la famille
< 435	147,00 €	85,00 €	62,00 €
De 435,01 à 530	168,00 €	80,00 €	88,00 €
De 530,01 à 700	189,00 €	55,00 €	134,00 €
De 700,01 à 830	199,50 €		199,50 €
De 830,01 à 1000	231,00 €		231,00 €
De 1000,01 à 1200	262,50 €		262,50 €
> 1200,01	283,50 €		283,50 €

* Les familles ayant un quotient familial inférieur à 700 peuvent bénéficier de l'aide aux vacances enfants accordée par la Caisse d'allocations familiales (Caf). La famille pouvant prétendre à ladite aide reçoit une notification de la Caf et la présente lors de l'inscription au séjour. La famille règle le montant du séjour, déduction faite de l'aide.

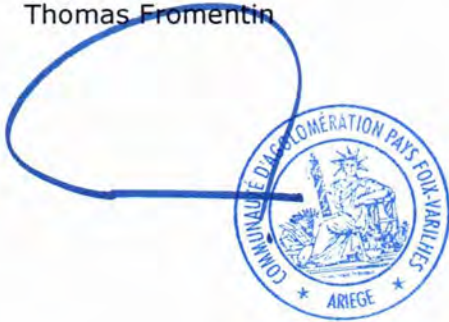
Article 2 : **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables pour la période du 10 au 25 février 2024.

Article 3 : **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/198 Enfance / Modification des tarifs 2024 des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après midi

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/198**Enfance / Modification des tarifs 2024 des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après midi**

Rapporteur : Michel Caux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/041 du 5 avril 2023 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant « L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4.5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/097 en date du 7 juillet 2021 attribuant le lot n°3 du marché public « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association Les Francas du Pays de Foix ;

Vu la délibération relative à l'approbation de l'avenant n°1 du conseil communautaire n°2023/089 en date du 31 mai 2023 modifiant le lot n°3 du marché public « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association Les Francas du Pays de Foix d'un montant de 41 822 € TTC ;

Considérant que L'agglomération Foix-Varilhes n'a appliqué aucune augmentation tarifaire depuis 2018 sur les prestations d'accueils de loisirs extrascolaires ou périscolaires du mercredi après-midi dont elle a confié l'organisation aux Francas du Pays de Foix ;

Il est proposé d'appliquer une augmentation tarifaire de 5% sur les prestations d'accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs suivants pour les prestations d'accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi proposées par L'agglomération Foix-Varilhes, dont l'organisation a été confiée aux Francas du Pays de Foix :

Accueils de loisirs extrascolaires :

Quotient familial	Part à régler familles sans bons de la Caf aide aux temps libre (ATL)			Valeur bon ATL / jour	Part à régler familles avec bons ATL		
	Tarif journée	Tarif matin et repas ou repas et après-midi	Tarif matin ou après-midi		Tarif journée	Tarif matin et repas ou repas et après-midi	Tarif matin ou après-midi
< 435	10,50 €	6,30 €	5,25 €	8,00 €	2,50 €	2,30 €	1,25 €
435,01 à 530	11,55 €	7,35 €	5,78 €	7,00 €	4,55 €	3,85 €	2,28 €
530,01 à 700	12,60 €	8,40 €	6,30 €	6,00 €	6,60 €	5,40 €	3,30 €
700,01 à 830	14,18 €	9,45 €	7,09 €		14,18 €	9,45 €	7,09 €
830,01 à 1 000	15,23 €	10,50 €	7,61 €		15,23 €	10,50 €	7,61 €
1 000,01 à 1 200	16,28 €	11,55 €	8,14 €		16,28 €	11,55 €	8,14 €
> 1 200,01	17,33 €	12,60 €	8,66 €		17,33 €	12,60 €	8,66 €

* Les familles ayant un quotient familial inférieur à 700 peuvent bénéficier de l'aide aux temps libres accordée par la Caisse d'allocations familiales (Caf). La famille pouvant prétendre à ladite aide reçoit une notification de la Caf et la présente lors de l'inscription à l'accueil de loisirs et règle sa participation, déduction faite de l'aide.

Accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi :

Tranches QF	Repas	Repas et après-midi
< 435	5,25 €	6,30 €
435,01 à 530	5,78 €	7,35 €
530,01 à 700	6,30 €	8,40 €
700,01 à 830	6,83 €	9,45 €
830,01 à 1 000	7,35 €	10,50 €
1 000,01 à 1 200	7,88 €	11,55 €
>1 200,01	8,40 €	12,60 €

Article 2 : **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er février 2024.

Article 3 : **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/199 Ruralité / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Baulou au titre du fonds de soutien à la ruralité

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilhot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/199**Ruralité / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Baulou au titre du fonds de soutien à la ruralité**

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Sont rappelés les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

L'enveloppe disponible pour la commune de Baulou au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 17 074 €.

Dans ce contexte, la commune de Baulou a sollicité le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre des trois projets suivants :

- Le projet de sauvegarde et de sécurisation de la grotte, de la crypte et des arcades de l'ancien monastère du Carol

La commune de Baulou se trouve propriétaire du monastère du Carol, la grotte et la crypte à la suite d'une donation de l'ancien maire. Il s'agit désormais d'assurer les premiers travaux d'urgence nécessaires à la sauvegarde et la sécurisation de ces lieux en lien avec l'architecte des bâtiments de France :

- o La grotte : dé-végétalisation partielle du site, renforcement de la structure en pierre, fermeture des deux accès latéraux, création d'une porte en bois à l'entrée.
- o La crypte : fourniture et pose d'une clôture, deux ouvertures condamnées, dont une avec une porte.
- o Le monastère : fermeture des arcades des granges façade sud.

Le coût total de l'opération s'élève à 15 150,77 € HT.

La commune sollicite une partie de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité de L'agglo, à savoir 49,50% du coût de l'opération, soit 7 500 €, sur une assiette éligible de 15 150,77 € HT.

- Le projet de réfection du plafond de l'église communale

En raison du mauvais état du plafond de l'église communale, la sécurité des usagers n'est plus assurée.

La commune de Baulou souhaite réaliser des travaux de sécurisation de celui-ci :

- o La dépose des lambris existants.
- o La pose d'un nouveau plafond en voliges rabotées, lasurées et traitées.

Le coût total de l'opération s'élève à 12 896,22 € HT.

La commune sollicite une partie de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité de L'agglo, à savoir 49,60% du coût de l'opération, soit 6 400 €, sur une assiette éligible de 12 896,22 € HT.

- Le projet de réfection des voies d'accès aux nouvelles propriétés communales

La commune de Baulou souhaite effectuer la réfection de voies existantes des nouvelles propriétés communales issues du legs de l'ancien maire, qui ont été laissées à l'abandon :

- o Le curage fossé existant.
- o La création d'un chemin d'accès supplémentaire (75m de longueur) en graviers calcaire.
- o Etc.

Le coût total de l'opération s'élève à 15 600 € HT.

La commune sollicite le reste de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité de L'agglo, à savoir 20,35 % du coût de l'opération, soit 3 174 €, sur une assiette éligible de 15 600 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **ATTRIBUE** à la commune de Baulou un fonds de concours au titre du fonds de soutien à la ruralité :

- D'un montant de 7 500 € pour son projet de sauvegarde et de sécurisation de la grotte, de la crypte et des arcades de l'ancien monastère du Carol, soit 49,50% du coût total de l'opération.
- D'un montant de 6 400 € pour son projet de réfection du plafond de l'église communale, soit 49,60 % du coût total de l'opération.
- D'un montant de 3 174 € pour son projet réfection des voies d'accès aux nouvelles propriétés communales, soit 20,35 % du coût total de l'opération.

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier les subventions à la commune de Baulou.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/200 Ruralité / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Ganac

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/200

Ruralité / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Ganac

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Sont rappelés les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

Dans ce contexte, la commune de Ganac a sollicité le soutien du fonds de concours dans le cadre de son projet de rénovation générale et énergétique de la salle communale.

La commune de Ganac est dotée d'un espace salle des fêtes relativement ancien (1983), qui a fait l'objet d'une extension en 1990 et nécessite aujourd'hui des travaux de réhabilitation :

- Mise en accessibilité de l'espace sanitaire.
- Rénovation énergétique du bâtiment.
- Réaménagement des salles pour proposer des destinations élargies (comité des fêtes, associations du village, école, ALAE, etc.).
- Etc.

Le coût total de l'opération s'élève à 504 000 € HT.

L'enveloppe disponible pour la commune de Ganac au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 14 988 €.

La commune a déjà obtenu une aide de l'État, de la Région, du Département, du SDE09 et sollicite une partie de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité de L'agglo, à savoir 3% du coût de l'opération, soit 13 500 €, sur une assiette éligible de 504 000 € HT.

Après délibération, le solde disponible pour la commune de Ganac au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élèverait à 1 488 €.

Au regard des critères d'intervention, l'assiette éligible s'élève à 504 000 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 13 500 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Ganac, pour son projet de rénovation générale et énergétique de la salle communale, soit 3% du coût total de l'opération.

Article 2 : AUTORISE le président à notifier la subvention à la commune de Ganac.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : AUTORISE le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/201 Ruralité / Approbation de la modification des statuts du groupement syndical forestier de l'Artillac

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/201

Ruralité / Approbation de la modification des statuts du groupement syndical forestier de l'Artillac

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant le projet de modification des statuts du groupement syndical forestier de l'Artillac :

- Reprise des trois droits de participation de la communauté de communes de la Haute-Ariège par la commune de Moulis.
- Reprise des cinq droits de participation de la commune d'Auzat par la commune de Castelnaud-Durban.
- Reprise d'un droit de participation de la commune du Fossat par la commune d'Esplas-de-Sérou.

Considérant que les droits de participation sont répartis comme suit :

- Département de l'Ariège : 16 droits de participation
- Commune d'Alzen : 3 droits de participation
- Commune de La Bastide de Sérou : 4 droits de participation
- Commune de Boussenac : 3 droits de participation
- Commune de Carla Bayle : 1 droit de participation
- Commune de Castelnaud Durban : 10 droits de participation
- Commune de Durban sur Arize : 3 droits de participation
- Commune de Esplas de Sérou : 4 droits de participation
- Commune de Gesties : 1 droit de participation
- Commune de Lavelanet : 6 droits de participation
- Commune de Montégut-Plantaurel : 2 droits de participation
- Commune de Montferrier : 1 droit de participation
- Commune de Moulis : 5 droits de participation
- Commune de Rimont : 10 droits de participation
- Commune de Sainte-Croix Volvestre : 1 droit de participation
- Commune de Saint-Lizier : 7 droits de participation
- Commune de Saint-Ybars : 1 droit de participation
- Commune de Serres-sur-Arget : 1 droit de participation
- Commission syndicale de Haute Arize : 6 droits de participation
- L'agglo Foix-Varilhes : 1 droit de participation
- Communauté de communes Couserans Pyrénées : 14 droits de participation

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les nouveaux statuts du groupement syndical forestier de l'Artillac ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** la modification des statuts du groupement syndical forestier de l'Artillac.

Article 2 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

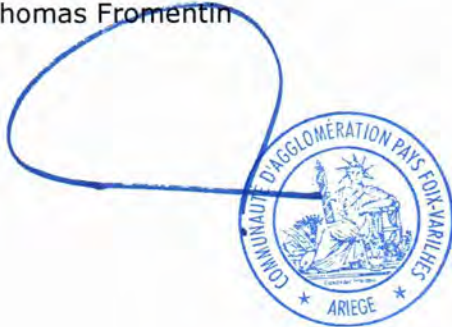
Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,

Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

STATUTS du Groupement Syndical Forestier de l'Artillac

Modification statutaire du 15 avril 2023

Les présents statuts régissent le Groupement Syndical Forestier dénommé « GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DE L'ARTILLAC », établissement public local à caractère administratif, créé par accord des collectivités ci-après :

- DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
- COMMUNES DE

ALZEN
LA BASTIDE DE SEROU
BOUSSENAC
LE CARLA BAYLE
CASTELNAU DURBAN
DURBAN/ARIZE
ESPLAS DE SEROU
GESTIES
LAVELANET
MONTEGUT PLANTAUREL
MONTFERRIER
MOULIS
RIMONT
SAINTE CROIX VOLVESTRE
SAINT LIZIER
SAINT YBARS
SERRES/ARGET

- COMMISSION SYNDICALE DE HAUTE ARIZE, composée des communes de Bousсенac, Esplas de sérou, Castelnau-Durban et Sentenac de Sérou.
- COMMUNAUTE D'AGGLOMMERATION DE FOIX VARILHES, pour le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays de Foix
- COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS PYRENEES, pour le territoire des anciennes communautés de communes du Castillonais, du Canton d'Oust et de Val Couserans,

Ils sont établis conformément aux dispositions des articles L.233-1 à L. 233-10 et R.233-1 à R.233-21 du code forestier. Ils annulent et remplacent les statuts du syndicat mixte de l'Artillac, arrêtés en date du 21 décembre 2020.

Article 1^{er} - OBJET

Le Groupement a pour objet la mise en valeur, gestion, la conservation, l'équipement et l'amélioration du massif forestier de l'Artillac, acquis en son nom propre par divers actes notariés cités à l'article 5.

Ce massif est soumis au régime forestier depuis son acquisition.

Afin d'améliorer son patrimoine forestier, le groupement pourra acquérir, échanger ou recevoir tous autres terrains sous réserve qu'ils soient susceptibles de bénéficier du régime forestier.

Il pourra également réaliser toutes opérations qui se rattachent à cet objet ou qui en dérivent normalement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère administratif de l'établissement. Parmi ces opérations figurent notamment les acquisitions et locations de biens meubles ou immeubles sans vocation forestière directe, mais nécessaires au fonctionnement du groupement ou constituant l'accessoire indispensable de son patrimoine forestier.

Article 2- DENOMINATION

Le Groupement Syndical Forestier a pour dénomination : **Groupement syndical forestier de l'Artillac.**

Article 3- DUREE

La durée du Groupement Syndical Forestier est fixée à 99 ans, à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant ces statuts.

Article 4- SIEGE SOCIAL

Le siège de Groupement Syndical Forestier est fixé à la Mairie de Rimont (09420) et pourra être transféré en tout autre endroit de communes membres par décision statutaire conforme à l'article 13.

Article 5- APPORT

Le syndicat mixte de l'Artillac a réalisé l'acquisition de ce domaine forestier, par l'intermédiaire de divers prêt et de cession de créances FFN

- Par acte de vente du 23/12/1988 passé par devant Me SARDA à La Bastide de Sérou
- Par acte de vente du 07/10/1989 passé par devant les Services des Domaines
- Par acte de vente du 13/03/1992 passé par devant Me SARDA à La Bastide de Sérou
- Par acte de vente du 11/10/1994 passé par devant Me SARDA à La Bastide de Sérou
- Par acte de vente du 30/08/1996 passé par devant Me DIRAT à La Bastide de Sérou

Les désignations cadastrales du domaine cadastral sont données en annexe n°1

Article 6- PATRIMOINE ET DROITS DE PARTICIPATION

Le patrimoine du Groupement Syndical Forestier est divisé en 100 parts indivisibles, qui représentent les droits de participation de chaque membre et qui sont répartis de la manière suivante :

- DEPARTEMENT DE L'ARIEGE : 16 droits de participation ;

COMMUNES :

- ALZEN : 3 droits de participation ;
- LA BASTIDE DE SEROU : 4 droits de participation ;
- BOUSSENAC : 3 droits de participation ;
- LE CARLA BAYLE : 1 droit de participation ;
- CASTELNAU DURBAN : 10 droits de participation ;
- DURBAN SUR ARIZE : 3 droits de participation ;
- ESPLAS DE SEROU : 4 droits de participation ;
- GESTIES : 1 droit de participation ;
- LAVELANET : 6 droits de participation ;

- MONTEGUT PLANTAUREL : 2 droits de participation ;
- MONTFERRIER : 1 droit de participation ;
- MOULIS : 5 droits de participation ;
- RIMONT : 10 droits de participation ;
- SAINTE CROIX VOLVESTRE : 1 droit de participation ;
- SAINT-LIZIER : 7 droits de participation ;
- SAINT-YBARS : 1 droit de participation ;
- SERRES SUR ARGET : 1 droit de participation ;

- COMISSION SYNDICALE DE HAUTE ARIZE : 6 droits de participation ;
- COMMUNAUTE D'AGGLOMMERATION DE FOIX VARILHES : 1 droit de participation ;
- COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS PYRENEES : 14 droits de participation ;

Les acquisitions et cessions d'éléments du patrimoine effectuées par le Groupement lui-même ne modifient pas la répartition des droits de participation.

En cas de cession de droits de participations, d'apports nouveaux par un membre du Groupement ou par un nouveau membre ou de fusion avec un autre groupement, un avenant aux présents statuts fixe la nouvelle répartition des droits de participation.

Les droits de participation ne peuvent être représentés par des titres négociables. La preuve des droits détenus par chaque collectivité membre du Groupement Syndical Forestier résulte des présents statuts et, le cas échéant, de leurs avenants.

Article 7- COMITE – REPARTITION DES DELEGUES

Le Groupement Syndical Forestier est administré par un comité composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes des collectivités.

Ce comité comprend des délégués répartis comme suit :

- 1 délégué pour 1 à 5 droits de participation
- 2 délégués pour 6 à 10 droits de participation
- 3 délégués au delà de 10 droits de participation

Chaque délégué dispose d'une voix.

En cas de cession de droits de répartition, d'apports nouveaux par un membre du Groupement ou par un nouveau membre ou de fusion avec un autre groupement, un avenant aux présents statuts fixe la nouvelle composition du comité.

La durée du mandat des délégués du conseil départemental prend fin dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil départemental.

La durée du mandat des délégués des communes prend fins dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

La durée du mandat des délégués des communautés de communes prend fin dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils communautaires.

Suite au renouvellement des conseils, les collectivités membres du Groupement désignent les nouveaux délégués.

Les collectivités ou personnes morales membres du Groupement peuvent désigner un suppléant ayant la faculté de remplacer le délégué titulaire en cas d'empêchement pour assister aux réunions du comité.

Article 8- BUREAU

Le comité élit en son sein un bureau comprenant un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire. La durée du mandat du bureau est celle des conseils municipaux.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire.

Article 9- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

9-1 : Pouvoirs du comité et du bureau.

Le comité, par ses délibérations, règle les affaires du groupement. Il peut charger le bureau ou le président, par une délibération spéciale ou permanente, du règlement de certaines affaires. Toutefois, le comité est seul compétent pour délibérer sur les matières suivantes, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- Les programmes de coupes et d'investissements ;
- Les budgets et décisions modificatives ;
- Les contributions des membres du Groupement ;
- Les comptes administratifs ;
- Les emprunts ;
- Les répartitions de revenus ;
- Les opérations immobilières de toute nature ;
- Les demandes d'application ou distraction du régime forestier ;
- Les conditions de location des droits de chasse, pêche, pâturage ;
- Les marchés de fournitures et travaux d'un montant qui sera fixé par le comité par délibération express ;
- L'acceptation d'apport en nature ou en espèces et conditions de réalisation de ces apports ;
- L'acceptation de dons et legs ;
- Les cessions de droits de participation ;
- Les actions en justice ;
- Les modifications statutaires ;
- Les fusions et extensions.

Les conditions de validité des délibérations du comité et du bureau, les règles relatives à l'ordre du jour et à la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité, de recours, sont celles qui s'appliquent aux conseils municipaux. Les décisions et délibérations seront affichées dans les mairies des communes membres.

Toutefois :

- Les séances du comité ne sont pas publiques ;
- Les décisions concernant l'extension du Groupement, la fusion avec d'autres groupements, les apports nouveaux, les rachats de droits de participation par le Groupement lui-même, sont prises à la majorité des deux tiers des voix ;
- Les modifications statutaires sont décidées dans les conditions fixées à l'article 13.

9-2 : Pouvoirs du Président.

Le Président convoque le comité chaque fois que nécessaire, cependant, il devra être convoqué au moins une fois par semestre. Il est tenu de convoquer à la demande du Préfet ou à la demande du tiers de ses membres.

Le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts est informé des réunions des comités et en reçoit les procès-verbaux.

Le Président exécute les décisions du comité et du bureau. Il représente le Groupement en justice et pour tous les actes de la vie civile, notamment auprès des services de l'Office National des Forêts.

Le Président peut, sous sa seule responsabilité, déléguer la signature au vice-président pour tout ou partie des actes de gestion courante.

En cas d'absence ou d'empêchement prolongé du président, le vice-président assure son remplacement provisoire, dans la plénitude des fonctions.

Article 10- COMPTABILITE

Les règles de la comptabilité publiques s'appliquent à la comptabilité du Groupement Syndical Forestier.

Le comptable du Groupement est le comptable de la commune du siège du Groupement, soit le receveur de Saint-Girons.

Article 11- REPARTITION DES REVENUS ET CHARGES

Le budget du Groupement comprend notamment les recettes prévues par l'article L.233-5 du Code Forestier.

Lorsque le résultat d'exploitation d'un exercice lui permet de dégager, compte-tenu des sommes à affecter aux investissements et à l'alimentation du fond de roulement, un excédent de recettes qui représente le revenu net du Groupement, le comité répartit cet excédent entre les membres ; la quote-part de chaque membre est déterminée au prorata de ses droits de participation tels qu'énoncés à l'article 6 ci-dessus.

Article 12- CESSIONS DE DROITS DE PARTICIPATION

12-1 : Cession à une collectivité ou personne morale membre du Groupement susceptible de relever du régime forestier

Les cessions de droits de participation entre membres du Groupement sont libres, sous réserve des dispositions de l'article 12-3 ci-dessous.

12-2 : Cession à une collectivité ou personne morale étrangère au Groupement

Lorsqu'un des membres du Groupement envisage de céder tout ou partie de ses droits de participation à une collectivité ou personne morale étrangère, il doit notifier son intention au comité trois mois à l'avance, en indiquant le nombre de droits de participation à céder, le prix de cession, le nom de la collectivité ou personne morale à laquelle il envisage de céder ses droits.

Le comité, sous quinzaine, avise les autres membres du Groupement de ce projet de cession et les invite à lui faire connaître dans le délai d'un mois, s'ils se portent acquéreurs par priorité, au prix de cessions prévu, de tout ou partie des droits de participation mis en vente.

Si, à l'issue de cette consultation, les demandes d'achat prioritaires exprimées n'excèdent pas le nombre de parts offertes, elles sont toutes satisfaites intégralement. Dans le cas contraire, elles sont réduites proportionnellement aux participations de chacun.

Le comité peut, à la majorité des deux tiers et à condition de se porter lui-même acquéreur, refuser d'autoriser la cession.

Si dans le délai de trois mois suivant la notification initiale, le membre cédant n'a pas reçu de réponse du comité, la cession envisagée est réputée autorisée.

12-3 : Dispositions communes

Toute cession de droits de participation est constatée par un acte passé en la forme administrative par le Président du groupement.

Le comité établit alors un projet d'avenant aux présents statuts, modifiant les articles 6 et 7. Cet avenant sera soumis à l'approbation des assemblées délibérantes des membres et constaté par un arrêté préfectoral, qui arrête sa date d'entrée en vigueur (article R233-20 du code forestier).

A cette date, la représentation du membre cédant au sein du comité est réduite ou supprimée ; les délégués correspondants sont considérés comme démissionnaires d'office. Ils sont remplacés par de nouveaux délégués, élus par l'acquéreur, suivant la répartition fixée par l'avenant aux statuts.

Article 13- MODIFICATIONS STATUTAIRES (R233-5)

Le comité statue à la majorité simple sur les modifications des statuts, consécutives à une cession de droit de participation.

Les modifications des statuts concernant la durée du Groupement font l'objet de l'article 14

Toutes les autres modifications statutaires sont délibérées par le comité et décidées à la majorité des deux tiers.

Les modifications statutaires n'entrent en vigueur qu'après leur approbation par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des personnes morales adhérentes du groupement et constatées par arrêté préfectoral.

Article 14- PROROGATION DE DUREE - DISSOLUTION

Trois mois avant l'expiration du délai pour lequel le Groupement est constitué, le comité délibère sur une éventuelle prorogation. Le projet doit être soumis aux assemblées délibérantes de toutes les personnes morales ou collectivités membres du Groupement qui devront se prononcer dans les deux mois suivants. La prorogation doit être demandée à l'unanimité des membres du Groupement.

Dans le cas contraire, ou dans le cas où le comité aura jugé la prorogation inopportune, le Groupement est dissous par le Préfet, au vu d'une délibération exposant le point de vue des différents membres.

La qualité du membre du Groupement comporte de plein droit l'adhésion aux présents statuts et décisions du comité. Cet engagement comporte en particulier l'engagement, pour chacun des membres, d'inscrire à son budget les crédits nécessaires au paiement des contributions mises à charge.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/202 Ressources humaines / Autorisation de signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale - approbation du plan d'actions

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/202

Ressources humaines / Autorisation de signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale - approbation du plan d'actions

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/080 du 7 juillet 2021 portant approbation du pacte de gouvernance 2021-2026 ;

Considérant les principes communs de composition des instances de L'agglo Foix-Varilhes, déterminés dans ledit pacte de gouvernance, notamment « Favoriser la parité pour une plus grande féminisation des instances de L'agglo » ;

Considérant l'objectif de L'agglo de signer la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, réaffirmant ainsi l'égalité, en tant que principe fondateur de L'agglo Foix-varilhes ;

Considérant que la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte ;

Considérant que pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque signataire doit disposer d'un plan d'action pour l'égalité ;

Considérant que la proposition de plan d'actions pour l'égalité femmes - hommes est jointe à la présente délibération ;

Considérant que la Charte européenne a été rédigée dans le cadre d'un projet (2005-2006) conduit par le Conseil des Communes et Régions d'Europe. Le projet a été soutenu par la Commission européenne dans le cadre du 5^e Programme d'action communautaire pour l'égalité des femmes et des hommes ;

Considérant que pour parvenir à l'instauration d'une société fondée sur l'égalité, il est indispensable que les collectivités locales et régionales intègrent pleinement la dimension du genre dans leurs politiques, leur organisation et leurs pratiques ;

Considérant que le plan d'actions témoigne de la diversité des leviers que L'agglo Foix-Varilhes son CIAS actionnent en tant que collectivités employeuses et, pour L'agglo, en tant que pilote de politiques publiques cherchant à répondre aux besoins quotidiens de celles et ceux qui vivent et travaillent sur notre territoire ;

Considérant que le plan d'actions poursuit quatre objectifs :

- La prise en compte et la lutte contre toutes les formes de discrimination.
- Une représentation juste et équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision.
- L'élimination des stéréotypes de genre.
- L'intégration de la dimension de l'égalité dans l'ensemble des activités développées par L'agglo en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de services, aménageur... ainsi que dans l'élaboration des budgets.

Considérant la présentation au comité social territorial lors de sa séance du 27 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 29 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 29 novembre 2023 ;

Considérant que le plan d'actions sera évolutif tant dans le recensement que dans le contenu des actions. Il fera l'objet de bilans intermédiaires (présentation annuelle en comité social territorial notamment) et de propositions d'ajustement, en approfondissant la démarche d'association des représentants du personnel et des différents acteurs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE l'engagement de L'agglo Foix-Varilhes dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 2 : APPROUVE la Charte européenne de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

Article 3 : APPROUVE le plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : AUTORISE le président à signer la Charte européenne de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 5 : APPROUVE le plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 6 : AUTORISE le président à signer et prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre et au déploiement du plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes, et à prendre toute disposition y concourant.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



PLAN D' ACTIONS ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La notion d'égalité devrait structurer les relations humaines. Pourtant, malgré les combats menés, les avancées obtenues, les inégalités demeurent entre les femmes et les hommes.

L'agglo Foix-Varilhes a été créée afin de donner les moyens au territoire de penser et construire son avenir. Nous avons depuis engagé des politiques publiques qui nous conduisent vers un modèle de développement plus durable, qui conduisent à lutter contre les inégalités.

À l'unanimité, les élus communautaires ont adopté le pacte de gouvernance, le 24 mars 2021, faisant référence à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, réaffirmant ainsi que l'égalité était un des principes fondateurs de L'agglo Foix-Varilhes.

Cet engagement se concrétise à différents niveaux de responsabilité :

- Celui des instances politiques.
- En tant qu'employeur et acteur économique.
- Dans les politiques publiques de compétences intercommunales.
- Avec l'ensemble des acteurs et actrices du territoire.

L'agglo Foix-Varilhes réaffirme aujourd'hui le rôle essentiel des collectivités pour impulser et accompagner les changements sociétaux nécessaires pour plus d'égalité. Le CIAS L'agglo Foix-Varilhes se joint à cette démarche, par cohérence des évolutions de gestion de services qu'il porte.

Le plan d'actions témoigne de la diversité des leviers que L'agglo Foix-Varilhes et le CIAS actionnent en tant que collectivités employeuses et, pour L'agglo, en tant que pilote de politiques publiques cherchant à répondre aux besoins quotidiens de celles et ceux qui vivent et travaillent sur notre territoire.

Économie, enfance, jeunesse, culture, sport... autant de domaines concrets où la responsabilité de toujours questionner, former, expérimenter au côté des partenaires institutionnels, économiques et associatifs mais aussi avec les habitants, se manifeste.

Le présent document constituera une référence actant la persévérance que nous avons eue et que nous avons prévoyant la mise en œuvre de plusieurs actions avec l'objectif de rendre notre territoire exemplaire, tant dans son fonctionnement interne et sa représentativité politique que dans sa communication et dans l'élaboration de ses politiques publiques.

En votant à l'unanimité le pacte de gouvernance qui intègre la Charte européenne pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes dans la vie locale, L'agglo a pris ses responsabilités ! Elle a clairement indiqué que dans ce domaine l'heure n'était plus aux discours convenus mais bien à mener des actions concrètes pour favoriser une meilleure représentation des femmes dans la vie publique et réduire les inégalités !

Le plan d'actions poursuit quatre objectifs :

- La prise en compte et la lutte contre toutes les formes de discrimination.
- Une représentation juste et équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision.
- L'élimination des stéréotypes de genre.
- L'intégration de la dimension de l'égalité dans l'ensemble des activités développées par L'agglo en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de services, aménageur... ainsi que dans l'élaboration des budgets.

PARTIE 1 : LA SPHÈRE INSTITUTIONNELLE

Action 1 : RÉALISER UN RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES AU SEIN DE L'AGGLO ET DU CIAS L'AGGLO FOIX-VARILHES

CONTEXTE

L'article 611 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit, avec l'obligation de présenter ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget.

OBJECTIF DE L'ACTION

Comparer l'évolution de la situation des femmes et des hommes au sein des services de L'agglo afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer une réelle égalité professionnelle.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Produire un rapport annuel sur la situation comparée des femmes et des hommes au sein de L'agglo et du CIAS.

Présenter le rapport aux instances paritaires.

Présenter le rapport au conseil communautaire.

Création des indicateurs de suivi.

Assurer le suivi des indicateurs.

CHARTRE EUROPÉENNE : article 11

Action 2 : SENSIBILISER LES ÉLUS À L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

CONTEXTE

Les élus élaborent les politiques publiques de L'agglo et en sont les principaux acteurs.

À ce titre ils ont, en outre, la responsabilité de lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Sensibiliser les élus à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Inciter les élus à se saisir de ce sujet.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Proposer des modules de sensibilisation sur les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes (se rapprocher de l'association des maires, d'intercommunalités de France, Uncass, et tout autre organisme compétent).

Inciter les élus à mettre en œuvre les actions du plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques.

CHARTRE EUROPÉENNE : article 2

Action 3 : ENCOURAGER L'ÉQUILIBRE FEMMES – HOMMES DANS LA REPRÉSENTATION DE L'AGGLO ET DU CIAS

CONTEXTE

En 2023, les femmes représentent 35.71 % du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes, 27.27 % du bureau communautaire et 42.86 % des vice-présidents.

En 2023, concernant le CIAS, les femmes représentent 87.50 % des membres non élus et les hommes représentent 62.50 % des membres élus.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Tendre vers la parité dans l'ensemble des instances décisionnelles : proposer une modification législative, au moyen d'une motion soumise au conseil communautaire, destinée à imposer une représentation paritaire au sein du conseil communautaire

Parvenir à la parité dans la désignation des délégués représentant L'agglo dans les organismes satellites.

Assurer une représentation paritaire dans les évènements extérieurs.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Encourager une désignation paritaire des délégués communautaires au sein des structures satellites.

Encourager une désignation paritaire des membres élus et non élus du conseil d'administration du CIAS.

Informers les élus communautaires sur leurs droits (dans la continuité du pacte de gouvernance en vue de les accompagner dans l'exercice de leurs mandats par un renforcement (Pacte de gouvernance)

CHARTRE EUROPEENNE : articles 2 et 3

Action 4 : SENSIBILISER LES COMMUNES MEMBRES A L'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES

CONTEXTE

Pour développer son plan d'actions, L'agglo doit sensibiliser les communes membres à l'égalité femmes - hommes.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Mobiliser les communes membres.

Inciter les communes membres à définir leur propre plan d'actions.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Communiquer le plan d'actions aux communes membres.

Accompagner dans la définition et la rédaction de leurs plans d'actions.

CHARTE EUROPEENNE : article 5

Action 5 : MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI

CONTEXTE

Afin d'assurer la mise en place du plan d'actions, L'agglo se dote d'un comité de suivi composé notamment d'élus intercommunaux et d'associations œuvrant pour l'égalité femmes - hommes.

Le comité de suivi est commun à L'agglo et au CIAS.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Assurer le suivi du plan d'actions.

Actualiser le plan d'action.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Créer un comité de suivi.

CHARTE EUROPEENNE : article 5

PARTIE 2 : RESSOURCES HUMAINES

Action 1 : RECENSEMENT DES ATTENTES DU PERSONNEL

CONTEXTE

Favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de L'agglo et du CIAS nécessite une connaissance des difficultés, réelles ou ressenties, rencontrées par les agents.

OBJECTIF DE L'ACTION

Détecter les freins, réels ou ressentis, pouvant exister dans le fonctionnement interne ainsi que les attentes du personnel pour favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Mettre en place des supports de communication adaptés aux services, citant notamment des exemples d'actions existantes.

Créer les outils de consultation des agents sur la thématique de l'égalité professionnelle :

- Dans l'exercice du métier.
- Dans l'articulation vie professionnelle – vie privée, au moyen, le cas échéant d'une ressource externe afin d'assurer l'anonymat des réponses et des analyses réalisées

Déployer ces outils et analyser les résultats.

Construire les réponses aux difficultés identifiées.

CHARTE EUROPÉENNE : article 11

Action 2 : INTRODUIRE LA THÉMATIQUE DE L'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES DANS LA FORMATION DES AGENTS

CONTEXTE

L'appropriation par les agents et leur formation aux enjeux liés à l'égalité et à la lutte contre les discriminations sont une nécessité pour la réussite de la mise en œuvre du plan d'actions.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Diffuser une culture commune de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Informers l'ensemble des agents de L'agglo des actions conduites sur cette thématique.

Permettre à chaque agent de participer à la mise en œuvre des objectifs du plan d'action dans son travail quotidien.

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Analyser les besoins en formation sur cette thématique spécifique à chaque service et métier et dans le domaine du management.

CHARTRE EUROPÉENNE : article 11

Action 3 : FORMER LES AGENTS DE LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE SUR LA QUESTION DE L'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES

CONTEXTE

Afin de réduire et de lutter contre les stéréotypes, l'adhésion, la sensibilisation et la mobilisation des équipes des structures d'accueil de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance, sont primordiales.

Etant quotidiennement au contact des enfants et des jeunes, les professionnels sont des vecteurs potentiels de ces stéréotypes, auprès des enfants mais également auprès des parents.

Le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) prévoit notamment que le projet éducatif « précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants (...) et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ».

L'arrêté du 23 septembre 2021 crée une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant en dix principes. Le point n° 7 indique notamment : « Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité. »

OBJECTIF

Réécriture des projets éducatifs des établissements d'accueil des jeunes enfants intégrant les modalités d'égalité filles-garçons.

Former les professionnels à la promotion de l'égalité filles - garçons et femmes - hommes et à la lutte contre les inégalités et les stéréotypes liés au genre dans toutes les structures consacrées à l'éducation (centre de loisirs, espace jeunes, crèche etc.).

DESSCRIPTIF

Organiser un temps de sensibilisation afin d'aborder les problématiques relatives à l'égalité femmes – hommes que peuvent rencontrer les professionnels. Les thématiques abordées peuvent être :

- La lutte pour l'égalité femmes – hommes et contre les stéréotypes.
- La gestion professionnelle des relations auprès des enfants dans la relation professionnelle.
- La formation des agents à interagir avec les parents dans le cadre de ces thématiques.

Sensibiliser les professionnels afin de diriger les enfants vers une attitude égalitaire. Des actions en lien des organismes de formation pourront être mises en œuvre.

Intégrer la question de l'égalité femmes-hommes dans les actions de formation intra organisées auprès de tout personnel d'accueil du public.

Prévoir l'intégration d'actions spécifiques aux EAJE, dans les projets de services.

CHARTRE EUROPÉENNE : article 6

Action 4 : FAVORISER L'ARTICULATION VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE

CONTEXTE

Garantir aux agents une bonne articulation entre vie professionnelle et vie privée est un enjeu fort du bien-être au travail. Des inégalités existant dans la sphère privée contribuent à entretenir des inégalités dans la sphère professionnelle.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Faciliter l'articulation vie professionnelle – vie privée des agents.

Améliorer la qualité de vie au travail.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Réfléchir et mettre en œuvre des dispositifs et services favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (télétravail, temps partiel, congé parental...).

Analyser les tendances actuelles en la matière, à la fois pour les femmes et pour les hommes dans un cadre général d'évolutions sociologiques

CHARTRE EUROPÉENNE : article 11

Action 5 : FAVORISER L'ÉGALITÉ DE RECRUTEMENT DANS LES DIFFÉRENTS MÉTIERS DE L'AGGLO

CONTEXTE

Le recrutement apparaît comme un instrument de mixité professionnelle.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Déconstruire les idées reçues sur les métiers dits féminins et les métiers dits masculins.

Intégrer dans le processus de recrutement la dimension de l'égalité femmes - hommes.

Favoriser la mixité professionnelle.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Former les agents en charge des recrutements à la lutte contre les stéréotypes et à l'égalité femmes – hommes.

Sensibiliser à l'importance de la mixité des équipes.

CHARTRE EUROPÉENNE : article 11

Action 6 : FAVORISER LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE FAVORABLE A L'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES ET REDUIRE LES ECARTS SALARIAUX

CONTEXTE

Dès le recrutement et à chaque étape rythmant l'évolution des carrières, L'agglo doit veiller à appliquer des règles garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes. Il convient de mettre en œuvre des actions et de rappeler cet engagement, dans le respect des règles statutaires et réglementaires.

Le code général de la fonction publique renforce les obligations en termes d'égalité salariale.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Prévenir les écarts de rémunération, le cas échéant les corriger : le levier salarial de l'employeur territorial est le régime indemnitaire. Outre la définition d'une grille d'attributions selon des groupes de fonctions, porter l'analyse sur les attributions individuelles en distinguant le genre des statistiques.

Veiller à un équilibre des avancements et promotions : veiller, dans une approche globale, à ce que le nombre de promotions ou d'avancements de grades, au sein d'un cadre d'emplois, ne soit pas plus particulièrement en faveur des femmes, ou en faveur des hommes. Des données statistiques permettront de suivre ou d'anticiper l'équilibre des promotions.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Informar les agents des impacts du temps partiel en termes de carrière et de retraite.

Mettre en œuvre les nouveaux droits pour les agents (maintien des droits à avancement durant 5 ans maximum pour les fonctionnaires placés en congé parental ou en disponibilité de droit).

Garantir une progression de carrière aux agents prenant un congé parental ou une disponibilité pour prendre soin de leur(s) enfant(s).

Prêter une attention globale aux parcours professionnels.

Réaliser un diagnostic des situations par catégorie et par filière, par genre, puis établir des grilles d'équivalence qui feront qu'à responsabilité et expertise identiques correspondront un même niveau de traitement.

Proposer des mesures correctrices pour résorber ces écarts à moyen terme, notamment concernant les primo-nominations sur emplois de direction, pour lesquels la loi exige une parfaite égalité d'ici le 1^{er} janvier 2026.

Evaluer et assurer les obligations de publicité concernant les écarts de rémunération entre femmes et hommes, d'ici le 30 septembre 2024.

Valoriser ces actions et intentions par le biais des lignes directrices de gestion, document cadre de gestion de la politique en matière de ressources humaines, ainsi que dans les documents d'orientations budgétaires (DOB) annuels et les rapports sociaux uniques (RSU) annuels.

CHARTRE EUROPÉENNE : article 11

Action 7 : METTRE EN ŒUVRE ET DÉPLOYER LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX AGENTS / SENSIBILISER A LA LUTTE LES VIOLENCES SEXISTES

CONTEXTE

Des actes de violence peuvent en effet s'exercer à l'égard des agents ou entre agents, avec une origine professionnelle mais aussi extra-professionnelle, et être détectés sur le lieu de travail.

L'agglo peut accorder la protection fonctionnelle à un agent victime d'agression, ce qui a pour conséquence d'assurer la juste réparation du préjudice subi par l'agent dans le cadre de ses fonctions.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Mettre en œuvre des dispositifs efficaces et appropriés de prévention, de protection et de traitement contre les violences, contre le harcèlement sexuel et moral dont peuvent être victimes les agents sur leur lieu de travail.

Informers les agents de l'assurance protection fonctionnelle

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Étendre l'application de ces dispositifs aux violences et aux harcèlements d'origine extra professionnelle détectés sur le lieu de travail.

Sensibiliser les agents et tout particulièrement les encadrants à la lutte contre les agissements sexistes (atteinte à la dignité, création d'environnement intimidant, dégradant, hostile...) et les violences sexuelles au travail.

Promouvoir et accentuer les engagements de L'agglo à soutenir les agents victimes de violences

Mettre en place les outils de diffusion et d'information de ces engagements

CHARTRE EUROPÉENNE : article 11

Action 8 : SENSIBILISER A LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT, LES DISCRIMINATIONS, LES COMPORTEMENTS ET LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES EN INTERNE

CONTEXTE

Le sexisme regroupe à la fois des croyances et des comportements. Il repose généralement sur l'idée que les femmes seraient inférieures aux hommes.

Ses manifestations sont très diverses : des formes à l'apparence anodines (stéréotypes, « blagues », remarques) jusqu'aux plus graves (discriminations, violences).

OBJECTIF

Sensibiliser et former les agents à la lutte contre les discriminations, prévenir et agir contre le harcèlement et les comportements sexistes au travail.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Intégrer les risques liés aux agissements sexistes et au harcèlement sexuel dans le document unique de préventions des risques.

Détecter et gérer les situations de sexisme et de harcèlement.

Proposer systématiquement une formation aux encadrants nouveaux venus dans L'agglo ou les agents accédant à des fonctions d'encadrement à la lutte contre les discriminations et sur la prise en compte de l'égalité femmes - hommes dans leur management.

Mener des campagnes de sensibilisation en interne.

Partager un référentiel commun entre tous les agents sur la question de l'égalité : harcèlement sexuel, remarques sexistes, attitudes et propos déplacés. Ce référentiel sera aussi partagé à destination des usagers dans le cadre de l'accueil du public.

CHARTRE EUROPÉENNE : articles 6 et 11

PARTIE III : POLITIQUES PUBLIQUES

Action 1 : DÉTECTER LES INITIATIVES INNOVANTES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ

CONTEXTE

De nombreuses initiatives locales promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes ont lieu sur le territoire intercommunal. L'agglo peut, par ses outils de communication et d'ingénierie, en accompagner la communication et éventuellement la duplication.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Mettre en place les outils de diffusion de ces initiatives (communication, ingénierie...).

DESCRIPTIFS DE L'ACTION

Travail avec le conseil de développement, les associations et les partenaires institutionnels sur la détection des acteurs de l'innovation en faveur de l'égalité.

CHARTRE EUROPÉENNE : article 5

Action 2 : SENSIBILISER LES ENTREPRISES À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

CONTEXTE

Par sa politique d'achat public et d'attribution de subventions, L'agglo peut activer divers leviers pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises avec lesquelles elle entretient des liens contractuels.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Diffuser une culture de l'égalité dans la commande publique et l'attribution de subventions.

Sensibiliser les attributaires des marchés publics et les bénéficiaires de subventions à l'égalité entre les femmes et les hommes.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Réfléchir à l'intégration d'une clause portant sur les conditions de travail favorisant l'égalité femmes – hommes dans les marchés publics et les subventions.

Evaluer le conditionnement de versement de subventions aux associations au respect de la charte égalité femmes / hommes (dans le prolongement du contrat d'engagement républicain applicable à la laïcité) par la signature d'un contrat d'engagement d'égalité femmes / hommes

CHARTRE EUROPÉENNE : article 12

Action 3 : ORGANISER DES ÉVÉNEMENTS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

CONTEXTE

Dans le cadre de ses compétences et de ses partenariats, L'agglo et le CIAS ont la possibilité d'initier ou de soutenir des événements rappelant le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Organiser des événements sur le thème de l'égalité femmes - hommes.

Sensibiliser tant les agents, que les élus intercommunaux, que les usagers et résidents (résidence autonomie).

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Réfléchir à l'organisation d'événements en lien avec les politiques publiques de L'agglo (expositions, conférences, etc.).

Soutenir les associations engagées sur l'égalité entre les femmes et les hommes (mises à dispositions des salles intercommunales, subventions...)

CHARTRE EUROPÉENNE : article 6

Action 4 : INTÉGRER LA QUESTION DE L'ACCÈS DES FEMMES DANS LA CONCEPTION ET L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

CONTEXTE

La prise en compte du genre dans l'aménagement des dispositifs sportifs est une action de plus en plus mise en œuvre (exemple : vestiaire féminin).

OBJECTIF

Adapter les équipements pour une utilisation tous publics.

DESCRIPTIF

Assurer le bon respect de la laïcité.

Optimiser les équipements actuels par une organisation et une répartition en bonne intelligence (vestiaires, etc.).

Mettre en place une signalétique genrée pour les sanitaires des équipements de sports extérieurs.

Développer les offres concernant l'hygiène et les soins (prise sèche-cheveux, miroirs etc.) pour les utilisateurs et les utilisatrices.

CHARTRE EUROPÉENNE : article 20

Action 5 : INTÉGRER L'ÉGALITÉ DANS L'AMÉNAGEMENT DES BATIMENTS PUBLICS

CONTEXTE

Le genre n'est pas toujours une donnée prise en compte lors de l'aménagement des bâtiments publics.

OBJECTIF

Intégrer le genre dans la conception et la rénovation des bâtiments publics et ainsi améliorer les conditions d'accueil des différents publics.

DESCRIPTIF

Concevoir et aménager les bâtiments en prenant en compte le genre et les différents publics :

- Concernant les besoins liés à l'accessibilité en fonction du genre :
 - Vestiaires séparés pour les pratiquants ainsi que pour les professionnels.
 - Eclairage, visibilité, dimension des locaux, circulation étudiée, sécurité, accueil.
- Concernant les besoins liés à la parentalité :
 - Des espaces faciles d'accès tant aux hommes qu'aux femmes et dédiés aux enfants (petits sanitaires, tables à langer...).
- Concernant les besoins liés aux différents publics :
 - Veiller au respect de l'intimité par divers aménagements (douches individuelles, brise vue, cloison de séparation, etc.).

CHARTRE EUROPÉENNE : article 25

Action 6 : VEILLER AU CHOIX DES OUVRAGES DE LITTÉRATURE JEUNESSE ET FAVORISER LA MIXITÉ A LA MÉDIATHÈQUE ET AUX MUTLI-ACCUEILS

CONTEXTE

Les livres contribuent à la construction de l'enfant mais ils peuvent aussi véhiculer des stéréotypes sexistes. Certains livres peuvent au contraire développer l'imaginaire des enfants en dehors des représentations ainsi que des rôles sociaux traditionnellement assignés aux filles et aux garçons.

Participer au développement d'une culture de l'égalité femmes - hommes, c'est aussi faciliter la recherche d'informations et de contacts sur les questions d'égalité femmes - hommes et de lutte contre les stéréotypes.

OBJECTIF

Favoriser une offre de service ne véhiculant pas de stéréotypes en matière de genre et encourager la mixité dans la fréquentation.

Faire la promotion de la littérature sur les questions d'égalité femmes - hommes et de lutte contre les stéréotypes, au sein des médiathèques et des multi-accueils.

Valoriser les ressources sur les questions d'égalité femmes – hommes et de lutte contre les stéréotypes.

Evaluer la fréquentation de la médiathèque par genre.

DESRIPTIF

Etablir des statistiques genrées sur le public inscrit en médiathèque.

Compléter le fonds de littérature jeunesse d'ouvrages exempts de stéréotypes sexistes et de toutes autres discriminations.

Veiller au choix des ouvrages de littérature jeunesse.

Diversifier les prestations et les animations des médiathèques pour une fréquentation plus masculine.

Valoriser les nombreux ouvrages portant sur le sujet de l'égalité femmes – hommes et de la lutte contre les stéréotypes : livres de sociologie, de droit, d'histoire, témoignages, ouvrages de littérature jeunesse, revues spécialisées, documentaires ou films de fiction.

CHARTRE EUROPÉENNE : article 20

Action 7 : MANIFESTATION THÉMATIQUE POUR FAVORISER LA MIXITE DANS LE SPORT

CONTEXTE

Comme toute pratique sociale, les activités physiques et sportives font l'objet d'un marquage sexué. Le sport, en général, est considéré comme un domaine plutôt masculin.

OBJECTIF

Sortir des clichés et stéréotypes de genre.

Contribuer à diffuser une gestion associative et une pratique sportive non genrées.

DESRIPTIF

Initier des animations mettant en exergue la mixité dans le sport.

S'appuyer sur des partenaires de proximité : solliciter le pôle agglomération adolescence jeunesse Information prévention (Paajip) pour promouvoir des actions adaptées à la jeunesse, les Francas du pays de Foix pour des actions adaptées à l'enfance, etc.

Exiger des associations sportives sollicitant une subvention, les nombres d'adhérents par genre. Evaluer les proportions des aides financières et en nature de L'agglo, eu égard cette notion de genre. Assurer des ajustements si les appuis publics sont plus tournés vers des sportifs ou sportives.

CHARTRE EUROPÉENNE : article 20

Action 8 : INTÉGRER LA DIMENSION DE L'ÉGALITÉ DANS L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

CONTEXTE

L'intégration de la dimension « égalité entre les femmes et les hommes » dans les critères d'évaluation des politiques publiques permettra de favoriser sa prise en compte en amont de la mise en œuvre des dispositifs intercommunaux.

OBJECTIF DE L'ACTION

Intégrer la dimension sexuée dans le processus d'évaluation des politiques publiques intercommunales.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Élaborer des indicateurs genrés, pertinents et adaptés aux politiques publiques intercommunales.

Sensibiliser les élus et les services à ces indicateurs.

Inscrire le suivi de ces indicateurs dans la durée afin de suivre l'évolution des tendances et l'impact des orientations retenues.

Promouvoir des actions interservices pour lutter globalement et communément sur des inégalités partagées.

CHARTRE EUROPÉENNE : article 9

PARTIE IV : COMMUNICATION

ACTION 1 : ETABLIR UN PLAN DE COMMUNICATION PERMETTANT DE LUTTER CONTRE LES STÉRÉOTYPES

CONTEXTE

Les stéréotypes véhiculent des images contribuant au maintien inconscient de l'inégalité entre les femmes et les hommes. L'agglo entend déployer un plan de communication afin de lutter contre les stéréotypes.

OBJECTIF DE L'ACTION

Lutter contre les stéréotypes.

Valoriser les actions des services de L'agglo et du CIAS.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication luttant contre les stéréotypes et ciblant un équilibre femmes-hommes, en s'appuyant sur l'ensemble des politiques portées par L'agglo et le CIAS, ainsi que l'ensemble des services.

Proposer des formations sur une communication sans stéréotypes aux acteurs de la communication.

Ne pas utiliser la mention « Mademoiselle » sur les invitations et coupons-réponses et les documents administratifs.

S'assurer de féminiser ou masculiniser les titres, grades et fonctions notamment pour les offres d'emploi, avis de vacance de poste en mobilité interne, les fiches de poste, les documents et supports produits par la direction des ressources humaines.

Veiller à une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur tous les documents internes : livret d'accueil, calendrier, lettres, etc.

CHARTRE EUROPÉENNE : article 7

CONCLUSION

En proposant un plan d'actions transversal et dont la mise en œuvre est pluriannuelle, L'agglo Foix-Varilhes confirme sa volonté de progresser sur les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant au niveau des politiques publiques locales qu'au niveau du fonctionnement interne.

Il s'articule autour de plusieurs axes avec pour premiers objectifs de prendre conscience des inégalités réelles entre les femmes et les hommes en se formant, de lutter contre les stéréotypes dès le plus jeune âge, de promouvoir la mixité des métiers et de lutter contre les violences sexuelles et sexistes.

ANNEXE : Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale – présentation

La Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale a été élaborée en 2006 par le Conseil des communes et des régions d'Europe (CCRE), en collaboration avec des associations membres et financée par la Commission européenne.

Elle s'adresse aux collectivités qui souhaitent formaliser leur engagement pour une démarche globale et concrète en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Aujourd'hui, près de 1 500 villes et régions de 32 pays européens ont signé cette charte et agissent sur le terrain pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle a été traduite en 28 langues.

En signant cette charte, L'agglo Foix-Varilhes s'engage à mettre en œuvre, sur son territoire, les engagements définis dans la charte au travers d'un plan d'actions.

Ce plan d'actions définit les priorités, les actions et ressources nécessaires.

La charte identifie les grands champs d'action dans lesquels les collectivités territoriales peuvent développer et structurer des actions pour parvenir à une réelle égalité entre les femmes et les hommes.

Elle reconnaît ainsi les six principes fondamentaux suivants :

1. L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental.

2. L'égalité entre les femmes et les hommes ne peut être atteinte qu'en éliminant tous les autres types de discriminations (ethnique, religieuse, socioéconomique...).
3. Une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans le processus décisionnel est nécessaire dans toute société démocratique (parité).
4. Tous les stéréotypes, attitudes et préjugés fondés sur le sexe sont à bannir pour arriver à l'égalité.
5. La dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes doit être intégrée dans tous les engagements de la collectivité (intégration transversale).
6. Des plans d'actions dotés de ressources adéquates doivent être mis en place.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/203 Ressources humaines / Mise en place d'un régime d'astreintes aux fins des besoins du service transports scolaires

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	11	54	54	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/203

Ressources humaines / Mise en place d'un régime d'astreintes aux fins des besoins du service transports scolaires

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Considérant la gestion interne de la compétence transports scolaires, ayant pris effet à la rentrée scolaire de septembre 2023 ;

Considérant les besoins de gestion du service transports scolaires, et notamment les sollicitations du service en dehors des horaires de travail des agents dudit service ;

Considérant la nécessité de mettre en place un régime d'astreintes spécifiques à ce service ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité ;

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Il est proposé d'instaurer un régime d'astreintes adapté aux besoins du service transports scolaires, selon ce qui suit.

L'agglomération Foix-Varilhes pourra recourir à la mise en place d'une astreinte durant toutes les périodes scolaires. Chaque astreinte aura lieu en semaine hors week-end, soit du lundi au vendredi.

Le personnel concerné est le directeur du pôle habitat, aménagement, mobilités, la chargée des transports scolaires et le chef de projet mobilités.

Le montant de cette astreinte est déterminé par un montant forfaitaire. Le taux actuellement en vigueur est de 45€ brut par semaine.

Un planning pour l'année scolaire est porté à la connaissance des concernés. Si une astreinte est notifiée à un agent moins de 15 jours à l'avance, l'astreinte est majorée de 50%.

Toute intervention durant l'astreinte ouvre droit à une compensation, actuellement à hauteur de 16€ brut.

Ces taux seront révisés selon les textes en vigueur.

Ces dispositions seront réitérées tacitement chaque année, sauf disposition contraire soumise à avis préalable du comité social territorial en amont. Elles seront intégrées dans le règlement intérieur du personnel, à l'occasion de la prochaine mise à jour.

Ces modalités entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire de janvier 2024, soit le lundi 8.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **INSTAURE** le régime d'astreintes au sein du service transports scolaires, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/204 Ressources humaines / Création d'un poste d'instructeur-gestionnaire des autorisations d'urbanisme, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	42	11	53	53	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilhot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Marine Bordes (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/204

Ressources humaines / Création d'un poste d'instructeur-gestionnaire des autorisations d'urbanisme, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, qui acte le transfert des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024 ou, dans certaines conditions, des présidents d'intercommunalités à compter du 1^{er} juillet 2024 ou du 1^{er} août 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'axe « Transition énergétique et environnementale » et de l'objectif 36 « Le grand cycle de l'eau », l'action 86 « Elaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Considérant la poursuite de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat (Plui-H) ;

Considérant les besoins en ressources humaines consécutifs au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, dont L'agglo assumera le plein exercice à compter du 1^{er} janvier 2024, notamment en termes de production d'avis aux autorisations d'urbanismes et de réponse aux DT-DICT ;

Considérant les besoins éventuels en ressources humaines, dans l'hypothèse d'un transfert au président de L'agglo des pouvoirs de police de la publicité extérieure, notamment en termes d'instructions des demandes d'autorisation, délivrances, contrôles... ;

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste à temps complet d'instructeur-gestionnaire des autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste d'instructeur-gestionnaire des autorisations d'urbanisme, à temps complet, relevant du grade de rédacteur territorial et de rédacteur territorial principal 2^e classe (catégorie B), auprès du pôle habitat, aménagement et mobilité.

Le grade non utilisé au terme des étapes de recrutement fera l'objet d'une proposition de suppression du tableau des effectifs en comité social territorial (CST), puis en conseil communautaire.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **CRÉE** un poste d'instructeur-gestionnaire des autorisations d'urbanisme, relevant du grade de rédacteur territorial et de rédacteur territorial principal 2^e classe, à temps complet, tels que définis ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs, eu égard la création dudit poste.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

	Emplois permanents	Catégorie	Nb postes créés	Effectif pourvu	ETP pourvus	Don	pourvu	titulaires
Empl. fonct.	Dir. généré des sces 20 à 40.000 hab	A	1	1	1			
	Dir. généré adjoint	A	1	1	1			
Filière administrative	Attaché hors classe	A	2	1	1			
	Attaché principal	A	1	1	1			
	Attaché	A	13	11	11			2 art. 3-3 2° / 5 CDI
	Rédacteur principal 1° classe	B	3	3	3			1 CDD art. 3-3 4°
	Rédacteur principal 2° classe	B	4	2	2			
	Rédacteur	B	5	3	3			1 CDI / 2 CDD art. 3-2
	Adjoint administratif ppal 1° classe	C	8	8	8			
Filière animation	Adjoint administratif ppal 2° classe	C	2	1	1			
	Adjoint administratif	C	8	6	5,69	1 à 24h		
	Animateur ppal 1° cl	B	1	1	1			
	Animateur ppal 2° cl.	B	1	0	0			
	Animateur	B	2	0	0			
Filière culturelle	Adjoint d'animation ppal 1° classe	C	2	1	1			
	Adjoint d'animation ppal 2° classe	C	5	4	3,5	1 à 17h30		
	Adjoint d'animation	C	6	5	3,24	2 à 13.73, 1 à 16h		
	Bibliothécaire ppal	A	1	0	0			
	Bibliothécaire	A	1	1	1			
	Assistant conservation ppal 1° cl.	B	3	2	2			
	Assistant conservation ppal 2° cl.	B	2	1	1			
	Assistant de conservation	B	1	0	0			
	Assistant d'ens. artist. ppal 1° cl.	B	5	4	3,5	1 à 10/20		
	Assistant d'ens. artist. ppal 2° cl.	B	10	9	5,55	x15/20, 1x10/20, 1x11,5/20, 2x3/20, 1x14,5/20, 1x14/20	1 à 6h	CDI art. 3-3 + 1 CDD 3-3-4°
Assistant d'enseignement artist.	B	2	2	1,95	1x19/20			
Filière médico-sociale	Adjoint du patrimoine ppal 1° cl.	C	6	4	3,77	1 à 27h		
	Adjoint du patrimoine ppal 2° cl.	C	8	7	5,34	2 à 31h30, 1 à 19h		
	Adjoint du patrimoine	C	6	4	4			1 à 17h30
	Psychologue de classe normale	A	4	2	0,50	1 à 8h30 / 1 à 9h	1 à 9h	2 CDD 3-3 4°
	Puéricultrice hors classe	A	2	1	1			1 CDD 3-2°
Filière sociale	Puéricultrice	A	1	0	0			
	Infirmière soins généré. hors classe	A	1	0	0			
	Infirmière soins généraux	A	6	6	6			2 CDI, 1 CDD 3-3 4°
	Auxiliaire puér. cl supérieure	B	4	2	2			
	Auxiliaire puér. cl normale	B	15	13	13			5 CDI + 4 CDD art. 3-3 2°
	Assistant socio-éducatif	A	1	1	1			1 CDI
Filière sportive	Educateur jeunes enfants cl except	A	6	4	3,8	1 à 28h		
	Educateur jeunes enfants	A	22	18	17,5	1 à 17h30	1 à 28h	12 CDI + 5 CDD 3-3 2°
	Aq. spéc ppal 1° cl écoles mat.	C	1	1	1			
	Agent social principal 1° classe	C	3	1	1,00			
	Agent social principal 2° classe	C	3	1	1			
Filière technique	Agent social	C	7	7	7			
	Educateur APS ppal 1° classe	B	3	3	3			
	Educateur APS ppal 2° classe	B	3	2	2			
	Educateur APS	B	2	1	1			
	Ingénieur principal	A	1	0	0			
	Ingénieur	A	5	4	4			2 CDD art 3-3 4°
	Technicien principal 1° classe	B	3	2	2			
	Technicien principal 2° classe	B	2	1	1			
	Technicien	B	3	1	1			
	Agent de maîtrise ppal	C	7	5	5			
Hor s fil.	Agent de maîtrise	C	2	0	0			
	Adjoint technique ppal 1° classe	C	7	6	6			
	Adjoint technique ppal 2° classe	C	4	2	1,8	1x28h		
	Adjoint technique	C	17	15	14,91	1x32h		
Empl. spéc. non perm.	Assistants maternelles	NC	8	7	7			7 CDI ass mat
	Contrat de projet_ A. Attaché	A	1	0	0			
	Contrat de projet_ B. Technicien	B	1	1	1			
TOTAUX			255	188	177,05			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/205 Ressources humaines / Création d'un poste de responsable des ludothèques, relevant du cadre d'emploi d'animateur territorial, à temps complet

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	42	11	53	53	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilhot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Marine Bordes (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/205

Ressources humaines / Création d'un poste de responsable des ludothèques, relevant du cadre d'emploi d'animateur territorial, à temps complet

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant l'organigramme du service du réseau de lecture et ludothèques ;

Considérant le fonctionnement des ludothèques ;

Considérant la mise en disponibilité de l'agent fonctionnaire à compter du 1^{er} janvier 2024, répondant aux fonctions de responsable des ludothèques ;

Considérant qu'il est nécessaire de stabiliser le bon fonctionnement dudit service ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste de responsable des ludothèques, relevant du cadre d'emploi d'animateur territorial (catégorie B), à temps complet.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **CRÉE** un poste de responsable des ludothèques, relevant du cadre d'emploi d'animateur territorial (catégorie B), à temps complet, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs, eu égard la création dudit poste.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

	Emplois permanents	Catégorie	Nb postes créés	Effectif pourvu	ETP pourvus	Don	pourvu	titulaires
Empl. fonct.	Dir. généré des sces 20 à 40.000 hab	A	1	1	1			
	Dir. généré adjoint	A	1	1	1			
Filière administrative	Attaché hors classe	A	2	1	1			
	Attaché principal	A	1	1	1			
	Attaché	A	13	11	11			2 art. 3-3 2° / 5 CDI
	Rédacteur principal 1° classe	B	3	3	3			1 CDD art. 3-3 4°
	Rédacteur principal 2° classe	B	4	2	2			
	Rédacteur	B	5	3	3			1 CDI / 2 CDD art. 3-2
	Adjoint administratif ppal 1° classe	C	8	8	8			
Filière animation	Adjoint administratif ppal 2° classe	C	2	1	1			
	Adjoint administratif	C	8	6	5,69	1 à 24h		
	Animateur ppal 1° cl	B	1	1	1			
	Animateur ppal 2° cl.	B	1	0	0			
	Animateur	B	2	0	0			
Filière culturelle	Adjoint d'animation ppal 1° classe	C	2	1	1			
	Adjoint d'animation ppal 2° classe	C	5	4	3,5	1 à 17h30		
	Adjoint d'animation	C	6	5	3,24	2 à 13.73, 1 à 16h		
	Bibliothécaire ppal	A	1	0	0			
	Bibliothécaire	A	1	1	1			
	Assistant conservation ppal 1° cl.	B	3	2	2			
	Assistant conservation ppal 2° cl.	B	2	1	1			
	Assistant de conservation	B	1	0	0			
	Assistant d'ens. artist. ppal 1° cl.	B	5	4	3,5	1 à 10/20		
	Assistant d'ens. artist. ppal 2° cl.	B	10	9	5,55	x15/20, 1x10/20, 1x11,5/20, 2x3/20, 1x14,5/20, 1x14/20	1 à 6h	CDI art. 3-3 + 1 CDD 3-3-4°
Assistant d'enseignement artist.	B	2	2	1,95	1x19/20			
Filière médico-sociale	Adjoint du patrimoine ppal 1° cl.	C	6	4	3,77	1 à 27h		
	Adjoint du patrimoine ppal 2° cl.	C	8	7	5,34	2 à 31h30, 1 à 19h		
	Adjoint du patrimoine	C	6	4	4		1 à 17h30	
	Psychologue de classe normale	A	4	2	0,50	1 à 8h30 / 1 à 9h	1 à 9h	2 CDD 3-3 4°
Filière sociale	Puéricultrice hors classe	A	2	1	1			1 CDD 3-2°
	Puéricultrice	A	1	0	0			
	Infirmière soins généré. hors classe	A	1	0	0			
	Infirmière soins généraux	A	6	6	6			2 CDI, 1 CDD 3-3 4°
	Auxiliaire puér. cl supérieure	B	4	2	2			
	Auxiliaire puér. cl normale	B	15	13	13			5 CDI + 4 CDD art. 3-3 2°
Filière sportive	Assistant socio-éducatif	A	1	1	1			1 CDI
	Educateur jeunes enfants cl except	A	6	4	3,8	1 à 28h		
	Educateur jeunes enfants	A	22	18	17,5	1 à 17h30	1 à 28h	12 CDI + 5 CDD 3-3 2°
	Aq. spéc ppal 1° cl écoles mat.	C	1	1	1			
	Agent social principal 1° classe	C	3	1	1,00			
Filière technique	Agent social principal 2° classe	C	3	1	1			
	Agent social	C	7	7	7			
	Educateur APS ppal 1° classe	B	3	3	3			
	Educateur APS ppal 2° classe	B	3	2	2			
	Educateur APS	B	2	1	1			
	Ingénieur principal	A	1	0	0			
	Ingénieur	A	5	4	4			2 CDD art 3-3 4°
	Technicien principal 1° classe	B	3	2	2			
	Technicien principal 2° classe	B	2	1	1			
	Technicien	B	3	1	1			
Hor s fil.	Agent de maîtrise ppal	C	7	5	5			
	Agent de maîtrise	C	2	0	0			
	Adjoint technique ppal 1° classe	C	7	6	6			
	Adjoint technique ppal 2° classe	C	4	2	1,8	1x28h		
	Adjoint technique	C	17	15	14,91	1x32h		
Empl. spéc. non perm.	Assistants maternelles	NC	8	7	7			7 CDI ass mat
	Contrat de projet_ A. Attaché	A	1	0	0			
	Contrat de projet_ B. Technicien	B	1	1	1			
TOTAUX			255	188	177,05			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglomération Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13 décembre 2023 à 18h30

2023/206 Ressources humaines / Création d'emplois pour avancements de grades d'agents titulaires pour l'année 2024

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	42	11	53	53	0	0

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglomération Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilhot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Francis Authié (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard représenté par son suppléant Antoine Cortes (Saint-Félix-de-Rieutort), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), André Laurent (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Yves Marcerou
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
 Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Francis Authié
 Jérôme Azéma (Foix) procuration à Michel Tartié
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Florence Rouch
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Philippe Fabry
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Paul Cayrol
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

ABSENTS :

Marine Bordes (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Norbert Meler (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

2023/206**Ressources humaines / Création d'emplois pour avancements de grades d'agents titulaires pour l'année 2024**

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le budget intercommunal ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour ;

Vu les dix propositions d'avancements de grades 2024 ;

Considérant les postes non pourvus au sein du tableau des effectifs précité ;

Il est proposé de créer les postes suivants afin de donner suite aux possibilités d'avancements de grades, afin de compléter le tableau des effectifs :

Catégorie	Date de création	Grade	Poste	Temps hebdo
B	01/01/2024	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Référente administrative et financière au pôle technique	Temps complet
	01/07/2024	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	Agent du réseau lecture	Temps complet
C	14/10/2024	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Agent du réseau lecture	Temps complet

Les emplois actuellement occupés par les agents concernés par ces avancements de grades seront supprimés ultérieurement, sous couvert d'avis du comité social territorial (CST).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **CRÉE** les postes aux grades mentionnés ci-dessus, dans le cadre d'avancements de grades 2024.

Article 2 : **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en ce sens.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.